

La correspondance numérique dans les mesures de placement au titre de l'assistance éducative

Pl@cement

Rapport final de recherche

Equipe de recherche :

Potin Emilie (coord. scientifique)

Henaff Gaël

Trellu Hélène

Sorin François

Avec la participation de Plantard Pascal

Avril 2018

*La correspondance numérique dans les mesures de placement au titre de
l'assistance éducative*

Mots clés : correspondance numérique, lien familial, assistance éducative, placement.

Equipe de recherche :

- Emilie Potin (coordination scientifique), maîtresse de conférences en sociologie, Univ Rennes, LiRIS EA 7481, F-35000 Rennes, France.
- Gaël Henaff, maître de conférences en droit privé HDR, Univ Rennes, LiRIS EA 7481, F-35000 Rennes, France.
- Hélène Trelu, ingénieure de recherche en sociologie, Université de Bretagne Occidentale, LABERS EA 3149, F-29200 Brest, France.
- François Sorin, Formateur en travail social et doctorant en sciences de l'éducation, Univ Rennes, CREAD EA 3875, F-35000 Rennes, France.
- Avec la participation de Pascal Plantard, Professeur des Universités en sciences de l'éducation, Univ Rennes, CREAD EA 3875, F-35000 Rennes, France.

Avec le soutien de la Mission de recherche Droit et Justice et de l'Observatoire National de la
Protection de l'Enfance

Le présent document constitue le rapport scientifique d'une recherche réalisée avec le soutien du GIP Mission de recherche Droit et Justice (convention n°216.10.06.17). Son contenu n'engage que la responsabilité de ses auteurs. Toute reproduction, même partielle, est subordonnée à l'accord de la Mission.

« **P**enser la relation éducative, non comme une relation exclusivement juridique ou exclusivement contractuelle, mais comme une relation éthique en vertu de laquelle les adultes ont des devoirs, des obligations intrinsèques à l'égard des enfants. » (Renaut, 2004, p. 21)

Remerciements sincères et appuyés adressés:

Aux personnes, jeunes et parents, qui ont accepté de nous rencontrer, de témoigner sur leurs pratiques socio-numériques dans le cadre d'un entretien chez eux, dans leur famille d'accueil, dans leur foyer... La richesse de ces échanges constitue le socle de ce rapport qui donne à voir le travail des liens familiaux dans le cadre spécifique d'une mesure de placement.

Aux structures de la protection de l'enfance qui ont participé activement à nous ouvrir un terrain d'enquête. Sans leur aide et leur connaissance des situations, le travail de terrain aurait été impossible.

Aux professionnels, aux juges des enfants, aux assistants familiaux, aux éducateurs, aux référents et cadres ASE, qui ont donné du temps pour partager leurs doutes et leurs convictions sur le sens de leur activité professionnelle ainsi que sur la manière dont ils appréhendent les pratiques socio-numériques des familles avec lesquelles ils travaillent.

Aux membres du comité de suivi qui ont pris le temps d'accompagner nos questionnements de réfléchir à des leviers quand nous étions dans l'impasse, qui ont joué le rôle de « passeurs » des connaissances produites dans leur structure et ailleurs.

De ces rencontres entre chercheurs et acteurs de terrain s'est construit ce rapport. Nous avons cherché à transcrire au mieux ces expériences partagées et espérons en retour qu'il soit un support pour nourrir la relation éducative et l'action collective.

Table des matières

Introduction	6
Partie 1 : Objectifs, questionnements et méthodologie du programme de recherche	8
1- Objectifs de la recherche et méthodes d'enquête.....	8
1-1- Rappel du projet.....	8
1-2- Etat de l'art et originalité de la recherche.....	9
1-3- Objectifs méthodologiques et outils d'enquête	11
2 – L'enquête auprès des jeunes, des parents et des professionnels	13
2-1- Modalités d'informations et de sollicitations	13
2-2- Outils pour la conduite des entretiens.....	13
3- Etat des lieux du terrain et des choix méthodologiques.....	15
3-1- Travail d'enquête et personnes rencontrées.....	15
3-2- Au-delà de l'anonymat : préserver la confidentialité	19
Partie 2 : Les ressorts de la correspondance familio-numérique.....	20
4. S'affilier ou se ré-affilier.....	20
4.1. Les liens familiaux au gré des séparations et recompositions.....	20
4.2. Les expériences de placement	23
4.3. La possibilité de se retrouver	25
4.4. La mémoire des liens familiaux	27
5. Rester connectés.....	30
5.1. Accompagner des transitions	30
5.2. Raconter et échanger à partir du quotidien.....	32
5.3. Ajuster la relation à distance : la diversité des supports	34
5.4. Articuler deux espaces : le familial et l'accueil	40
6. Construire un espace d'autonomie familiale.....	43
6.1. Contre l'économie générale du placement.....	43
6.2. L'espace socionumérique conquis avec l'aide des parents	49
<i>Synthèse analytique : configurations familiales et fonction de la correspondance.....</i>	<i>53</i>
Partie 3 : Les professionnels de la protection de l'enfance face à la correspondance familio-numérique.....	55
7. Outiller le mineur placé.....	56
7.1. Sphères de distribution et équipements des mineurs.....	56
7.1. Des disparités importantes	58
8. Encadrer les pratiques numériques juvéniles	64
8.1. La construction d'un système de régulation dans l'accueil.....	64
8.2.... sous-tendu par l'équilibre du mineur et du lieu d'accueil.....	67
8.3. Les professionnels de la protection de l'enfance et l'éducation aux médias	70
9. Situer la correspondance numérique entre l'assistance éducative et l'exercice de l'autorité parentale : le rôle des professionnels du fond	75
9.1. Un cadrage judiciaire limité	75
9.2. Une place à construire... ..	78
9.3. Vers des droits de VHC s'appuyant sur les médias socionumériques	82

10. Accompagner les échanges familio-numériques : un travail au front et un travail de coordination.....	86
10.1. Des besoins à identifier, des accompagnements à ajuster.....	86
10.2. La gestion d'un nouveau support relationnel.....	89
10.3. Des outils qui médiatisent.....	92
<i>Synthèse analytique : figures de régulation et expériences de correspondance.....</i>	<i>101</i>
<i>Trois figures de régulation professionnelle.....</i>	<i>101</i>
<i>La correspondance dans l'accueil : trois situations idéales-typiques.....</i>	<i>102</i>
Conclusion.....	110
Quelques pistes de réflexion.....	112
Bibliographie.....	114
Répertoire des tableaux.....	121
Annexes.....	122
Analyse documentaire : référentiels de compétences et référentiels de formation des travailleurs sociaux.....	122
Guide d'entretien jeunes protégés (12-18 ans).....	128
Guide d'entretien parents.....	130
Guide d'entretien professionnels.....	132
Guide d'entretien collectif.....	134
Questionnaire Forum JDE.....	136

Introduction

A partir des années 1960, la famille est considérée dans les textes, notamment dans l'ordonnance du 23 décembre 1958, comme « un partenaire important de l'intervention éducative » (Bourquin, 2007). Il ne s'agit plus dès lors de protéger l'enfant sans ou contre les familles mais au contraire de les inscrire à part entière dans la mesure de protection. Les modalités de ce partenariat se fondent en pratique sur l'exercice de l'autorité parentale et sur le maintien du lien familial. Seulement, dans les faits, nombre de rapports (Bianco et Lamy, 1980 ; Naves et Cathala, 2000) pointent les difficultés à travailler ensemble, système de protection de l'enfance et famille, dans le cadre contraint de la mesure de placement qui déplace l'enfant de son milieu familial vers un lieu d'accueil. Cette difficulté repose sur la hiérarchie des mesures de protection : le placement se décide quand les autres mesures de protection ont montré leur limite et notamment, quand le travail dans et avec les familles est difficile ou qu'il n'est pas suffisamment efficace pour estomper le danger. A partir du placement, la mise à l'abri de l'enfant désigné en danger mobilise l'essentiel de l'énergie et de l'attention des professionnels qui relèguent au second plan le travail avec les familles (parents et fratrie). Ainsi, en pratique, l'organisation du maintien du lien familial prend place dans des droits de visite, d'hébergement et de correspondance attribués aux parents et définis de manière unilatérale par l'institution du placement. L'autorité parentale peine à s'exercer car elle repose sur un partage peu équitable des responsabilités quand les uns prennent en charge au quotidien et les autres sont dépendants des espaces qui leur sont laissés. Le travail éducatif en partenariat clairement énoncé dans les textes prend dans la réalité des formes nuancées qui reposent sur la dialectique entre la disqualification des parents (Sellenet, 2011a) et l'expertise des professionnels quand il s'agit de définir l'intérêt de l'enfant.

Ce cadre de régulation de l'espace familial se trouve aujourd'hui modifié par des possibilités de communication qui permettent aux acteurs familiaux de définir et de moduler par eux-mêmes les relations familiales.

Mathis a 12 ans et il est placé en famille d'accueil. Le juge des enfants a fixé un droit de visite à ses parents à raison d'une visite par semaine en présence d'un tiers. A côté de ces rencontres, Mathis échange tous les jours de deux à cinq SMS avec sa mère. Ses parents lui ont acheté son smartphone et règlent l'abonnement mensuel.

Qu'il s'agisse de l'obtention des équipements technologiques, de l'ouverture d'un espace socionumérique, des modalités de participation à cet espace, etc. enfants, parents, membres d'une fratrie se saisissent de manière autonome des potentialités qui leur sont offertes pour « faire famille ». Que font les médias socionumériques aux relations familiales d'un enfant placé ? Comment et autour de quels éléments se structurent ces liens ? A travers quelle dimension de l'univers familial ?

La correspondance familio-numérique interroge également la manière dont ces pratiques sont reçues par le droit et intégrées dans l'organisation matérielle et judiciaire des situations de placement. Comment les décisions de placement intègrent-elles les médias socionumériques ? A quel degré ? Quels sont les enjeux de régulations des usages au sein des lieux d'accueil ? Comment et sur quels principes se structure l'action des professionnels ?

Ce rapport de recherche est organisé en trois parties. La première précise les objectifs du programme, le questionnement et la méthodologie afférente. Ensuite, il s'agit de rendre compte des pratiques familiales de correspondance numérique en montrant leur inscription

dans l'expérience du placement (partie 2). Ces pratiques sont interrogées sous le prisme de l'action des professionnels en distinguant les professionnels garants de la décision de protection, ceux qui sont chargés de sa coordination et enfin, les professionnels inscrits dans la prise en charge, dans l'accueil (partie 3).

Partie 1 : Objectifs, questionnements et méthodologie du programme de recherche

1- Objectifs de la recherche et méthodes d'enquête

1-1- Rappel du projet

Observer les pratiques de correspondance numérique¹ permet d'approcher *les coulisses de l'Etat social* (Serre, 2009) à partir de l'interrelation entre la technique et le social (Jouët, 1993) entre le social et sa juridicisation (Delpeuch, Dumoulin et de Galembert, 2014). Il s'agit d'interroger la manière dont se combinent la diffusion et l'appropriation des outils de communication et un système de protection en identifiant les tensions et/ou ajustements entre la gestion des liens « familio-numériques » et les dispositifs stabilisés de la régulation des relations familiales dans le secteur de la protection de l'enfance (droits de visite et d'hébergement, droits de correspondance, visite en présence d'un tiers, etc.). Cette recherche questionne l'articulation entre l'autonomie relationnelle conférée par ces outils et le contrôle inhérent à la mesure de protection. Comment se régule, dans l'espace familial et institutionnel, l'autonomie permise par ces outils dans la gestion des liens sociaux et familiaux ? Par qui ? Quels rôles pour les acteurs de la décision judiciaire et pour ceux qui accueillent ou accompagnent ? Quelle coordination possible entre ces différents acteurs ? Comment le développement des usages en mobilité déplace-t-il les frontières de l'échange ? Est-il possible de protéger (Castel, 2013) sans entraver cette autonomie ?

Ce programme de recherche vise centralement à interroger l'articulation entre médiation technique, autonomie et protection.

Les échanges numériques dans le secteur de la protection de l'enfance – et particulièrement dans les situations de placement – font émerger de nouvelles questions : liées d'une part aux potentialités offertes par ces outils dans la continuité du lien familial et d'autre part concernant la régulation de ce lien dans la transformation des rapports entre structures de protection (Justice et ASE) et familles ; entre enfants et parents ; entre professionnels et acteurs familiaux.

Il s'agit de cerner cette nouvelle réalité à prendre en compte dans les mesures de protection. Le travail d'enquête développe deux axes :

- **La correspondance familiale numérique** et le maintien des liens entre le mineur protégé et sa famille d'origine (parents, fratrie, famille élargie).

Le travail de recherche a pour objectif de développer des connaissances sur les modalités de la correspondance familiale à distance et de construire une typologie des configurations dans lesquelles prend place cette correspondance (acteurs familiaux mobilisés, outils, situation familiale, rôles des acteurs familiaux...) et les conditions de son fonctionnement (âge des mineurs, équipements, formes de négociation...). Il envisage les pratiques de la correspondance numérique comme outil technique de l'exercice de l'autorité parentale

¹ Nous utiliserons cette expression pour qualifier l'ensemble des communications synchrones et asynchrones, vocales et textuelles, pouvant être associées à des images ou des vidéos et qui transitent via des outils tels que l'ordinateur, la tablette ou le téléphone mobile.

permettant aux parents de se positionner, d'énoncer leur point de vue sur des aspects quotidiens de la vie du mineur confié.

Hypothèse 1 : Les outils du numérique transforment les conditions du maintien du lien familial et de l'exercice de l'autorité parentale dans les mesures de placement. Ils instaurent de nouveaux rapports sociaux entre acteurs familiaux ; entre acteurs familiaux et institution du placement.

- La régulation de la correspondance numérique mise en place par les acteurs familiaux, professionnels et organisationnels (Justice et ASE) pour donner un cadre aux échanges.

Cet axe permet de développer la teneur et les fondements propres aux décisions relatives aux pratiques d'échanges numériques ainsi que leurs conséquences. Ces décisions sont observées en lien avec les textes juridiques et les pratiques professionnelles. Les formes de régulation en termes de décision et d'accompagnement sont mises en perspective des configurations de la correspondance familiale.

Hypothèse 2 : La régulation du lien familial s'inscrit dans un processus complexe de hiérarchisation entre droit à la protection et droit à la correspondance.

Le croisement des perspectives sociologique et juridique consiste à mettre en regard la réglementation applicable en matière de protection de l'enfance et de droits des mineurs et les pratiques effectives dans le fonctionnement au quotidien de la justice, de la famille et de l'aide sociale à l'enfance.

1-2- Etat de l'art et originalité de la recherche

Le programme de recherche s'inscrit à l'articulation de plusieurs champs sociaux et scientifiques : le numérique, la famille et les politiques publiques de protection de l'enfance.

Les sociabilités numériques constituent aujourd'hui un champ d'investigation développé (Bidart, 2008 ; Cardon et Smoreda, 2014 ; Coutant et Stenger, 2010 ; Grossetti, 2014 ; Licoppe, 2002) et témoignent des transformations par la médiation technique (Jouët, 1993) des liens sociaux et familiaux.

L'analyse des sociabilités numériques (Cardon et Smoreda, 2014 ; Dagiral, 2014) souligne la continuité des liens entre les pratiques hors ligne et les pratiques en ligne. Les travaux sur les recompositions relationnelles liées à des cycles de vie ou à des événements biographiques, comme la naissance du premier enfant (Manceron, Lelong et Smoreda, 2002) ou encore un changement de lieu de résidence (Mercier, De Gournay et Smoreda, 2002), montrent comment le changement de contexte du lien introduit une fragilisation du lien et un besoin de confirmation de la relation dans la nouvelle situation. Les outils numériques peuvent participer à supporter ces changements et devenir un élément de la construction continue du tissu relationnel en maintenant les liens familiaux.

La diversité des supports et pratiques de communication invite à penser la « multimodalité » de l'échange. Ainsi, la sociabilité apparaît comme « un processus inscrit dans un espace multidimensionnel que composent les réseaux de liens, les formes de l'échange et les médiations interactionnelles » (Licoppe et Smoreda, 2006). Les liens sociaux numériques s'inscrivent dans les pratiques sociales les plus ordinaires à travers l'encastrement d'internet dans le quotidien (Martin et Dagiral, 2016), dans les différentes dimensions de la vie sociale (famille, travail, loisirs...). Il apparaît alors difficile de séparer, d'opposer la diversité des

formes interactionnelles contemporaines. Ainsi, « il serait vain de vouloir distinguer la dimension non-TIC et la dimension TIC d'un fait social. [...] les liens sociaux incorporent, ou peuvent incorporer, des aspects prenant forme dans les dispositifs numériques. C'est une manière de dire que la sociologie ne peut pas ignorer la place et le rôle des techniques dans les dynamiques du social. »

Cette recherche s'inscrit également dans le sillon d'un ensemble de travaux sur les manières de continuer à faire famille sans partage du même lieu de résidence, qu'il s'agisse de familles transnationales (Baldassar et al., 2014 ; Bryceson et Vuorela, 2002), ou encore de parents séparés. Les technologies numériques interrogent les notions de proximité et de distance en regardant comment les familles organisent le maintien des liens, tentent de recréer de la proximité malgré la distance géographique. Les promesses portées par les outils de télécommunication d'une « mort de la distance » sont mises à l'épreuve par l'observation des pratiques familiales. Les polymédia favorisent une co-présence à distance, qui peut s'inscrire dans un quotidien, dans une routine malgré le fait de vivre séparés.

Les pratiques juvéniles et familiales regardées au prisme d'une sociologie des usages montrent comment les normes sociotechniques contribuent à renouveler les manières de faire collectif, de faire famille, de construire et de maintenir des relations à distance lors de recompositions qui impliquent de la mobilité (Boutet et Le Douarin, 2014 ; Madianou et Miller, 2013a).

L'institution familiale contemporaine à la fois dans sa dimension pédocentree (Commaille, 1996 ; Gavarini, 2004 ; Théry, 1998) et dans ses formes diversifiées se caractérise par un mouvement d'individualisation (De Singly, 2005), d'autonomisation et de responsabilisation (Théry et Leroyer, 2014) qui s'incarne en droits et en devoirs pour chacun de ses membres. Cette individualisation est visible dans les pratiques numériques les plus ordinaires (Metton, 2010 ; Pharabod, 2004). Les responsabilités sont quant à elles interrogées par les politiques publiques dans leurs mises en pratique (risques, dangers et maltraitements) quand – au nom de l'enfant et de ses droits – une surveillance s'engage dans les familles. Dès lors, le droit à la protection prend le pas sur le droit de grandir dans sa famille. Quand Martine Segalen s'interroge sur « A qui appartiennent les enfants ? », elle interpelle sur la place de l'enfant dans la famille et dans la société interrogeant la figure contemporaine de l'enfance et ses affiliations plurielles, un enfant en multipropriété (Segalen, 2015). Les modalités de la protection sociale, notamment dans le cadre des placements, font l'objet de travaux s'articulant sur le devenir des enfants confiés ou le leaving care (Goyette et Frechon, 2013 ; McCoy, McMillen et Spitznagel, 2008 ; Robin et Oehme, 2010 ; Stein et Munro, 2009) et sur les parcours de prise en charge (Frechon et Robette, 2013 ; Guy, 2013 ; Potin, 2012). Ils mettent en avant la discontinuité des expériences de vie et des modalités de protection qui ont notamment pour conséquence d'affaiblir le tissu relationnel du jeune protégé (Parent et al., 2016). Par ailleurs, d'autres travaux interrogent l'environnement numérique des travailleurs sociaux (Baudis et Derain, 2012 ; Romier, 2001) et mettent en avant la faible appropriation des outils numériques pour accompagner les pratiques juvéniles mais également pour construire la relation éducative.

Au carrefour de ces connaissances caractérisées par l'articulation entre médiation technique, autonomie et protection, les travaux concernant les enjeux sociaux et juridiques de la protection des mineurs dans un contexte de développement de la correspondance numérique sont à construire.

1-3- Objectifs méthodologiques et outils d'enquête

L'enquête a pour objectif de déterminer précisément :

- a) L'organisation de la correspondance numérique familiale et les pratiques des acteurs familiaux pour travailler le lien ;
- b) Les logiques sous-jacentes aux réglementations et dispositifs formels et informels à la fois dans les décisions et dans les positionnements professionnels

Le travail d'enquête s'est attaché à construire une typologie des configurations de correspondance (acteurs familiaux mobilisés, outils, situation familiale, rôles des acteurs familiaux...) et de leur régulation.

Tableau 1 : Outils d'enquête selon l'objectif initial visé

A/ Organisation de la correspondance familiale numérique	A1/ Entretiens qualitatifs auprès de mineurs protégés, de parents et de travailleurs sociaux	A2 – B2 / Focus group jeunes et professionnels de l'accueil	A3 / Récolte de « traces numériques » afférentes aux entretiens	A4-B4/Analyse documentaire : - d'archives écrites (écrits professionnels dans le dossier du mineur) - réglementation et application par la pratique et les juges - référentiels de formation des travailleurs sociaux - jurisprudence
B/ Logiques de régulation de la correspondance	B1/ Entretiens qualitatifs auprès des juges pour enfants et des professionnels ASE		B3/ Questionnaire en ligne à destination des Juges pour enfants	

A1/ Enquête sur 15 configurations de correspondance familiale :

- 5 situations de placement en accueil familial ordinaire (CD56)
- 5 situations de placement en accueil familial renforcé (SAPHIR-sauvegarde 56)
- 5 situations de placement en accueil collectif (Ty ar gwenan-ADSEA 29)

Pour chaque situation, nous avons souhaité croiser les points de vue sur la correspondance en sollicitant trois entretiens (guides d'entretien en annexe) : le mineur protégé, l'un ou les deux parents, le professionnel en charge de l'accueil (assistant familial ou éducateur référent). Soit au total, près de 45 entretiens enregistrés, anonymisés et retranscrits.

Le choix des situations enquêtées a été travaillé avec les organisations partenaires. Deux éléments importants ont guidé ces choix : le volontariat des familles pour participer à l'enquête et l'expertise des équipes éducatives sur les situations afin de ne pas troubler par les entretiens de recherche le déroulement de la mesure de protection.

A2 – B2 / Les entretiens collectifs suivent une logique de mise en situation à partir de vignettes fictives (cf. guide d'entretien collectif). L'objectif était d'identifier les ressorts collectifs et individuels des positionnements. Quatre entretiens collectifs ont été réalisés :

- équipe éducative MECS – département A
- équipe éducative MECS – département B
- collectif de professionnels de l'accueil familial de l'ADAFAM – département A
- mineurs accueillis en MECS – département B

A3/ Au commencement du travail d'enquête, nous avons étudié la possibilité de recueillir les activités numériques des jeunes afin d'objectiver les outils mobilisés et leur fréquence. Ces éléments nous auraient permis d'appréhender le contexte dans lequel prend place la correspondance numérique vis à vis de l'ensemble des activités numériques mobilisées par les jeunes. La mise en place d'outils de mesure des activités en matière de correspondance numérique porte en elle un risque d'atteinte à la fois à la vie privée des personnes concernées ainsi que des règles relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Le dispositif d'enregistrement des activités devait être mis en place à la double condition :

- du consentement et de l'information préalable de toutes les personnes intéressées, enfants, parents, établissements et famille d'accueil, services de protection de l'enfance... avant la mise en place de l'enregistrement de données.

- d'une déclaration préalable à la mise en œuvre à la Commission Nationale Informatique et Libertés en précisant clairement les finalités des enregistrements, et en limitant nos enregistrements à la conduite du projet de recherche.

L'idée était de capter au sein des journaux d'activités non pas le contenu des usages des outils numériques mais seulement le temps et le type d'application ou logiciel utilisé.

Le premier comité de suivi a émis des réticences importantes concernant cette démarche d'enquête. Par ailleurs, les questions techniques relatives à la conception d'un outil adapté aux indicateurs recherchés ont fait rapidement obstacle à la mise en place d'un tel dispositif.

L'équipe de recherche a donc opté pour une approche visant à considérer les traces numériques comme supports lors des entretiens. Nous avons invité l'enquêté à consulter lui-même son journal d'activité afin de témoigner le plus précisément possible sur les types d'outil mobilisés, les fréquences d'utilisation et les destinataires.

A4-B4/ Les écrits professionnels et les normes d'origine réglementaire sont également des ressources pour appréhender à la fois la correspondance numérique (à partir des descriptions qui en sont faites) et sa régulation. Dès lors, plusieurs sources ont fait l'objet d'une investigation :

- Les décisions judiciaires ou administratives
- Les référentiels départementaux concernant les pratiques professionnelles
- Le corpus juridique (code civil, code de l'action sociale et des familles, convention internationale des droits de l'enfant, etc.)
- les référentiels de formation des travailleurs sociaux

B1/Les entretiens avec les juges des enfants et les professionnels de l'ASE (cadre, référent, psychologue, assistant familial) ont eu pour objectif de saisir les fondements des décisions afférentes à la correspondance numérique, aux équipements et à leurs usages dans l'accueil en regard des textes réglementaires mais également des pratiques professionnelles individuelles et/ou locales. Au vu de la faiblesse du nombre de juge des enfants dans les deux départements initialement concernés par l'enquête, l'équipe de recherche a fait de choix d'élargir le terrain aux juridictions de Rennes et de Nantes.

B3/ Après avoir pris connaissance dans le cadre de l'enquête de l'existence d'un forum actif et réservé aux juges des enfants, nous avons souhaité sonder plus largement les juges sur notre objet. Un court questionnaire leur a donc été adressé via ce forum (cf. annexe).

Cependant, le nombre de retour ayant été très limité, nous n'avons pas mobilisé ces matériaux.

2 – L'enquête auprès des jeunes, des parents et des professionnels

2-1- Modalités d'informations et de sollicitations

L'information auprès des équipes éducatives

Afin de préciser le cadre de la participation de chacune des organisations partenaires de l'enquête, un courrier d'information présentant le cadre des entretiens a été adressé au mois de novembre 2016 aux directions générales des structures. Cette information a été relayée par les membres siégeant au comité de suivi afin de faciliter sa diffusion et dans un second temps, la mise en œuvre de l'enquête.

Par ailleurs, des réunions d'information sur la recherche ont été organisées auprès des équipes éducatives impliquées dans l'enquête.

L'information auprès des familles

Chaque membre de la famille concerné par un entretien individuel a été destinataire d'un courrier personnalisé transmis par la structure qui prend en charge la mesure de protection. Ce courrier informait de l'enquête en cours et de la possibilité pour les membres de la famille de ne pas y participer en en faisant part à leur travailleur social référent. Les travailleurs sociaux ont relayé ce courrier auprès des mineurs et des parents et se sont assurés qu'il a bien été compris.

La procédure reposait sur les principes suivants. Si un des parents refuse l'enquête, nous n'enquêtons pas sur la situation familiale. A l'exception de cas où le parent refuse pour lui-même mais laisse les autres membres de la famille décider de leur participation. Si les parents ne manifestent pas leur opposition, nous considérons, de manière implicite, qu'ils acceptent que leur enfant puisse participer. Ce protocole permettant aux familles d'exercer leur droit de refus a déjà été expérimenté et validé dans le cadre d'une enquête de faisabilité coordonnée par Isabelle Frechon en 2009². Nous l'avons adopté car il nous paraît protéger suffisamment les droits des parents et des enfants sans pour autant paralyser les entretiens par l'exigence d'une acceptation explicite des parents.

Par ailleurs, les chercheurs, au début de l'entretien enregistré, se sont assurés que la participation des mineurs était consentie.

Le courrier adressé à chaque membre de la famille a été validé dans sa formulation par les structures partenaires.

2-2- Outils pour la conduite des entretiens

Cinq outils d'enquête ont été formalisés en vue d'anticiper la passation des entretiens (cf-annexes)

² Etude sur l'Autonomisation des jeunes après le Placement, INED, 2009.

- Trois guides d'entretien individuel relatifs aux trois populations que nous souhaitons enquêter : les jeunes protégés, les parents et les professionnels.
- Une frise chronologique des équipements à destination des jeunes permettant de situer leur âge, le type d'équipement et le lieu de résidence.
- Un guide d'entretien collectif ou focus groupe (Morgan et Spanish, 1984) sous la forme de vignettes de mise en situation.

Les guides d'entretien individuel sont organisés en trois niveaux : le thème général, les perspectives de questionnement et les items à aborder.

L'ensemble des entretiens a été mené en face à face, de préférence sur le lieu de travail ou au sein du foyer de la personne interviewée, ce qui nous a permis de mieux appréhender le positionnement des outils technologiques dans l'espace domestique et/ou de l'accueil.

Les entretiens avec les mineurs confiés portent sur leurs équipements, les usages de leurs outils, leur parcours de placement, les liens entretenus avec leurs parents, les membres de leur fratrie et leur famille élargie, les modalités pratiques et matérielles des relations à distance, leurs relations avec les professionnels de l'accueil, la négociation des outils techniques dans l'accueil et leur parcours de placement.

Les entretiens avec les parents abordent leur propre expérience de parent d'enfant placé, leur rapport aux institutions et aux professionnels, leur rapport aux outils de communication, leurs pratiques de communication, la nature des relations qu'ils entretiennent avec leurs enfants, les modalités pratiques et matérielles des relations à distance avec leur enfant placé, leur conception du rôle de parent, leurs conditions de vie, leurs attentes vis-à-vis de leurs enfants...

Les entretiens avec les professionnels concernent les droits de VHC et la correspondance numérique familiale, la perception des dangers afférents, les formes d'encadrement de ces pratiques, les décisions et les précautions prises, le rôle des différents acteurs, leur formation, les positionnements individuels et collectifs relatifs à ces pratiques...

Les entretiens avec les acteurs familiaux et professionnels permettent d'appréhender une part de leur quotidien dans l'organisation et la gestion de la correspondance familiale numérique. Concernant l'étude des usages des outils numériques, l'entrée se fait par l'activité en suivant le cours des actions engagées par les acteurs familiaux et professionnels pour comprendre en quoi ces pratiques transforment les rapports sociaux.

Les entretiens recouvrent à la fois les vécus et les pratiques. Ces guides, de nature qualitative, ont été utilisés de façon souple dans la conduite des entretiens et adaptés à la situation individuelle de chaque interviewé, dans le respect des objectifs scientifiques attendus et de la perspective des enquêtés.

Les entretiens comportent une composante biographique, permettant d'éclairer le vécu des expériences de correspondance numérique au regard de la trajectoire passée. Notre objectif n'était pas de reconstituer les biographies des enquêtés dans leur intégralité ; notre intérêt pour la biographie des personnes est orienté par un questionnement de recherche particulier : comment s'organise la correspondance familiale numérique dans le cadre d'un placement? Comment se (auto-) régule-t-elle? Ce sont donc ces interrogations qui constituent le cadre de nos entretiens et fixent ainsi le contrat établi avec les personnes interviewées (Bertaux, 2005).

3- Etat des lieux du terrain et des choix méthodologiques

Les tableaux suivants synthétisent l'ensemble des entretiens collectifs (tableau 2) et individuels réalisés (tableau 3, 4, 5 et 6) ainsi que les entretiens prévus dans le projet initial (tableau 7).

3-1- Travail d'enquête et personnes rencontrées

Tableau 2 : Focus group jeunes et professionnels

Type d'entretien	Personnes rencontrées	Statuts
Focus group jeunes en accueil collectif	7 mineurs de 15 à 17 ans	Jeunes accueillis en MECS
Focus group équipe éducative (MECS – département B)	6 professionnels	5 éducateurs 1 psychologue
Focus group équipe éducative (MECS – département A)	15 professionnels	12 éducateurs 1 psychologue 1 responsable de service) 1 directrice
Focus group assistants familiaux	15 professionnels	assistants familiaux membres de l'ADAFAM
Total : 43 mineurs et professionnels		

Tableau 3 : Entretiens individuels croisés par situation

Situation	Age	Sexe	Type d'accueil	Entretiens réalisés
1	18	F	MECS	Jeune Educateur MECS
2	17	M	MECS	Jeune Mère Educateur MECS
3	16	M	FA	Jeune Réfèrent ASE
4	15	M	FA	Assistant familial Réfèrent ASE
5	15	M	FA	Jeune Assistant familial
6	16	F	MECS	Jeune mère Educateur MECS
7	14	M	FA	Jeune Assistant familial
8	16	M	FA	Jeune Assistant familial
9	17	F	MECS	Jeune Père Educateur MECS
10	17	F	FJT	Jeune Mère Réfèrent ASE
11	13	M	FA	Jeune Assistant familial
12	14	F	FA	Jeune Assistant familial
13	16	F	MECS	Jeune Educateur MECS
14	16	F	FA	Mère Assistant familial
15	14	F	FA	Assistant familial Réfèrent ASE
Total	1 : 13 ans 3 : 14 ans 2 : 15 ans 5 : 16 ans 3 : 17 ans 1 : 18 ans	8 : F 7 : M	9 : FA 5 : MECS 1 : FJT	12 : jeunes 17 : professionnels 5 : parents

Tableau 4 : Entretiens individuels avec les juges des enfants

Type d'entretien	Fonction	Lieu	Date
individuel	JDE Lorient depuis septembre 2016	TGI de Lorient	02/01/17
individuel	Ancienne JDE Brest, nouveau poste depuis sept 2016	Rdv téléphonique	05/01/17
individuel	JDE Quimper	TGI de Quimper	17/01/17
individuel	JDE Rennes	TGI Rennes	10/04/17
individuel	JDE Nantes	TGI Nantes	09/05/17
individuel	JDE Nantes	TGI Nantes	26/06/17
Total= 6 juges des enfants			

Tableau 5 : Entretiens individuels avec des professionnels de l'ASE

Statuts	Lieu	Date
Cadre ASE	Morlaix	24/04/17
	Quimper	12/06/17
	Brest	9/05/17
	Lorient	21/03/17
Référent ASE	Morlaix	24/04/17
	Brest	10/05/17
	Lorient	9/03/17
Assistante familiale	Brest	09/05/17
Psychologue	Lorient	9/03/17
conseillère enfance	Morlaix	24/04/17
Total : 14 professionnels ASE (4 cadres ASE, 7 référents ASE, 1 AF, 1 psychologue, 1 conseillère enfance)		

Tableau 6 : Entretiens avec des parents engagés dans une association de défense des droits des parents

Lien de parenté	Lieu	date
Père	Brest	13/03/17

Tableau 7: prévisionnel des entretiens (cf. projet initial)

Nombre et Type d'entretiens					
Types d'acteurs	Assistants familiaux	Juges des enfants	Mineurs placés et jeunes en CJM	Parents	Professionnels de l'accompagnement
Réalisés en 2015 (Ticf@liens)	1 entretien collectif 5 entretiens individuels		5 entretiens individuels		3 entretiens individuels
A réaliser En 2016 - 2017	6 à 8 entretiens individuels	6 à 8 entretiens individuels	5 entretiens individuels	1 entretien collectif 5 à 8 entretiens individuels	6 à 8 entretiens individuels
Total entretiens	Le corpus de données sera constitué <i>a minima</i> de 40 entretiens				

Au total, nous avons rencontré dans le cadre des entretiens collectifs et individuels de la recherche Pl@cement:

- 73 professionnels de l'ASE, de la Justice ou du secteur associatif habilité.
- 6 parents d'enfants placés
- 18 mineurs accueillis

L'ensemble des entretiens réalisés dépasse l'ambition initiale du projet. Le travail du terrain n'a pu être mené à bien que grâce aux liens d'interconnaissance préalablement construits et à la mobilisation des structures partenaires qu'il faut remercier d'avoir participé activement à la réalisation de cette étude.

S'ajoutent au corpus d'entretiens, les entretiens exploratoires réalisés en 2015 dans le cadre de l'enquête Ticf@liens.

La faiblesse du nombre d'entretiens avec les parents est liée à plusieurs facteurs :

- la nature des relations entre l'ASE et/ou le lieu d'accueil et les parents
- les logiques de prises en charge des adolescents qui invitent à travailler l'autonomie et en conséquence, les parents sont peu mobilisés dans le placement
- la difficulté à mobiliser les parents pour des entretiens soit sur le contenu de la recherche, soit sur la concordance des calendriers.

3-2- Au-delà de l'anonymat : préserver la confidentialité

L'approche à partir des récits croisés peut être assimilée à une ethnographie multi-intégrative (Weber, 2001) qui cherche à partir d'une situation singulière à restituer une diversité de points de vue (entretiens auprès du jeunes, du parent, professionnels référents ; écrits numériques ; écrits professionnels...) qui sont autant de sphères sociales qui construisent la configuration. Ces cas ethnographiques recueillis dans le cadre d'une relation duelle entre enquêteur et enquêté par le biais d'entretiens individuels comportent le risque au moment de la diffusion des travaux sur les terrains que soient reconnus par les lecteurs les propos tenus par les uns sur les autres et, dans la recherche qui est la notre, qu'elles le soient par les travailleurs sociaux, les parents, les mineurs.

L'équipe de recherche s'est engagée à garantir l'anonymat et la confidentialité des situations sur lesquelles elle a enquêté. A ces fins, il semble que l'anonymat des lieux et des services ne suffise pas à préserver le caractère confidentiel des éléments rapportés alors même que cet objectif a été clairement énoncé pour libérer les échanges et établir la relation d'enquête lors de la prise de contact et des entretiens. « Contrairement à ce que laissent entendre nombre de codes et de manuels d'éthique des sciences sociales, confidentialité et anonymat sont ainsi les deux faces d'un même problème, celui de garantir aux enquêtés une dissociation entre leurs paroles – parfois aussi leurs actes – et leur identité, soit par rapport à ceux qui les connaissent, autres enquêtés ou proches (confidentialité), soit par rapport à la masse anonyme des lecteurs potentiels (anonymat) » (Béliard et Eideliman, 2008, p. 124).

Par conséquent, l'équipe de recherche a choisi de proposer pour les publications dont fera l'objet ce travail des situations fictives recomposées à partir des 15 configurations réelles enquêtées. Béliard et Eideliman ont expérimenté ce type de procédé qui nécessite selon eux de faire un travail de distinction entre le travail d'analyse (sur les situations réelles) et le travail d'exposition des résultats (où s'hybrident les situations sans en modifier les résultats) (Béliard et Eideliman, 2008, p. 138). Les situations qui sont les plus détaillées ou celles qui peuvent comporter des éléments mettant en difficulté les personnes enquêtées ont fait l'objet de quelques aménagements afin d'éviter qu'elles puissent être reconnues. Nous avons modifié pour certaines situations les caractéristiques du lieu d'accueil, la configuration familiale, l'âge ou le sexe des enquêtés. Cette opération a été menée de manière à ne pas modifier le sens de l'expérience ou des propos tenus et en prenant en compte l'ensemble des matériaux d'enquête.

Cette précaution permet à la fois de respecter l'engagement des chercheurs mais également la réputation de tous les acteurs individuels et collectifs identifiables (Weber, 1991, p. 145).

Partie 2 : Les ressorts de la correspondance familio-numérique

Le changement de contexte du lien occasionné par une situation de placement suppose une recomposition relationnelle. Les médias socionumériques s'insèrent dans cette nouvelle configuration et deviennent un élément de la construction continue des liens familiaux. Le mode d'échange se définit entre acteurs familiaux le plus souvent à côté des droits de VHC. Faire usage de la correspondance numérique avec ses parents est une possibilité qui s'offre aux jeunes équipés, une sorte de pouvoir discrétionnaire dans la gestion des liens. Ainsi, les jeunes et leurs familles se saisissent des moyens de communication de leur quotidien pour faire et/ou défaire le lien. Les médias socionumériques « ouvrent un monde de possibilités et permettront peut-être le développement d'un nouveau rapport aux liens familiaux où les familles d'origine et d'accueil cohabitent dans la vie des jeunes. » (Parent et al., 2015, p. 16). A la fois par le caractère discrétionnaire des équipements numériques et par l'autonomie relationnelle (Metton, 2010) qui en découle, les modalités du lien familial au sein du système de protection de l'enfance prennent une forme inédite qui interroge autant la structuration familiale que le cadre de la protection.

Quatre dimensions vont structurer cette partie : les processus d'affiliation que sous tendent les pratiques de correspondance (5), l'ajustement de la relation à distance en restant connectés (6), la construction d'un espace d'autonomie familiale (7) et enfin, nous proposerons une synthèse analytique des configurations relationnelles et des fonctions de la correspondance familio-numérique.

4. S'affilier ou se ré-affilier

Le processus d'affiliation est désigné « par la reconnaissance d'une inscription générationnelle, dans le temps long de l'existence d'un groupe familial, et par la volonté de perpétuation d'un certain nombre d'attribut d'une identité propre à celui-ci. » (Muxel, 1996, p. 14). Il recouvre une charge symbolique importante pour les jeunes enquêtés. D'abord, parce que ces jeunes expérimentent un cadre de vie différent au quotidien de celui de leur propre famille. Ensuite, parce qu'ils se situent dans le temps social de l'adolescence qui comprend à la fois des formes de dépendance mais aussi une autonomie en construction qui vise à prendre possession de soi, de son corps, de son temps et de son environnement (De Singly, 2006). Les modalités de la correspondance familiale numérique sont inscrites dans l'histoire des liens familiaux et dans le parcours de protection. Dès lors, deux éléments paraissent particulièrement centraux dans la participation des mineurs au canevas des liens : l'appropriation du sens de la mesure de protection et le moment où la correspondance prend place dans la trajectoire familiale et d'accueil.

« Il y a des familles qui sont au bord de la rupture quand elles arrivent en placement. Et y en a d'autres qui sont clairement reliées, reliées fortement. » (Equipe éducative, MECS accueillant des mineurs de 14 à 17 ans, entretien collectif)

4.1. Les liens familiaux au gré des séparations et recompositions

Dans l'Etude Longitudinale sur l'accès à l'Autonomie des jeunes en Protection de l'enfance (ELAP), Isabelle Fréchon et al. recensent un différentiel important sur la taille des fratries entre les jeunes placés et la population générale. Ainsi les trois quarts des jeunes placés ont au moins 3 frères et sœurs (contre 24% en population générale) et un jeune sur 4 est issu de

fratrie très nombreuse³ (contre 3% en population générale) (Frechon et al., 2016, p. 52). Ce constat est à mettre en perspective des séparations et des recompositions familiales importantes chez les parents d'enfants placés. Dans les 15 situations étudiées, seuls 3 couples parentaux demeurent des couples conjugaux. « Ce qui se donne d'un côté comme une protection légale des aspirations et des libertés individuelles – tel que le droit au divorce libéralisé – se transforme facilement, de l'autre côté, en « risque » dont l'ampleur va de pair avec le sexe, la situation familiale ou encore le statut socio-économique des personnes concernées ; pensons, par exemple au phénomène très répandu d'une féminisation de la pauvreté ou de la paupérisation des familles monoparentales. [...] L'Etat de droit contribue [...] à la constitution de risques familiaux et de catégories sociales payant le prix de l'égalité et de la liberté individuelles formelles » (Schultheis, 1992, p. 51-52). La séparation conjugale ne touche pas de manière identique tous les groupes sociaux. Quand la situation est déjà fragilisée par des conditions de vie défavorables, des difficultés sur le plan de la santé, on comprend dès lors qu'elle fragilise aussi l'équilibre éducatif. « Si séparations et divorces entraînent systématiquement un appauvrissement des ménages, ces événements ne font pas basculer tous les foyers monoparentaux dans la pauvreté ou dans la dépendance à l'égard du système. D'autres variables que la seule rupture conjugale rentrent en ligne de compte. C'est moins en effet la structure familiale comme telle qui compte que le fait que la mère en situation monoparentale soit active ou non, que l'ex-conjoint contribue ou non de l'aide. Le réseau familial, voire le réseau de sociabilité tout entier jouent un rôle de protection et d'intégration sociale, en étant non seulement des vecteurs d'entraide (au plan financier, de l'aide quotidienne, de la garde des enfants, de l'accès au logement ou au travail, etc.) mais aussi de sociabilité » (Martin, 1996, p. 253). De plus, la séparation n'est pas forcément synonyme de vie en solo, elle ouvre la possibilité d'un nouveau couple, de nouveaux enfants, d'une nouvelle configuration de fratrie. Parmi les 15 configurations enquêtées, les caractéristiques des fratries donnent à voir ces dynamiques conjugales et familiales.

Tableau 8 : configuration familiale des 15 situations enquêtées

Situation	Nb frère/sœur (y compris demi- et quasi-)	Situation conjugale du couple parental
1	3	S
2	9	S
3	4	S
4	1	E
5	3	S
6	1	S
7	2	S
8	3	Décédés
9	5	S
10	5	S
11	2	E
12	3	S
13	3	E
14	2	S
15	6	S
Total	10 situations comptent des fratries supérieures ou égales à 4 membres	12 couples parentaux sont séparés

³ Au moins 6 frères et sœurs.

Dans les situations de placement, les frères et sœurs connaissent bien souvent des expériences familiales éloignées. Les mineurs sont tantôt avec la mère, tantôt avec le père, ou éventuellement pris en charge au sein de la famille élargie (grands-parents, oncle ou tante). Dans la trajectoire familiale, ces modes de vie très différents au sein de la fratrie sont alimentés par des ruptures conjugales (12 couples parentaux séparés sur 15), des recompositions familiales pour l'un et/ou l'autre parent, des difficultés parentales dans la prise en charge des enfants. Ces différents éléments créent des aménagements qui peuvent être source de tension ou de distance dans les relations familiales et fraternelles. La mesure de placement accentue ce phénomène car les décisions de placement sont rarement synchronisées pour l'ensemble de la fratrie et les lieux d'accueil diffèrent d'un enfant à l'autre. Dès lors, faire fratrie est une gageure quand ni les adultes référents (parents et professionnels) ni les lieux de vie ne sont partagés.

A titre d'exemple, Teddy a neuf frères et sœurs et il est le seul enfant de la fratrie à être placé. Ses parents ont eu deux enfants en commun mais sa sœur réside avec son père à l'étranger et il n'a jamais vécu avec elle. Son père a par ailleurs quatre enfants issus de deux unions différentes que Teddy n'a jamais rencontrés. Sa mère a cinq enfants dont trois avec des compagnons autres que son père et il a vécu quelques années avec son demi-frère, à la charge aujourd'hui de son beau-père.

Lila a deux frères et une sœur. Elle a grandi avec sa mère et sa sœur jusqu'à ses 14 ans, âge où elle a été confiée à une tante. Au même moment, sa sœur a été placée en famille d'accueil quelques mois puis est retournée vivre chez leur mère. Aujourd'hui, Lila est la seule à être placée, à près de 150 km du domicile maternel. Un conflit important avec une rupture des liens l'oppose à sa mère mais elle entretient des liens de proximité avec sa sœur cadette. Son père a eu deux enfants avec une nouvelle compagne dont Lila n'a jamais partagé la vie familiale et les liens sont peu développés.

A hauteur de la trajectoire de l'enfant, les adultes et les enfants qui prennent place dans la famille sont amenés à évoluer au gré des séparations, des recompositions, des naissances, des départs... Parfois un beau-parent, un demi-frère et/ou une demi-sœur conserve une place de référent dans l'expérience de l'enfant, en termes de transmission et de mémoire familiale, alors même qu'ils n'ont plus d'existence statutaire dans la mesure où la parenté n'est plus soutenue ni par l'alliance, ni par une filiation reconnue.

La fratrie est une instance familiale à dimension variable en fonction d'une expérience familiale partagée pré-placement, en fonction d'une expérience d'accueil commune à partir du placement. Elle n'est pas donnée et se forge dans des affinités construites par le placement où la fratrie statutaire peut se mêler à la fratrie d'accueil.

Dans ces configurations familiales, les médias socionumériques peuvent participer à accompagner la distance des lieux de vie en fonction de la nature des liens dans un continuum qui situe à l'une des extrémités du spectre la co-présence médiatisée et à l'autre extrémité, l'absence de correspondance.

4.2. Les expériences de placement

La mesure de protection est rarement à l'initiative du mineur lui-même. Dès lors, il doit s'appropriier les codes de cette protection : comprendre le risque ou le danger, accepter le changement de lieu d'accueil, partager son quotidien avec un nouvel environnement... Ce travail psychosocial (Giraud, 2005) qui revient aux enfants confiés est accompagné par des professionnels mais le plus souvent leurs catégories et leur expertise pour penser l'environnement familial sont éloignées de celles du mineur qui a expérimenté cet environnement. S'amorce donc un travail de compréhension mutuelle qui vise pour le professionnel à faire une place ; et pour le mineur, à prendre une place. Cette construction sensible peine parfois à s'activer avec des difficultés à accéder mutuellement au sens des expériences de l'autre.

Quand la relation éducative se crée, les mineurs vont pouvoir partager le sens de la protection et seront sensibles à respecter son cadre. En quelque sorte, ils font confiance aux adultes qui les entourent et si ceux-ci sont méfiants vis-à-vis de l'emprise familiale ou du contenu des échanges, ils reproduiront la même méfiance et utiliseront avec parcimonie les échanges familio-numériques.

Si, au contraire, le placement est vécu comme une contrainte, une mesure qui se réalise malgré eux, que le sens de la protection n'est pas partagé avec l'environnement d'accueil, les mineurs chercheront à conserver une place à distance en multipliant les échanges. Ils montrent ainsi que même s'ils sont confiés à une communauté d'accueil, leurs affiliations sont ailleurs et que la place actuelle qu'ils occupent n'est que provisoire. Dès lors, les médias socionumériques peuvent faciliter une certaine forme d'acceptation du placement.

« [...] Il est arrivé que des jeunes demandent si ils pourront garder leur portable la nuit. Parce que ça peut conditionner leur adhésion ou pas au placement. [...] Des mômes qui sont seuls. Ils sont seuls sur un collectif. Ils sont loin de leur famille, leur réseau, leurs parents. Tu déboules, t'as 15 piges, sur un foyer, t'es tout seul, tu connais personne. T'as ta vision, ton fantasme du foyer, avec des éduc, des adultes que tu ne connais pas. Je suis désolé, c'est ta bouée. C'est ta bouée ». (Equipe éducative, foyer accueillant des mineurs de 14 à 17 ans, entretien collectif)

Le téléphone est « une bouée », une assurance pour ne pas se noyer dans un environnement nouveau. L'objet devient une condition au placement assurant la transition entre deux espaces.

Le moment où la correspondance prend place dans la trajectoire familiale et dans le placement a également une importance significative. Deux configurations opposées se dessinent. La première concerne des parcours précoces en protection de l'enfance et les liens familiaux peuvent être quasi-inexistants ou très routiniers dans leur forme (même fréquence, même durée, même lieu). L'environnement d'accueil est la référence principale du mineur même si les liens ont perduré, ils sont comme « en suspens ». Les médias socionumériques peuvent ainsi permettre des « retrouvailles » avec un système d'échange non balisé par les services de placement.

« Je pense à des liens, oui, avec de la famille plutôt élargie, avec des frères et sœurs. Où là c'est bien, parce que on a des fratries qui sont

des fois éclatées, dans des familles d'accueil distinctes. C'est important pour eux de pouvoir garder des liens en dehors des visites fraternelles qu'il y a, ou des weekends chez les parents. De maintenir ça, ça peut être important pour eux. [...] J'ai un jeune, il a 17 ans. [...] Mais c'est compliqué, il a été placé aussi très jeune, à 2 ans. La fratrie a été placée, ils sont 4 donc, et très vite, ils ont été séparés. Et y a eu des visites fraternelles qui ont été maintenues, mais le lien il ne s'est pas forcément fait. Y a eu quand même quelque chose, de l'ordre d'une cassure, un peu. De la rupture. Moi je l'encourage, en tout cas. Il a leur numéro, il sait, je lui dis est-ce que t'as pas prévu, pendant les vacances, de voir ton frère. Parce qu'au début c'est nous qui initions ça. Mais bon, c'est un âge, là il a 17 ans, on va pas être tout le temps dans la maîtrise de ses droits de visite. Enfin, il faut que ce soit lui, s'il a envie, qu'il les mette en place. Il le dit, et puis c'est... Mais on sent que, tout dépend à quel moment ils sont arrivés dans le service aussi. Quand c'est une fratrie et que ça s'est fait très tôt, et qu'ils sont séparés, c'est quand même difficile de garder des liens ... » (Réfèrent ASE, 29 ans, 3 ans d'ancienneté, entretien individuel)

La seconde configuration concerne des jeunes placés plus tardivement et déjà équipés (ou équipés très rapidement⁴) au moment du placement. S'offre à eux la possibilité de continuer à faire famille à distance via les réseaux sociaux (RSN), les appels visio-phoniques, les échanges de photos... Le placement aménage l'organisation de la vie familiale quotidienne et déplace les formes de participation familiale sans exclure le mineur placé. Ainsi, certains jeunes témoignent de leurs besoins de connaître les événements quotidiens de la vie familiale à la fois pour continuer à en faire partie mais aussi pour ne pas se détourner des difficultés que peuvent connaître les proches et montrer que même s'ils sont absents, il est possible de compter sur eux.

« Et là, de toute façon, je ne pourrais pas me passer de téléphone, puisque ma maman est à l'hôpital, du coup... Je suis obligée d'avoir au moins un téléphone sur moi, on sait jamais, si on m'appelle. [...] On ne sait jamais. On sait qu'au moins on peut me contacter, si y a vraiment un gros problème. » (Mineure placée, 17 ans, accueil depuis deux ans, Foyer de jeunes travailleurs, entretien individuel)

La correspondance familio-numérique se situe « dans la tension - constitutive de la famille contemporaine - entre autonomie individuelle et appartenance au collectif familial, tension qui conduit les acteurs familiaux à chercher une « bonne distance » entre eux. » (Caradec, 1999, p. 78) Les jeunes cherchent à jauger le cadre de leurs échanges pour rester engagés mais également suffisamment distancés des questions familiales pour pouvoir se construire par ailleurs. Le fait « d'ajuster » la distance est aussi décrit dans les travaux sur les familles transnationales (Francisco, 2015 ; Madianou et Miller, 2013) où l'enjeu est de préserver une autonomie dans les pratiques auxquelles s'adonnent les uns ou les autres, ici ou là-bas, tout en

⁴ Le changement de contexte familial ou géographique est souvent le moment où les jeunes sont équipés d'un téléphone portable. Ainsi l'entrée en 6^{ième}, la séparation des parents, et ici la mesure de placement sont des étapes qui justifient un équipement.

continuant à participer à un même collectif, celui du familial, en instaurant des formes de co-présence : intrication de formes de présence en ligne, imagée par les échanges de photos et vidéos, parlée par les échanges vocaux.

L'ajustement se réalise donc différemment en fonction de la nature des liens (retrouvailles ou continuité des liens familiaux), des personnes (père, mère, sœur, frère...), de l'expérience familiale (liens inscrits dans une expérience familiale commune ou liens qui relèvent de la parenté sans partage précédemment d'une vie en commun). Au-delà de la parenté verticale, la parenté horizontale participe pleinement à construire l'identité sociale et l'identité intime (Poittevin, 2006). Cette intimité peut comporter plusieurs dimensions (Favart, 2003) : celle du statut (proximité morale liée à l'appartenance collective), celle du sentiment (proximité relationnelle dans une logique affinitaire) et celle de la mémoire (proximité liée à une origine commune, un fonds commun). Dès lors les médias socionumériques vont aider à développer ces dimensions en permettant de rendre visible des fratries, de travailler les liens et de construire une mémoire familiale collective.

4.3. La possibilité de se retrouver

Dans certaines situations, les liens peuvent être inexistant car les expériences de vie sont très différentes : lieux de vie distincts, écarts d'âge importants liés aux recompositions familiales etc. Cependant, les médias socionumériques permettent d'activer des liens à distance, se trouver ou se retrouver, de se connaître ou se reconnaître. Cette démarche d'activation des liens dans la fratrie n'est pas forcément synonyme de construction de nouvelles affiliations. Elle s'inscrit avant tout dans une logique de rencontre, de retrouvailles ou de découverte familiale.

« (avec) Mon grand frère, (on échange) souvent. Mon grand frère (vit à 800 km), maintenant, en fait, on est un peu loin. Du coup, je le laisse un peu ...Vivre sa vie. Mais il est conscient que je suis là. Que je suis toujours là. Mais on se laisse un peu vivre. Ma petite sœur, c'est à peu près pareil. C'est ma vraie petite sœur. Mais vu qu'on a été séparés, et on a grandi tous les deux, chacun de notre côté. Maintenant, c'est un peu difficile de lui parler. [...] Et, mon autre frère, on peut s'appeler quasiment une fois tous les deux jours, une fois tous les trois jours. [...] Enfin, je l'ai rencontré, on s'était retrouvés (6 mois avant l'entretien de recherche) [...]. Et on a commencé à se parler. Et du coup, c'est comme ça, on a gardé le contact. J'ai été chez lui plusieurs fois. [...] Parce que je pense que si j'avais pas ça (les RSN), j'aurais attendu peut-être encore 10 ans avant de les retrouver, quoi. Parce que, déjà, mon frère, mon grand frère et, ma petite sœur, mon autre grand frère, mes petits frères. Je pense que je ne les aurais jamais rencontrés... En fait, sans internet, je n'aurais pas pu les retrouver. » (Mineur placé accueilli en MECS, 17 ans, entretien individuel)

Avec l'annuaire international qu'est Internet et la mise en relation que proposent les réseaux socionumériques, se trouver ou se retrouver est possible. La potentialité de ces liens, même dans des situations d'isolement important (notamment quand un seul enfant est placé), peut offrir un sentiment de famille, de fratrie. Dans les étapes de ces recherches de liens d'affiliation, les liens soutenus par une expérience commune vont être prioritaires.

« (la jeune), elle recherchait un peu ses frères et sœurs qui étaient un peu dispatchés aussi. Surtout son frère qui avait été élevé avec elle. Et qu'était parti, qu'était sdf. Et elle le recherchait beaucoup. [...] Elle l'a vu plusieurs fois, parce que, comme c'est un ancien (de l'ASE) aussi, il passait de temps en temps au (service). Et pour demander de l'aide, elle avait des contacts avec lui. Il arrivait à la retrouver, en fait, c'est lui qui arrivait à la retrouver. [...] Par les réseaux sociaux. Parce que elle, [...] elle est sur Facebook. Et il arrivait à la retrouver. D'un côté, c'était un bon lien, parce qu'elle appartenait à une famille. Et d'un autre, il était destructeur parce qu'il était sdf et il l'amenait dans des trucs pas possibles. Mais elle, elle savait. Elle avait été élevée longtemps en famille d'accueil, elle avait quand même des bases. Donc elle savait ce qui était néfaste pour elle. Elle le voyait, mais voilà, elle s'éloignait de lui quand c'était vraiment... Elle arrivait à gérer la situation. Elle arrivait à s'éloigner de lui quand c'était le moment. C'était très dur, par contre. Mais il la retrouvait par les réseaux sociaux. Oui ». (Assistante familiale, 59 ans, 3 ans d'ancienneté, entretien individuel)

Sans vouloir réinventer le passé, les jeunes recherchent les traces numériques de ceux qui partagent avec eux un morceau d'histoire familiale. Cette quête est probablement à mettre en perspective de la construction de l'adolescence, cet état intermédiaire « mi-enfant, mi-adulte » et « ni enfant ni adulte » (Bourdieu, 2016, p. 146), et où la construction de l'autonomie se construit dans un questionnement croisé (d'où je viens ? Où je vais ?) mené par le jeune lui-même.

Certains jeunes prennent le rôle d'entrepreneur de liens, d'intermédiaire. Les adultes ne sont pas les seuls garants de la cohésion familiale, les enfants eux-mêmes s'organisent pour créer ou recréer des liens.

Elsa a 17 ans. Elle est placée depuis l'âge de 15 ans. Du côté maternel, elle a un frère de 28 ans avec qui elle n'a plus de contact et une sœur de 24 ans qui vit à plus de 500 kilomètres. Les deux sœurs communiquent régulièrement par téléphone et sur les RSN. Elsa explique qu'elle a « bloqué » certains membres de sa famille sur les RSN, ce n'est pas le cas pour sa sœur « *ma sœur voit toutes mes photos* ». La mère d'Elsa n'a plus de contact avec son fils, et relativement peu avec sa fille aînée même si les relations semblent se stabiliser. Elsa faisait et fait toujours le lien entre sa sœur et sa mère. Elle l'a également fait auparavant entre son frère et sa mère. Elle échange aussi avec son grand frère et sa sœur de 11 ans côté paternel. Concernant ses relations familiales, Elsa dit du téléphone « *c'est utile, s'il n'y avait pas mon téléphone, je ne pourrai pas leur parler* ». Les moments où elle n'avait pas de téléphone (téléphone perdu ou cassé), elle utilisait les RSN pour rester en contact avec ses frères et sœurs. Ils vivent tous dans un lieu différent. Les technologies numériques permettent à la fratrie de communiquer au-delà des conflits que les uns et les autres peuvent avoir avec leurs parents.

Les tensions familiales sont à situer dans des relations interpersonnelles et elles n'annulent pas l'esprit de famille qui peut se construire contre ses tensions, notamment dans la fratrie.

« Donc Lila [...] quand elle était chez sa maman, parce que la maman, avait une problématique alcoolique, elle a été un petit peu amenée à jouer le rôle de la maman avec sa petite sœur. Sa petite sœur, elle a 12 ans, actuellement. Lila en a 18, bientôt 19, en juin. Donc, y a une différence d'âge qui fait que quand Lila avait 15 ans, sa sœur était petite. Et, elle, elle lui faisait à manger. Même toute petite, elle nous raconte ça, parfois. Elle se levait la nuit pour aller lui remettre la tétine dans la bouche, ou ... elle a eu un rôle un peu parentifié, par rapport à sa sœur. Ce qui explique pourquoi le lien est fort entre, entre les deux sœurs. [...] elle a été victime d'agression sexuelle [...] donc, Lila a porté plainte. Le procès a eu lieu y a pas longtemps, là. [...] Le jeune homme a été reconnu coupable. [...] Mais en fait, à partir de là, c'est là qu'il a commencé à y avoir des, des énormes tensions, même si avant c'était difficile. La maman, en fait, en a voulu à Lila d'avoir porté plainte, d'avoir un petit peu mis le feu aux poudres, et puis d'avoir cassé la famille, etc. [...] depuis, Lila voue une, une certaine rancœur, enfin, à sa maman. » (Educatrice, 17 ans d'ancienneté, accueil collectif, entretien individuel)

Comme en témoignent les situations d'Elsa et de Lila, la fratrie peut se rassembler malgré des rapports parents/enfants conflictuels. Le travail des liens dans la fratrie n'est pas assumé par les parents voire ceux-ci y sont opposés. Seulement, les outils de communication autonomes permettent aux fratries de se retrouver contre ou sans l'avis des parents. La famille est loin d'être un ensemble homogène de lien. Elle est traversée par des expériences singulières et individuelles. Dans la logique d'activation des liens, sont d'abord recherchés ceux qui ont partagé un temps une expérience commune : frère, sœur, beaux-parents, grands-parents, etc. Ensuite, ces premiers contacts et les informations familiales qui s'y transmettent peuvent nourrir une volonté à identifier l'ensemble de l'arbre de famille et à solliciter les cercles périphériques de la parentèle. Au-delà des tensions qui peuvent alimenter les liens parents-enfants, les liens de fratrie jouissent d'un espace dédié. Dans l'écheveau des expériences familiales et des tensions relationnelles, les RSN permettent de créer des « sous-communautés familiales », à l'instar de ces fratries à dimension variable.

4.4. La mémoire des liens familiaux

Pour Anne Muxel, la mémoire familiale est à la fois l'intériorisation d'un nous et la restitution de ce nous dans une antériorité (Muxel, 1996, p. 15). L'affiliation est donc un processus qui s'appuie sur l'expérience passée, qu'elle soit vécue ou racontée. Parce que chacun-e est une partie d'une même « communauté », celle de la famille, retrouver des membres de sa famille est une quête qui permet de rendre visible ses appartenances : le même nom de famille, la même mère, le même père. Celle-ci ne présage pas de partager une même expérience familiale en vivant « au même pot et au même feu » mais de s'inscrire dans une histoire qui permet de se situer. Ces liens de la mémoire, sorte de mémoire de la vie privée, sont potentiellement activables même s'ils ne sont pas actifs et pour certains, ne l'ont jamais été.

Comme un arbre généalogique interactif, les RSN mémorisent les liens familiaux et permettent aux jeunes de suivre les événements des uns et des autres en les observant à

distance. En cela, ils peuvent être considérés comme des outils de renforcement des affiliations.

Cette activation ou ré-activation des liens à l'initiative des jeunes eux-mêmes prolonge les outils des travailleurs sociaux mais également montre leurs limites. En effet, dès l'entrée dans la mesure de placement, il est d'usage de situer l'environnement familial notamment au travers d'outils tel que le génogramme. La mesure s'intéresse le plus souvent aux liens actifs (Scelles, Picon et Dayan, 2011, p. 132), à l'environnement de référence au moment du placement et les prises de contact avec les acteurs concernés passent par les coordonnées postale et téléphonique (ces éléments étant consignés dans le dossier du jeune placé). Le travail social sur la toile à partir des avatars et des coordonnées de l'identité numérique n'est pas reconnu dans les outils institués. Certains professionnels témoignent par ailleurs de l'interdiction qui leur est faite d'utiliser les RSN dans un cadre professionnel. Dès lors, pour retrouver des proches, des membres de la famille, jeunes et professionnels n'agissent pas à armes égales et cela renforce l'idée d'une quête personnelle des jeunes contre ou sans le soutien des services de placement.

« On s'est tous les deux cherchés mutuellement, en demandant l'aide du Conseil Général, aux assistants sociaux. Enfin tout, tout le tralala, quoi. Aucune personne n'avait cherché. Pendant toutes ces années, j'avais demandé au Conseil Général, etc. à retrouver mon petit frère, et à le recontacter. Et ils n'avaient jamais bougé. [...] Mon beau-père c'était pareil. Il a fait la même chose. Et jamais ils ont bougé. Ah oui. Ça, ça m'a énervé. C'est pour ça que j'aime pas les, les assistants sociaux, les référentes ASE. Je déteste. Pareil mon beau-père, il a voulu me retrouver. Il a débarqué, une fois chez les assistants sociaux : « c'est quoi ce bordel ? Je retrouve mon fils que maintenant. » Et il a gueulé. En fait, le seul truc qu'il fallait faire, le seul truc qui nous a retrouvés, c'était Messenger. C'est tout, quoi. Et du coup, là, par exemple, ma référente ASE, pendant longtemps je lui ai demandé de rechercher aussi, elle a rien fait. Et elle va changer, je vais changer encore de référente ASE. Ce ne sera pas la première. J'en ai eu plein. Oui. J'en ai eu plein. [...] Ma référente ASE de maintenant, elle part. Y en a une autre qui vient. A chaque fois qu'il y a une nouvelle référente ASE qui vient, y a des rendez-vous qui se placent ... Moi je n'aime pas ça. » (Mineur placé accueilli en MECS, 17 ans, entretien individuel)

Outre des outils professionnels qui ont des difficultés à s'adapter aux RSN, le turn-over constaté dans la fonction de référent ASE qui peut se cumuler dans certains parcours de placement avec des changements de lieu d'accueil ne permet pas d'inscrire durablement les liens construits dans le cadre du placement et dès lors, les liens familiaux même s'ils sont faibles recouvrent une importance symbolique.

La désignation des liens qui gravitent autour de l'enfant est construite par les professionnels en prenant appui sur les adultes présents et actifs dans le foyer familial où réside l'enfant. Pourtant, les parcours familiaux des mineurs confiés témoignent de figures changeantes à la fois chez les adultes mais aussi dans les fratries. Au gré des séparations, recompositions, le travail des liens familiaux semble perçu uniquement de côté des adultes les plus visiblement actifs dans la vie de l'enfant. Pourtant, bénéficiant de moyens de communication autonomes, les jeunes eux-mêmes façonnent la dimension de leur réseau familial. Au-delà des conflits qui

opposent les adultes, des affiliations qui ont compté auparavant se poursuivent sous d'autres formes via les médias socionumériques. Les jeunes possèdent un pouvoir discrétionnaire qui n'est pas ou peu pris en compte par les professionnels.

« On avait, une dame qui a dû être hospitalisée. Et l'assistante sociale reçoit un appel de la dame et en vient à m'appeler pour un accueil provisoire. Et, la dame isolée, besoin d'être hospitalisée en urgence, 2 enfants, personne pour les prendre en charge : pas d'amis, pas de famille. Je pose la question du père. La mère dit : « adresse inconnue, et pas de contact depuis plus de 7 ans », etc. On organise l'accueil provisoire, la dame rentre à l'hôpital dès le jour même, elle avait besoin d'une intervention chirurgicale, etc. Y a une ado, sur les 2 enfants, y a un garçon qui a 8-9 ans et une ado qui en a 13. Et puis, le frère et la sœur sont séparés. Celle de 13 ans est dans une famille d'accueil qui a un autre petit garçon. Il se trouve que le samedi, donc le lendemain, ce petit garçon a un tournoi de foot, et l'ado dit à la famille d'accueil : « moi, je t'accompagne ». Le tournoi de foot est à 20 kilomètres du lieu d'habitation de la famille d'accueil, et à 10 kilomètres du lieu d'habitation habituel de la maman. Ils vont au match de foot, et là, c'est un tournoi, il y a tout un tas d'équipes. Et puis, il se trouve que l'entraîneur de l'équipe d'une des équipes est le père de cette jeune. Et il lui dit : « qu'est-ce que tu fais là ? », elle dit : « ah, je suis en famille d'accueil depuis hier, maman est hospitalisée ». Le père pète un scandale, enfin pas trop sur le terrain de foot, mais je crois qu'il hurle quand même un peu. Et il appelle la famille d'accueil qui est présente, tente de lui expliquer, et puis finit par appeler l'astreinte en disant : « là, y a un problème ». Le père est rencontré dès le lundi et, en fait, cette mère ne savait vraiment pas où habitait ce monsieur. [...] Cette femme ne savait pas que sa fille [...] communiquait via Facebook avec son papa. Une fois qu'il a fait son scandale, Monsieur avait refait sa vie, il n'a absolument pas voulu récupérer sa fille ou l'accueillir. [...] Mais, ce que je veux dire c'est que, on en parlait avec la collègue après, ni elle ni moi n'avons pensé à demander à la jeune de 13 ans ... [...] Et on sait bien que des fois, dans les conflits de couple y a un des deux parents [...] qui met de côté l'autre parent volontairement. [...] Et elle, elle vivait dans le secret d'un lien qui, et, et ce secret s'est dévoilé parce que y a eu ce tournoi de foot. [...] »
(Cadre ASE, femme, 3 ans d'ancienneté, entretien individuel)

La mémoire des liens familiaux s'incarne dans l'expérience juvénile et à l'initiative des jeunes, les mineurs protégés prolongent des liens, en réactivent et recherchent les personnes qui ont compté ou participé un temps au roman familial. S'aider des algorithmes qui proposent des rapprochements de réseaux peut ne pas être suffisant. Dès lors, seul un travail de croisement des informations détenues par les uns et les autres peut permettre d'obtenir les indices nécessaires pour lever l'oubli et le silence de certains pans de l'histoire familiale.

« Elle a même un frère, un demi frère qui est l'enfant de son papa, et qu'elle a vu à plusieurs reprises quand elle était petite. Et dont y a

plus aucune trace. C'est-à-dire que plus personne n'en parle, ni son père, ni sa grand-mère, ni ses tantes, etc. [...] alors, on en a parlé à sa référente ASE. C'est un enfant qui aurait été placé tout petit. Enfin, même pas placé, porté à l'adoption, je ne sais pas comment on dit. Enfin, dont le père n'a plus aucune nouvelle [...]. Je pense qu'elle a essayé (de le retrouver) via Facebook, ou... Mais elle comptait sur nous aussi, pour le retrouver. C'est-à-dire que, en plus, nous on s'était un petit peu engagés, on lui avait dit : « si, on va le retrouver, forcément, les assistantes sociales le savent ». En fait, non, personne ne sait. C'est étrange. [...] Je pense qu'y a eu abandon, ou quelque chose comme ça. [...] Et la grand-mère [paternelle], je pense, sait des choses, mais à chaque fois qu'elle a voulu en parler à sa grand-mère, pff. » (Educatrice, accueil collectif, 19 ans d'ancienneté, entretien individuel)

La mémoire familiale est un puzzle complexe qui sous-tend de retrouver les acteurs familiaux, de construire des alliances avec ceux qui ont participé volontairement ou involontairement à son émiettement, de sonder le contenu de l'histoire institutionnelle à la fois celle des professionnels et celle des écrits. Certaines alliances sont chanceuses, d'autres moins. Mais chaque indice à renseigner sur un RSN est une orientation vers de nouvelles pistes. Dès lors, cette potentialité de mise en lien et d'activation des liens participent au sentiment de famille même si les liens n'ont jamais été partagés, ont été rompus ou interrompus. En même temps, cette quête pour lever les secrets de famille participe aussi à exclure, à scinder les univers familiaux entre ceux qui partagent l'oubli et ceux qui cherchent une vérité indicible.

5. Rester connectés

Si les médias socionumériques peuvent participer à des formes d'affiliation en se trouvant ou en se retrouvant, ils accompagnent aussi les transitions biographiques et familiales (Denouël, 2017). L'enjeu n'est plus de se lier mais d'aménager autrement des liens pré-existants : en conservant des rôles à distance, en cherchant des modèles d'identification, en partageant des récits quotidiens, en alimentant les droits de VHC... Les outils technologiques offrent aux familles et aux fratries bénéficiant d'équipements individualisés des possibilités pour créer ou faire perdurer des liens et/ou des échanges spontanés malgré le placement. L'ajustement relationnel comporte deux dimensions. D'abord, il s'agit de construire dans la diversité des supports socionumériques une configuration d'instruments qui corresponde à la configuration relationnelle. Ensuite, parce que ces instruments permettent de superposer les deux environnements que sont l'accueil et le familial, il s'agit d'explorer les formes de cohabitation et ce qu'elles sous-tendent.

5.1. Accompagner des transitions

Les périodes de transition peuvent être variées : l'entrée dans le placement, un changement de lieux d'accueil, une fin de prise en charge... Elles conjuguent à la fois le changement de l'espace sociogéographique avec un changement des acteurs familiaux et/ou professionnels.

Dans l'étape du placement, la rupture avec l'environnement familial constitue la première négociation. Quand l'équipement précède la mesure, il devient dès lors un élément clé de la transition.

« Il y en a qui ont des portables pour être au taquet avec leur famille, parce que la famille l'a donné, c'est important que le gamin ait un portable pour que la famille puisse être en lien. Et puis, ça se trouve, ça autorise même le placement. Ça pourrait presque autoriser certains placements. » (Equipe éducative, foyer accueillant des mineurs de 14 à 17 ans, entretien collectif)

Dans la situation suivante, la jeune a été placée à 15 ans, elle était déjà équipée d'un téléphone portable et, dès le départ, il a été convenu avec le service éducatif qu'elle garderait son téléphone :

« C'est une gamine qui, de toute façon, a vraiment besoin d'être en lien avec sa mère, parce que, elle est hyper inquiète. Et, elle sait que le placement, il était nécessaire à un moment donné, pour lui permettre, à elle, d'avoir un endroit où se poser, et puis d'être un petit peu cocoonée. Elle est consciente qu'elle a eu besoin de ça, mais en même temps, elle dit aussi : « moi, vous ne pouvez pas me couper le lien avec ma mère » ». (Educatrice référente, Mineure placée de 17 ans)

L'arrivée dans un lieu d'accueil, qu'il soit collectif ou familial, demande une adaptation progressive qui se construit au croisement de l'expérience précédente et présente. La continuité des échanges familiaux via les médias socionumériques peut amortir le déplacement et participer à construire progressivement une nouvelle place dans l'accueil.

« Elle a un portable. Mais elle ne cherche pas à appeler sa maman tous les jours. [...] si, au début qu'elle était là (elle appelait beaucoup). Ça va faire deux ans en décembre qu'ils sont là. Et elle a commencé à se poser. C'est long parfois. » (Assistante familiale, accueil jeune placée à 12 ans, entretien individuel)

Si les modalités d'entrée dans le placement et la trajectoire familiale participent à construire des parcours singuliers au sein des fratries, des réaménagements au sein des fratries existent aussi en cours de placement. Et, ici encore, les médias socionumériques peuvent soutenir les nouvelles modalités de la relation fraternelle.

Yann a 16 ans. Il a une sœur de 15 ans. Son père a une nouvelle compagne avec qui il a deux enfants de 2 et 4 ans. Yann les voit un week-end sur deux quand il va chez son père (droit d'hébergement). Il a un téléphone portable depuis 2 ans, des comptes sur trois réseaux socionumériques. Sa sœur a également un téléphone portable. Cela faisait 12 ans qu'ils étaient dans la même famille d'accueil, *« pour moi c'était trop »* (Yann). Le week-end suivant notre entretien, Yann déménage pour aller vivre chez une autre famille d'accueil. Il va donc être séparé de sa sœur, et souhaite rester en contact avec elle par les RSN. Il lui a installé une application permettant d'échanger des photos: *« Comme maintenant je la verrai beaucoup moins, car je change de famille d'accueil, comme ça on pourra parler un peu, s'envoyer des photos »*.

L'entrée et la sortie du placement ne sont pas forcément synchronisées pour l'ensemble de la fratrie. Majorité, fin de contrat jeune majeur vont faire partir certains alors que les autres demeurent placés. Le départ se prépare en termes d'outils à partager. Ainsi, on se met d'accord sur certains instruments plutôt que d'autres ; on se crée des groupes. Et le départ n'est pas synonyme de rupture ou de rencontres formalisées dans le cadre de l'accueil car les échanges se déplacent sur l'espace socionumérique.

« Dans cette fratrie-là, il n'y en a plus qu'une qui est confiée actuellement, qui est mineure et les liens ont été maintenus entre chacun des enfants, même si les rencontres physiques étaient peu importantes. C'était plus par les SMS, puisque tout le monde avait un portable. » (Référénte ASE, 26 ans d'ancienneté, entretien individuel)

Au-delà de ces transitions importantes (arrivée dans le placement, changement de lieu d'accueil, sortie du système de protection de l'enfance), l'échange socionumérique soutient les transitions liées aux activités ordinaires de l'accueil en fluidifiant la communication entre les périodes de visites et/ou d'hébergement.

Marie a 16 ans. Elle a un frère de 17 ans. Ils sont placés depuis six ans : *« On n'a jamais été ensemble, ni en famille d'accueil, ni en foyer »*. Marie a eu son premier téléphone portable à 10 ans, avant d'être placée, puis au moment du placement, son père l'a gardé. Elle a ensuite attendu d'avoir 13 ans pour avoir de nouveau un téléphone. Elle voit son frère au moins une fois par semaine, la petite amie de son frère vit dans le même foyer qu'elle. Son frère réside maintenant en appartement dans la même commune que le foyer. Marie appelle son frère de temps en temps : *« On va parler des visites chez nos parents, tout ça, comment ça s'est passé. Ce qu'il en a pensé, et tout »*. Ils ont tous les deux un compte sur le même RSN, *« Quand il met une photo, j'aime bien voir la photo. Et puis au moins, je me dis que si un jour il déménage, qu'il met toujours des photos, je verrai ce qu'il vit... En gros, c'est ça »*.

La correspondance numérique ne s'inscrit pas en concurrence avec les droits de VHC mais participe à construire un cadre continu dans les échanges. Les visites alimentent la correspondance qui elle-même alimente les visites. Les petites et les grandes étapes du parcours familial et d'accueil peuvent être atténuées par la possibilité de rester en lien, joignable à tout moment ailleurs. La dimension multidirectionnelle des échanges rompt avec la logique de prise en charge qui centralise l'attention sur le mineur confié. Les interactions témoignent autant de liens en direction du mineur que des initiatives qu'il prend lui-même pour soutenir ses proches : parents, fratrie et parentèle.

5.2. Raconter et échanger à partir du quotidien

Dans le cadre de relations familiales soutenues, les médias socionumériques sont mobilisés pour prolonger la relation à distance malgré l'éloignement des lieux de vie. Les échanges sont des récits quotidiens et du quotidien qui s'alimentent par des photos, des textos, des appels téléphoniques ou visiophoniques.

Pour échanger avec sa mère, Myriam utilise les MMS et les textos :
« *On s'envoie des photos de nos têtes ou tout ce qu'on fait, par exemple : quand je mange, je lui envoie une photo, je lui envoie « Bon appétit ! », ou un truc comme ça. [...]* » (Jeune placée, 19 ans, Contrat jeune majeur, interdiction d'avoir un portable avant 18 ans, entretien individuel)

Relier deux quotidiens en les alimentant en continu par une mise en visibilité des activités des uns et des autres peut s'apparenter à une forme de co-présence. Ces récits courts et/ou en image développent l'interconnaissance via le partage du quotidien.

Dans le cadre des fratries, les plus jeunes cherchent des conseils auprès des aînés. Les plus grands cherchent à contrôler ce qui se passe en leur absence, à garder un œil sur la vie familiale, les activités sociales et le travail scolaire.

« Par SMS. [...] Je lui demande si ça va. [...] Si l'école, ça se passe bien, si ses notes remontent. [...] Si le foot ça se passe bien, parce qu'elle fait du foot. [...] Ce n'est pas trop son truc, l'école. Après, moi je lui dis qu'il faut continuer [...] J'essaie de suivre un peu. Mais je n'arrive pas à me connecter sur son truc (Espace Numérique de Travail). Du coup, je lui demande. [...] Et, je sais si elle ment. Si elle ment, c'est que, elle ne veut pas me donner toutes les notes qu'elle a eues. [...] quand elle ne ment pas, elle me dit : « si tu veux, je te montre une photo. » [...] Elle me montre, quoi. [...] Elle me demande, quand elle a des disputes avec ses amis. [...] quand elle veut acheter des vêtements et tout, je la conseille un peu. [...] quand on est sur Skype, elle me montre des tenues aussi. Je lui dis : « non, pas ça. Prends un peu plus, pour fille, quoi. Pas comme un garçon, parce que tu n'es pas un garçon, t'es une fille. » [...] Elle sait très bien qu'elle peut m'appeler quand elle veut, n'importe quand. Elle sait très bien que je lui répondrai, quoi. Parce que, elle-même, c'est ma priorité. » (Jeune majeure placée, 18 ans, accueil collectif, entretien individuel)

Les médias socio-numériques multiplient les voies d'échange et autorisent une dimension quotidienne qui permet de partager son petit déjeuner, une humeur joviale ou irritée, filmer son match de foot, envoyer un lien vers un futur achat à valider, demander un vote à la communauté familiale sur la tenue du lendemain, etc. Le lien familial se travaille sur des récits du quotidien, souvent insignifiants pour les personnes extérieures au lien privé, mais ces petits récits alimentent pas à pas la proximité, celle qui ne va pas de soi quand on est séparé même si on fait partie de la même communauté familiale. On vit ensemble par des « minis » récits, des photos, des vidéos, des humeurs (émoticônes), voire le partage de « stories » sur certaines applications qui permettent de savoir ce qui se passe sans être là. Dans l'extrait qui suit, la professionnelle raconte comment les visites ont été reléguées au second plan à la fois par les enfants mais également par les professionnels au profit d'une relation plus spontanée dans la fratrie médiée par les échanges via le téléphone portable :

« J'ai (suivi) une fratrie de six placés chacun dans une famille d'accueil, avec pas beaucoup de droit de visite et pas forcément la volonté ou l'envie de se rencontrer beaucoup en droit de visite, même chez la maman, ou même entre eux, mais qui, par contre,

étaient tout le temps au courant de ce que faisaient les uns et les autres. Mais dans le bon sens du terme, par les SMS. Ils se donnaient des nouvelles, chacun, de là où ils en étaient, de comment ça allait. Les plus jeunes quelquefois, demandant des conseils aux aînés sur... pas forcément des choses sérieuses... une tenue vestimentaire... une histoire d'amour. Et ça permettait vraiment de garder le lien. »
(référente ASE, 26 ans d'ancienneté, entretien individuel)

Dans l'échelle de légitimité sociale des activités, celles qui recouvrent le moins d'importance sont ici les plus partagées. Détails insignifiants, légèretés, petits événements du quotidien sont au cœur de l'échange qui témoigne du fait que la proximité autorise à alimenter une correspondance peu reconnue par ailleurs mais qui construit en retour le sentiment d'être proche.

5.3. Ajuster la relation à distance : la diversité des supports

La diversité des instruments de communication sur un même objet technologique que certains auteurs qualifient de Polymédia (Madianou, 2014) offre des choix dans la gestion des échanges familiaux. Dans les situations de placement, sont désignés dans l'environnement d'origine, et principalement chez les parents, des carences, des défaillances qui invitent la collectivité à intervenir pour contenir les risques et les dangers auxquels sont confrontés les mineurs. L'éloignement contient les risques physiques mais le risque relationnel (celui qui est décrit dans des échanges inadaptés, dans des injonctions contradictoires, dans des communications qui ne relèvent pas du cadre ordinaire du rapport parent/enfant) se déplace, se reproduit via les médias socionumériques. La mesure du risque est à la fois appréciée par les professionnels qui statuent sur les outils à leur disposition concernant le maintien des liens ; mais également par les acteurs familiaux eux-mêmes quand ils disposent d'outils de communication autonome. Le mode de gestion de cette relation est particulier (parce que leur prise en charge relève de la collectivité ce qui les inscrit de fait dans une forme d'indépendance familiale contrairement aux autres mineurs du même âge) mais il comporte également des traits communs avec une correspondance familiale plus ordinaire au moment de l'adolescence où chacun cherche des espaces d'autonomie malgré la dépendance familiale. Madianou et Miller montrent des luttes de pouvoir pour contrôler la façon dont les uns à une extrémité numérisée apparaissent aux autres (Madianou et Miller, 2013a) comme en témoignent les stratégies mises en place par les enfants pour faire reconnaître leur maturité et garder les parents à distance (le temps de réponse à des courriers électroniques, le choix du média...).

Pour construire une juste distance dans les échanges familio-numériques, pour les professionnels, il est important que chacun reste à sa place ou incarne son rôle social. Dès lors, quand les statuts de l'identité numérique offrent de pouvoir faire de son parent ou de son enfant un « ami », les professionnels affichent des formes de réticence en argumentant sur la confusion des rôles. Pour les jeunes rencontrés, l'enjeu est plutôt de mesurer le risque d'une mise en lien avec les membres de sa famille sur les RSN et de maîtriser les droits d'échanges / de publication qui y sont associés. Pour eux, « être ami » avec son parent sur les RSN ne peut faire l'objet d'une position tranchée et seule l'expérimentation permettra de constater s'ils sont en capacité de se conformer aux conduites attendues par la communauté.

« Elle (mère) a un peu un langage de jeunes, elle ne m'embête pas sur Facebook, genre à part quand elle commente mes photos en disant : « t'es belle ma puce », mais ça va, sinon je l'aurais déjà

supprimée ou bloquée. [...] le principal problème pour être ami avec ses parents sur Facebook c'est qu'ils sont susceptibles de mettre un peu la honte. [...] genre par exemple mettre une photo de toi quand on est bébé, ma mère elle a déjà fait ça. Elle a mis une photo quand j'étais bébé sur Facebook et j'ai trop eu la honte. » (Mineure placée accueillie en MECS, 16 ans, entretien collectif)

« Sur Instagram, elle (mère) regarde tout. « J'aime bien ta vidéo. » Elle met ça en commentaire, des fois. Après, je suis gêné, quand même. Le commentaire de maman. Tu sais, elle fait, « bisous Maman ». Après, mes potes, ils vont faire : « ah c'est mignon ». Ça m'est déjà arrivé, du coup. [...] Je dis rien, mais ça me gêne. Je n'ai pas trop envie de la blesser, quand même. » (Mineur placé accueilli en MECS, 17 ans, entretien individuel)

De plus, si l'expérimentation s'avère regrettable, plusieurs options sont possibles pour y mettre un terme : bloquer certains comptes, changer de pseudonymes...

« Ma famille, je les ai bloqués sur Facebook parce qu'ils râlent tout le temps, parce qu'on [jeune et ses amis] met des bêtises. Du coup ça m'énervait et je les ai tous bloqués. [...] Je leur ai dit, je n'ai pas le même âge que vous ! » (Mineure placée, 17 ans, Foyer de jeunes travailleurs, entretien individuel).

« Etre de « son âge » est ainsi tout un travail où il s'agit de se démarquer à la fois des adultes et des plus petit-e-s » (Détrez, 2017, p. 27). La négociation s'opère sur les compétences à rentrer en relation et à accepter un mode d'expression marqué par une culture juvénile qui impose ses références dans l'espace socionumérique et ne cherche pas forcément à construire un espace intermédiaire. Si les adultes veulent y rentrer, ils doivent s'approprier les codes ou, du moins, les tolérer. Dans le cas contraire, ils doivent en sortir de gré ou de force.

Au-delà de ce qu'ils peuvent donner à voir sur les RSN et à quels destinataires, les jeunes développent des stratégies pour faire valoir leur autonomie dans la communication familiale en choisissant les outils et les moments où ils répondent aux sollicitations. Les usages en mobilité n'impliquent pas une disponibilité permanente et la gestion de cette disponibilité témoigne de l'autonomie des espaces sociaux. L'initiative de l'échange se négocie dans des élans individuels et dans l'interaction à distance ; ce ne sont plus les professionnels qui fixent la date et le lieu de la prochaine rencontre. Les modalités de l'échange se définissent directement dans l'interaction via les médias socionumériques. Parent-s et enfant-s s'interpellent quand ils en ont envie ; ils répondent aussi à leur guise. La joignabilité n'est pas permanente. Elle est régulée par les humeurs et les activités ou par des stratégies pour mimer l'absence :

« Moi, elle m'appelle je réponds pas, je fais genre je suis absent »
(Mineur placé accueilli en MECS, entretien collectif)

« Moi, je réponds, mais quand j'en ai marre, je fais genre mon téléphone il bug » (Mineur placé accueilli en MECS, entretien collectif)

Le plus souvent, le fait de bloquer un compte, d'en changer, de ne pas répondre, etc. ne fait pas l'objet d'une demande d'acceptation de la part des destinataires, notamment les parents. Aux adultes, il revient de maîtriser ce qui relève de l'acceptable quand il s'agit d'interagir

dans l'espace socionumérique du jeune. Ainsi, les parents doivent ajuster leur positionnement pour conserver leur place.

« Si je m'écoutais, je lui enverrai des messages tous les jours. Je l'appellerai tous les jours, si je m'écoutais. Mais je n'ai pas envie. Parce que je me dis, si je fais ça, il va s'agacer de moi, et puis, il va plus vouloir me répondre. [...] Peut-être que c'est moi aussi, qui me fais des cinémas dans ma tête, j'ai l'impression que si j'envoie trop de messages, j'ai l'impression que je l'emmerde. [...] je vais aussi regarder les trucs qu'il tourne sur internet, et des fois, il fait des clips [...]» (Mère d'un jeune placé de 17 ans, accueilli en MECS, entretien individuel)

Assurer de sa présence sans déranger est un exercice subtil et malgré des volontés réciproques à échanger, la nature de la correspondance donne à voir les décalages entre les pratiques des uns et les attentes des autres.

Marie préfère communiquer par SMS avec sa mère, mais cette dernière préfère l'appeler généralement le week-end. Sa mère lui parle *« de sa journée, de sa semaine, de tout et de rien, de la pluie, du beau temps [...] Je l'écoute. Des fois, ça m'énerve un peu, parce qu'elle, elle blablate. [...] Des fois je coupe court à la conversation [...] je dis : « je dois faire ça. » Mais après je regrette. Parce que je me dis que je n'aurais pas dû faire ça. Mais la plupart du temps, je l'écoute, quand même [...] Je l'écoute plus que je parle, moi »*. De son côté, la mère de Marie dit en entretien qu'elle ne veut pas « harceler » ses enfants, qu'elle se retient pour ne pas leur téléphoner trop souvent ou leur envoyer trop de SMS.

La juste distance ne s'énonce pas de manière explicite. Elle se construit de manière sensible par des temps de réponse, des invitations à voir, des messages de répondeur, etc. Dans l'interaction des interfaces numériques, certains outils offrent la possibilité de suivre les événements d'un côté ou de l'autre sans alerter sur sa présence et sans être vu. Cette ouverture discrète par les murs des RSN, les blogs ou autres permet de s'informer afin de nourrir sa connaissance de l'autre, de son état, de son actualité.

L'information et la correspondance via les outils numériques n'évincent pas les autres supports relationnels. Ainsi pour la situation suivante, la correspondance épistolaire est un outil important pour nourrir la relation entre sœurs. Dans la diversité des moyens de communication, la relation se nourrit de messages singuliers dans leurs formes et dans leurs contenus en fonction du support mobilisé.

« Skype c'est bien, parce qu'au moins on peut se voir, peut-être juste un écran, mais on peut se voir. Et puis on peut se parler, on peut s'entendre, rigoler. Et puis je peux savoir, aussi, à sa tête, si elle va bien, quoi. Ou si y a pas un truc qui la tracasse. [...] Je lui envoie des lettres, des fois. [...] C'est mieux parce que, au moins, elle peut garder la lettre. Elle peut en avoir le souvenir, et elle peut la relire plusieurs fois. C'est pas comme si c'était dans un message, qu'elle est obligée de rechercher le message. [...] Là, au moins, elle peut

garder la lettre, elle peut l'accrocher où elle veut. [...] je prends mon temps pour écrire la lettre. (La dernière) C'était pour lui dire qu'elle me manquait. Que je l'aime, que j'espère que ça se passe bien. » (Jeune placée, 18 ans, accueillie en MECS, entretien individuel)

Les supports relationnels s'alimentent mutuellement. Ils peuvent soutenir la relation en dehors des moments de réception grâce aux traces matérielles et numériques qui se conservent.

La mère de Marie met en avant les messages d'amour que sa fille lui adresse, par SMS, mais aussi sur des petits papiers. Elle conserve ces mots. Marie et sa mère se rencontrent uniquement lors de visites médiatisées, les outils numériques donnent la possibilité d'exprimer des sentiments en dehors du regard des professionnels.

La mère d'Elsa témoigne également des différents supports relationnels qu'elles utilisent dans la relation mère/fille : *« on a des contacts téléphoniques réguliers. Une fois par semaine, à peu près, avec Elsa. Et puis ma, mon autre fille c'est une fois tous les 15 jours [...] Et, Elsa est venue me voir, pas le weekend dernier, le weekend d'avant. Elle est venue ici. Et puis elle m'a appelée le weekend dernier. On garde vraiment un contact. Elle m'a écrit une petite lettre qui fait chaud au cœur. Qui va, parce que c'est un soutien, aussi, quelque part. Quand ça ne va pas, je la relis, je la relis... Ça fait du bien de retrouver [...] même si j'ai perdu beaucoup de monde, la relation avec mes filles... Avec Elsa c'est, c'est nickel, voilà ».* (Mère d'une jeune placée depuis 2 ans, entretien individuel)

L'outil s'adapte au message à transmettre. Passer du temps ensemble ou dire à l'autre qu'il compte pour soi n'implique pas le même outil. Explorant de nouvelles intimités, à l'image de ce qui est observé chez les familles transnationales, cette manière de « vivre ensemble de loin » (Francisco, 2015) constitue une des dimensions de reconfiguration des liens familiaux dans les situations de placement. Les dispositifs numériques élargissent les modes d'entrée en communication et par là les registres de la conversation. L'envoi de SMS ou de MMS, les photos postées sur les réseaux sociaux peuvent servir de support d'échange et nourrir les interactions en face à face ou au téléphone. Selon le support mobilisé, le contenu de l'échange et l'expression des sentiments peuvent varier.

« Je ne sais pas par SMS je ne lui dit pas « je t'aime », je vais l'appeler pour lui dire je t'aime ». (Mineure placée accueillie en MECS, 16 ans, entretien individuel)

« Ah non, moi, c'est par SMS que je lui dis ça, je déteste montrer mes sentiments alors c'est par SMS que je lui dit tout ça. Et quand je l'ai en face, ce n'est pas possible ». (Mineure placée accueillie en MECS, 15 ans, entretien individuel)

Le SMS permet d'extérioriser ses sentiments (Rivière, 2002), son caractère écrit et différé en étant en même temps quasi-instantané offre une alternative à l'oralité. Il permet aussi de ne pas voir en retour la réaction de l'autre, de ne pas être confronté directement aux sentiments de l'autre et donc de contrôler les seuils de l'intimité.

La relation repose sur différents supports de communication : des supports qui restent, d'autres qui sont éphémères ; des échanges synchrones ou asynchrones ; des messages ou des rendez-vous... Le contexte relationnel crée des configurations d'usage dans la palette étendue des outils : « Polymédia signifie non seulement que certains types de médias sont perçus comme plus ou moins appropriés à certains types de relations. Mais aussi que la plupart des relations créent une configuration particulière de média qui s'adapte à des besoins communicatifs particuliers. » (Madianou et Miller, 2013a, p. 179)

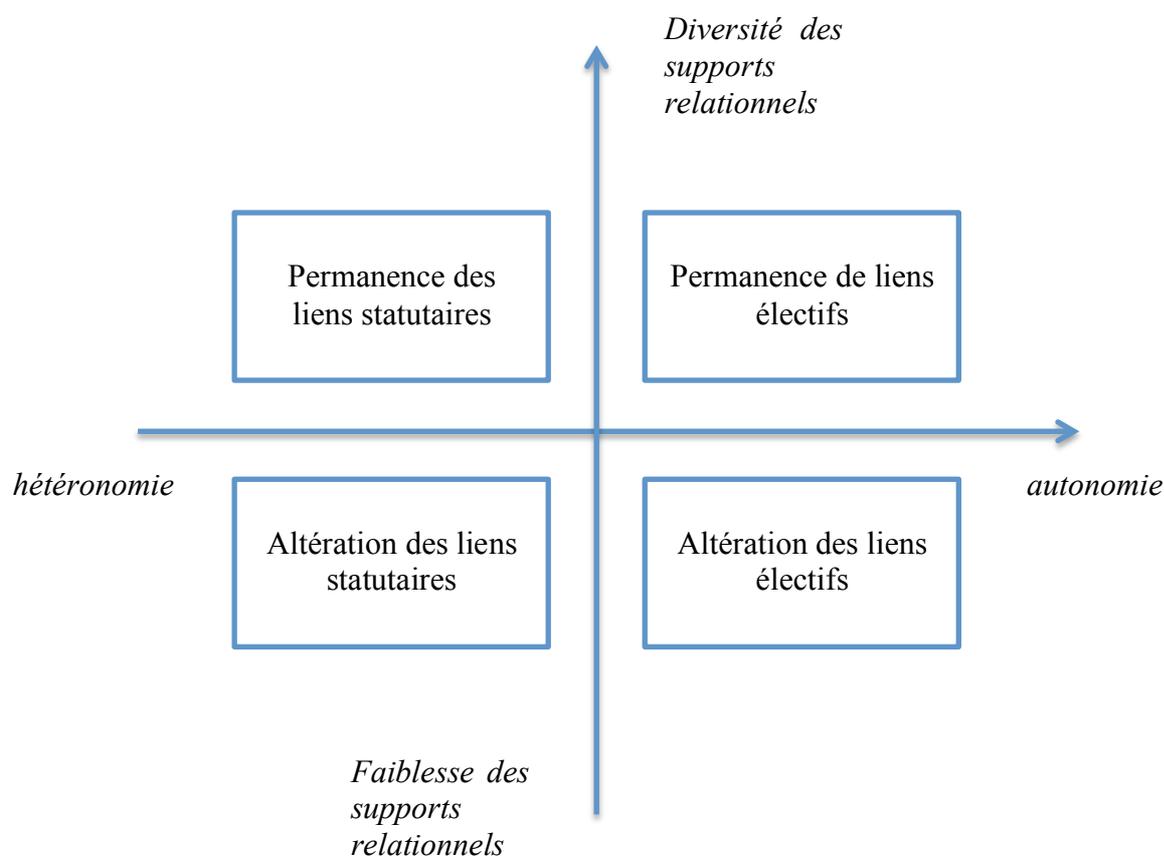
La bonne distance ou la juste proximité se construisent dans des négociations continues qui tiennent compte des étapes sociales que chacun franchit, parent et enfant, membres de la fratrie. Ainsi la palette des outils, dans l'espace socionumérique et en dehors, offre à chaque relation sur une temporalité donnée des possibles pour faire famille/fratrie à distance.

Le support mobilisé témoigne du choix à opérer : trouver un outil commun qui soit conforme à l'échange attendu. Madianou et Miller (2013) ont montré que depuis la généralisation et l'accessibilité des outils, ce ne sont plus des choix technologiques ou économiques qui s'opèrent mais des choix moraux, sociaux et émotionnels. Le choix d'un média particulier se définit comme un acte social (Madianou et Miller, 2013b, p. 183). Ainsi, il s'ajuste à la relation souhaitée et participe à la consolider, à la maintenir ou à la mettre à distance :

Julie explique que malgré une relation conflictuelle avec sa tante, elle reste en lien avec un outil qui lui permet d'éviter des échanges synchrones et de réduire l'espace d'expression laissé à sa tante.
« Par S.M.S. juste. Par téléphone je suis là : « Hum, ouais, ouais, hum. », enfin, je m'en fiche. » (Jeune femme, 20 ans, Contrat jeune majeur, placée à l'âge de 16 ans, entretien individuel)

Le contexte relationnel crée des configurations singulières de médias où les supports mobilisés témoignent des choix à opérer : trouver des outils en commun qui soient conformes aux échanges attendus.

Illustration 1: Dynamique des liens familiaux



Axe horizontal : capacité à gouverner le réseau familial (hétéronomie – autonomie)
Axe vertical : supports relationnels (combinaison des supports relationnels – faiblesse de supports relationnels)

Cette figure croise la capacité des acteurs familiaux à mener eux-mêmes leur canevas de liens (en dehors ou à côté de formes d'imposition qui peuvent venir de la famille ou des services de placement) avec les modalités de l'échange familial (fréquence, diversité des supports relationnels en ligne et hors ligne...). L'axe vertical suit le raisonnement des travaux sur les sociabilités numériques qui montrent le lien positif entre sociabilité en ligne et hors ligne dans le cas de liens forts, c'est-à-dire tissés avec les proches (Nguyen et Lethiais, 2016). Dans les liens statutaires, se retrouvent les assignations normatives telle « qu'un enfant a besoin de son père et de sa mère » alors que les liens électifs reposent principalement sur une logique affinitaire. Liens dormants, en mémoire, en suspens... La logique de maintien des liens familiaux les inscrit du côté de l'histoire, de l'expérience passée. La logique de construction repose quand à elle sur une dimension active du lien avec un présent partagé et des projets.

Dans le canevas des liens familiaux de chaque situation, chaque relation peut occuper une place singulière sur cette matrice et selon la position du narrateur, une même relation peut s'inscrire sur deux logiques différentes. Par exemple, une mère peut considérer avoir une relation privilégiée avec sa fille soutenue par des échanges réguliers (logique de permanence des liens électifs) alors même que sa fille vivra cette relation comme contrainte et au regard de ses sociabilités juvéniles considèrera que la relation s'appuie sur peu de supports

relationnels (logique d'altération des liens statutaires). Dans la situation de Marie, les liens avec sa mère sont soutenus par des rencontres et par des échanges de SMS et d'appels courts mais réguliers. Cette diversité des supports alimente la permanence des liens sur un registre électif qui est reconnue à la fois par la mère et par la fille. Du côté de son père, peu de rencontres sont prévues et la correspondance se limite à des SMS contraints en lien avec la gestion de ses comptes bancaires. Le lien père/fille s'altère pris dans une contrainte utilitaire et statutaire.

5.4. Articuler deux espaces : le familial et l'accueil

Les outils mobiles et connectés multiplient les lieux, les moments et les espaces de communication. Ils permettent également à deux mondes, celui du placement et celui de la famille d'origine, de se rencontrer voire de se superposer. Le smartphone anime l'espace d'accueil par des sons ou des vibrations (annonce de messages, d'appels, de publications) ; par le fait qu'il invite son propriétaire à parler (décrocher un appel ou appeler), à écrire (SMS, publication), à écouter (un message sonore).

« Oui, on discute pas mal. Parce que, elle, elle a toujours son téléphone... Elle vient dans le bureau, il est posé. Et c'est ting, ting. [...] je ne sais pas si c'est du respect ou si c'est de l'ordre de l'intime donc elle ne veut pas lire ses trucs. En tout cas, elle ne les lit pas devant nous. C'est-à-dire c'est des ting, ting, ting. Et puis, elle regarde, et puis hop, et puis elle repose. » (Éducateur en MECS, entretien individuel)

Ces « animations » dans l'espace d'accueil amènent des pauses dans le courant des autres activités. Ces pauses sont observées, elles peuvent être à justifier et éventuellement à raconter (c'était qui ? Pourquoi ?). Qu'elles soient source de satisfaction ou d'insatisfaction, elles sont une fenêtre qui s'ouvre le plus souvent sur un « ailleurs ». De la même manière, ce qui est vécu « ici » fait l'objet de partage avec d'autres. Dès lors, s'entrelacent des univers qui s'alimentent mutuellement. Si le placement cherche à déplacer le cadre de vie du mineur, d'un point de vue géographique, l'objectif semble rempli ; seulement d'un point de vue cognitif, les médias socionumériques paraissent limiter ce déplacement. La correspondance familionumérique développe des formes d'interconnaissance plus ancrées dans les expériences quotidiennes d'un côté comme de l'autre. Ainsi, les lieux d'accueil sont les témoins de l'ordinaire de la vie familiale. Et les familles peuvent suivre l'ordinaire de la vie en foyer ou en famille d'accueil. Cette porosité fait l'objet de régulations sur ce qu'on peut dire, ce qu'on peut montrer, écrire... L'accueil familial a la particularité de superposer espace professionnel / espace familial et d'engager tous les membres de la famille de l'assistant familial dans l'accueil (conjoint, enfants). Dès lors, certaines familles cherchent à préserver leur intimité et elles peuvent refuser aux mineurs confiés la diffusion de photographies prises à leur domicile ou interdire les vidéos. Les récits rapportés par les mineurs sur la situation familiale peuvent faire l'objet d'une communication entre parent et lieu d'accueil et à l'inverse, les récits des mineurs sur les événements du lieu d'accueil peuvent faire l'objet d'une interpellation des professionnels de la part des parents.

« Quelquefois sans calculer mais quelquefois en calculant parce que la situation pouvait être problématique ou interpellé, en tous cas, leur famille sur : « tiens, t'as vu comment ça se passe dans ma famille d'accueil ! » On explique au jeune qu'il ne peut pas... On explique, après, on ne peut pas toujours tout contrôler mais je crois

*que les familles d'accueil sont devenues aussi plus méfiantes quand elles sont en difficultés avec un jeune ou quand elles savent que la famille, derrière, peut être procédurière, tout interpréter et qu'elles sont en présence de toutes les nouvelles technologies, parce que maintenant, tout peut tout faire. C'est-à-dire quasiment tout le matériel peut faire des photos, peut accéder à Internet. Donc, elles vont être beaucoup plus vigilantes à la manière dont le jeune va utiliser le matériel et à ce qu'il peut mettre en place derrière. Parce qu'il y a eu aussi des conversations téléphoniques enregistrées avec des téléphones portables et réécoutées, après, à la maison, communiquées à la maison : une assistante familiale rouspétant un jeune pour le rangement de la chambre ou des choses basiques mais avec des mamans qui pouvaient dire : « elle n'a pas le droit de... » »
(Référénte ASE, 26 ans d'ancienneté, entretien individuel)*

Ces récits rapportés par les mineurs construisent des liens, favorisent une interconnaissance mutuelle. Cette interconnaissance permet de ne pas figer les représentations que les enfants ont de leurs parents et des professionnels ; que les parents ont de leur enfant et du lieu d'accueil ; que les professionnels ont des enfants et des parents. Cette représentation dynamique et croisée atténue le processus de séparation lié à la mesure de placement. Elle engage de fait deux espaces où le mineur prend le rôle d'intermédiaire. Sans équipement, le lien est principalement régulé par les droits de VHC même si les acteurs familiaux peuvent construire aussi des petits espaces autonomes de rencontres à côté de ceux initialement prévus.

« Entre la vitrine de ce que dit le juge, de ce que dit la référente, de ce que dit le cadre, les parents disent : « oui, oui, on va faire comme ça ». Et la réalité, y a toujours eu des gens qui se donnaient rendez-vous sur tel parking, ne serait-ce que pour se voir 10 minutes, faire un petit bisou le matin avant d'aller à l'école, ou des choses comme ça. [...] C'est des choses qui se faisaient déjà entre l'enfant et le parent. Genre l'enfant va dire à la famille d'accueil mes cours commencent à 8 heures. En fait, ils commencent à 8 heures et quart. L'enfant soit arrive en car, en bus ou avec sa famille d'accueil, est déposé à l'heure pour rentrer à l'école. [...] Et puis le parent va aller sur le petit parking à côté, faire un petit bisou du matin, en disant bonne journée. [...] Sans qu'on soit informé. [...] Mais ça, ça arrive très souvent. [...] Et donc, les choses se sont accélérées et vont beaucoup plus vite... Ce qui se passe sur Facebook et par SMS, etc., ça ne fait que multiplier ce qui existait déjà et le rendre plus spontané, plus rapide, plus... Moins réfléchi. Parce qu'avant fallait quand même s'organiser. Fallait une stratégie. [...] Là, c'est spontané. Je pense qu'on n'en tient pas assez compte et on se rend compte, moi, je me rends compte de ça quand on est d'astreinte. [...] Et sur le nombre d'astreintes que tu as tout un tas de fugues. Quand tu as des fugues, tu appelles les parents, pour dire votre enfant est en fugue. Et puis, c'est là, les parents te disent de toute façon je savais déjà, sur Facebook, ou il est arrivé à la maison, de toute façon

il m'a envoyé un texto. » (Cadre ASE, femme, 3 ans d'ancienneté, entretien individuel)

Ces rencontres secrètes, non-dites, non-autorisées sont des formes de défiance vis à vis du cadre de placement. Par ailleurs, dans les situations où elles ne sont pas possibles parce que les conditions d'accueil éloignent géographiquement le mineur des centres d'activités qu'il fréquentait auparavant et que seuls les droits de VHC alimentent les temps d'échange familial mais sans en trouver satisfaction, il peut s'observer des formes d'idéalisation de l'environnement familial. Cette défiance vis-à-vis du cadre de l'accueil couplée avec une représentation idéalisée de la famille se construit contre une organisation contrainte des liens non négociée et négociable dans ses modalités. Outre la spontanéité et la possibilité d'un échange continu, les médias socionumériques autorisent des liens qui ne seraient pas tolérés via d'autres supports relationnels. Sans devoir monter un stratagème pour pouvoir se voir contre ou sans l'assentiment des professionnels de l'accueil, les médias socionumériques mettent en regard deux espaces sociaux à investir en parallèle. Ils sont pour certains complémentaires et contribuent à maintenir la place dès lors assumée dans l'environnement d'accueil.

« Parce que moi par exemple je parle tous les jours avec des membres de ma famille, et c'est pas pour autant, que ma vie est ailleurs. Je suis vraiment [au foyer]. » (Mineur placé accueilli en MECS, 16 ans, entretien collectif)

Pour d'autres jeunes, la place prise dans le placement implique un environnement de référence qui donne la priorité à l'accueil.

Pour Stan, un appel de sa mère peut contrarier le moment présent
« En fait quand on est au foyer, on ne s'attend pas à avoir des appels de nos parents [...] On a juste envie de raccrocher vite fait bien fait [...] Des fois je suis content, des fois non, ça va me mettre de mauvaise humeur » (Mineur placé accueilli en MECS, 17 ans, entretien individuel)

Les échanges rendus possibles par les médias socionumériques modifient les distances spatiales et temporelles entre l'accueil et le familial, entre ici et là-bas. Les territoires de l'expérience quotidienne s'entremêlent atténuant aussi probablement la distance sociale souhaitée par la rupture de mode de vie avec le placement. La sociabilité familiale en « mode connecté » (Licoppe, 2002), basée sur des échanges courts mais répétés, offre une forme de continuation dans le maintien et la construction du lien. Elle permet d'exercer un pouvoir d'agir en temps réel, un partage du quotidien. La mise en scène de la correspondance familiale via les médias socionumériques échappe à l'orchestration formalisée des droits de VHC qui invite à tenir des rôles parfois éloignés de ceux incarnés spontanément. Ainsi, l'authenticité des conduites de part et d'autre peut permettre au mineur d'identifier force et faiblesse dans ses deux univers de référence sans forcément les mettre en concurrence.

Les médias socionumériques offrent un espace des possibles pour travailler les liens familiaux en fonction des configurations relationnelles (Pharabod, 2004) et des bifurcations biographiques (Denouël, 2017) dans le cadre du placement. Ils permettent d'ajuster la configuration d'outil à la nature des relations et de faire co-exister deux environnements : l'accueil et le familial.

6. Construire un espace d'autonomie familiale

Parents et enfants gagnent un pouvoir d'agir dans la construction d'un espace d'autonomie familiale. Celui-ci s'élabore pour partie contre l'économie générale du placement et s'instaurent des principes qui sont négociés dans l'interaction entre parents et enfant.

6.1. Contre l'économie générale du placement

Le principe de maintien des liens familiaux affirmé par le législateur se confronte en pratique dans les droits de VHC au cadre organisationnel de l'accueil et à la complexité des configurations familiales. De plus, « toutes les familles ne sont pas coopérantes, du moins, elles ne le sont pas à tout moment du processus judiciaire » (Israël, 1999, p. 404). Ainsi, se répondent à la fois des enjeux familiaux et organisationnels qui construisent dans leurs interactions un encadrement contraint des liens familiaux où s'énoncent les formes de contact, les lieux, les fréquences... L'imposition du cadre des échanges familiaux ainsi que les formes d'appropriation de cet espace par les acteurs familiaux participent à re-liaison ou à dé-liaison deux espaces de vie autonomes à partir du placement : celui de l'accueil et du familial.

Dans cette configuration, plusieurs éléments participent à rendre difficile le « faire famille » à distance : le caractère contraint de ces relations, leur surveillance et régulation, les temporalités imposées à ces échanges... Décidé par le juge et délégué pour leur mise en œuvre à l'ASE, le maintien des liens par les droits de VHC peut s'imposer aux acteurs familiaux contre ou malgré eux :

« Pendant presque un an et demi, on a essayé de me forcer à voir ma mère. [...] Parce que du coup, mon éducatrice quand j'étais en famille d'accueil, à chaque fois que je la voyais, de toutes façons, c'était ça « tu ne veux pas voir ta mère ? Tu ne veux pas voir ta mère ? Tu ne veux pas voir ta mère ? » Et la nana qui s'occupait de moi aussi, elle, elle me racontait que elle aussi, elle était battue quand elle était jeune mais qu'elle avait repris contact avec sa mère, elle croyait que ça allait faire tilt dans ma tête, mais non. Et puis, elle n'arrêtait pas aussi « tu ne veux pas voir ta mère ? » Elles s'entendaient bien les deux. » (Jeune placée, 18 ans, Contrat Jeune Majeur, placée à l'âge de 16 ans, entretien individuel).

Les supports de ces liens sont également imposés dans leurs formes : visite et/ou hébergement et/ou correspondance. Et dans les modalités de régulation et de surveillance : selon les situations, le courrier postal est ouvert, l'échange téléphonique écouté, la visite se déroule en lieu neutre ou en présence d'un tiers.

Les contraintes juridico-administratives liées à l'accueil d'un enfant placé figent les liens familiaux dans un calendrier fixé à l'avance pour plusieurs mois. Une jeune mineure confiée dénonçait dans une précédente enquête cette situation : « j'ai ma vie notée sur un calendrier » (Potin, 2009). Les élans du quotidien qui invitent à prendre contact, à raconter les petits ou grands événements, à partager un état d'âme sont mis de côté au profit d'un temps d'échange balisé dans un calendrier où sont précisés les horaires pour un rendez-vous téléphonique, les lieux pour une visite afin de permettre un déplacement accompagné si les uns ou les autres ne bénéficient pas de moyen de locomotion autonome, pour surveiller l'échange quand un professionnel est amené à être présent.

Le cadre fixe et régulier des droits de VHC, qui s'inscrit dans l'emploi du temps de l'enfant et du parent, vise à préparer ces rendez-vous afin de faciliter les échanges. Cette programmation semble pourtant produire un effet inverse parce que les moments ne sont pas choisis par les uns et les autres pour garantir une bonne image de soi à son enfant ou à son parent. Les écarts dans les expériences se creusent d'autant plus que rarement les parents et les enfants trouvent satisfaction dans ces échanges qui prennent la forme de caricature où les uns et les autres ont répété ce qu'ils allaient se raconter et que le moment présent peine à les réunir tant leurs expériences quotidiennes sont éloignées à partir du placement : « Les visites [...], c'est comme si on avait une bande-annonce, jamais le film », propos d'un enfant recueilli par Catherine Sellenet (Sellenet, 2011b, p. 150). Si la préparation de temps d'échanges familiaux programmés invite chacun, parent et enfant, à se fabriquer une bande annonce ; l'après-rencontre demande également à l'enfant une mise en récit qui répond aux questions des professionnels « l'échange s'est bien déroulé ? Qu'avez-vous fait ? Que vous êtes-vous dits ? ». Finalement, entre la préparation et le retour d'expérience, la spontanéité de l'échange apparaît comme limitée et ce qui reste en mémoire est autant ce qu'on voulait dire, ce qu'on en a pensé plutôt que ce qu'on a vécu. Chaque échange familial comporte ces trois temps qui l'inscrivent de fait du côté de l'extra-ordinaire familial malgré le fait que l'échange peut avoir un caractère régulier.

Avec le placement, les liens familiaux spontanés deviennent formalisés, inscrits dans un cadre précis qui définit les personnes, les espaces de rencontre et les temporalités (fréquence et durée) associées. Ce cadre classique de régulation des échanges exclut le partage des expériences quotidiennes et pèse aussi sur le quotidien de l'accueil comme en témoigne cette assistante familiale :

« Systématiquement [...], je demande à ce que les communications ne soient pas établies avec les parents. Pas de communication téléphonique avec les parents. D'abord, parce que je ne suis pas pour. [...] ça nous oblige à être présent à notre domicile pile poil à l'heure pour le téléphone et l'enfant n'attend que ça toute la journée. Surtout quand ils sont plus jeunes... là maintenant, [...] C'est différent mais c'est vrai que quand on a des plus jeunes enfants, ils passent leurs journées à attendre du coup, ça pourrait quand même la journée de façon considérable » (Assistante familiale, entretien individuel)

Le cadre classique des droits de VHC est également à mettre en perspective avec l'environnement dans lequel évoluent les parents. Si les contraintes administratives, judiciaires et organisationnelles dominent la construction de l'espace d'échange familial, c'est aussi parce qu'il revient aux parents de faire la preuve d'une volonté manifeste à être réhabilités dans leur rôle en se conformant aux prescriptions énoncées de manière unilatérale. « Et si ces familles dangereuses étaient avant tout des familles en danger » (Lamarche, 1991, p. 173). Ces parents sont fragilisés par des situations sociales et familiales complexes, inscrits dans un processus de précarisation sociale (Sotteau-Léomant et Léomant, 2013), exclus des repères spatio-temporels dominants (en dehors de l'emploi, en dehors des tâches parentales quotidiennes, dans des relations de couple instables...). Les supports (Castel, 1994) dont ils disposent sont faibles et décalés des attentes du cadre organisationnel de la mesure de protection. En conséquence, les échanges programmés que ce soient les visites, les appels

téléphoniques, les rendez-vous avec les référents ASE⁵ peuvent ne pas être honorés parce qu'ils sont oubliés, parce qu'ils n'arrivent pas au « bon moment ». Nombre de parents abandonnent ces espaces de rencontres et d'échanges familiaux, sans pour autant « abandonner » leur enfant. Le cadre temporel et organisationnel judicairo-administratif n'est pas le même que celui des parents.

« On a une petite qu'on a depuis un mois, qui est arrivée il n'y a pas longtemps et le juge a noté sur l'ordonnance de placement, que la maman a le droit de l'appeler une fois par semaine. [...] Et les grands-parents l'appellent aussi, pareil. On a mis un truc à date fixe. Le jeudi soir, ils ont droit de l'appeler. S'ils appellent un autre jour, on ne leur passe pas la petite. C'est comme ça, ils savent, il faut qu'ils respectent les règles. Les grands-parents l'appellent tous les jeudis soirs. [...] Les premières fois, on mettait l'ampli pour voir un peu ce qu'ils lui racontaient [...]. C'est surtout eux qui font la conversation ; elle, elle se contente de répondre. De temps en temps, elle dit un truc ou deux [...]. Et la maman n'appelle plus, comme ça, c'est réglé »
(Assistant familial, accueil d'une enfant de 7 ans, entretien individuel)

Quand le sens de l'échange familial n'est plus conforme aux attentes, quand les expériences quotidiennes sont très différentes, quand les difficultés cumulées font perdre pied dans la vie d'adulte ; on comprend que les parents peinent à trouver une place dans un cadre contraint et sous surveillance. La distance géographique, le calendrier imposé, les fragilités sociales et psychologiques, la pauvreté économique sont autant d'obstacles pour se déplacer, honorer des rendez-vous et surtout, avoir des récits à s'échanger en dehors d'un quotidien partagé.

Les médias socionumériques induisent dans les situations rencontrées une évolution des formes ordinaires des droits de VHC, et notamment l'extension d'un droit de correspondance qui serait propre aux mineurs. En effet, ils interrogent le sens unique de l'octroi des droits de VHC : des parents vers l'enfant. Si, pour établir ces droits, les acteurs de la décision (juge ou services compétents) sont amenés à définir l'intérêt de l'enfant et à recueillir son point de vue, il revient aux parents de faire valoir leur droit. S'ils n'appellent pas l'enfant, l'enfant n'est pas autorisé à le faire. Les médias socionumériques égalisent cet état de faits en partageant l'initiative de la communication et en égalisant le droit de le faire ou de ne pas le faire. En quelque sorte, dans ce système de communication informel, les tiers professionnels prennent le rôle d'accompagnant plus que d'intervenant, alors que les parents et les enfants communiquent sur un principe de régulation qui leur est propre (pas de hiérarchie imposée dans le sens de la communication, pas de limite de fréquence, etc.).

Dans le cadre classique des droits de VHC, le travail des liens familiaux est pensé comme relevant des professionnels qui accompagnent le mineur et sa famille en contrôlant les interactions. Le rôle d'intermédiaire conquis via la correspondance numérique par les mineurs est mis en regard de l'économie générale du placement où le caractère totalisant de la prise en

⁵ Le référent ASE est un professionnel de l'Aide sociale à l'enfance départementale chargé de la coordination de la prise en charge du mineur et du travail avec les parents.

charge construit le sentiment d'être dépossédé d'une partie de leur histoire au profit de professionnels qui déterminent sans ou malgré eux où se situe leur intérêt.

« Je trouve que les éducateurs ils connaissent presque toute notre vie. Je n'aime pas ça [...] Ils savent des trucs que nous on ne sait même pas » (Mineure placée accueillie en MECS, 15 ans, entretien collectif)

La maîtrise de la situation de placement s'inscrit sur deux logiques différentes. D'un côté, les professionnels lisent et consignent des éléments à partir des clés relevant de leur expertise et des références dominantes du système de protection de l'enfance. Ils disposent de concepts au sens de généralisations abstraites qui font consensus dans l'univers collectif des professionnels. Qu'ils s'agissent de carences éducatives, de risques, d'immaturation, derrière ces notions se dégagent des représentations qui rassemblent les professionnels et éloignent les mineurs protégés. Par ailleurs, les professionnels recueillent les points de vue, les connaissances d'autres acteurs : la famille, l'école, le soin, etc. Autant d'éléments qui se partagent en réunion, dans le dossier et sur lesquels les mineurs ont peu ou pas de prise. De l'autre côté, les mineurs s'appuient sur leur expérience passée et présente ainsi que sur ce qui leur est rapporté, ce que l'on veut bien leur dire avec le sentiment qu'on ne leur pas dit pas tout. Les connaissances des adultes ne sont pas partagées avec les mineurs de manière explicite et le sentiment que des zones d'ombre sont inaccessibles est probablement une réalité liée à la fois à la préservation d'un espace professionnel autonome mais également à un souci de protection liée à des faits ou des interprétations qui en sont données. Ces deux logiques autonomes co-existent en parallèle mais font l'objet de tensions quand les décisions prises par les adultes et imposées aux mineurs sont vécues comme injustes. Elles doivent également se reconnaître mutuellement notamment quand les mineurs réclament un espace autonome, privé, intime.

« Ils ont peut-être pas envie qu'on sache tout le temps ce qu'ils vont voir. Sans que ce soit ... Voilà. Sur leur vie. Alors déjà c'est un contrôle permanent de les avoir. Et du coup, on rentre encore dans leur vie. Ah moi, je sais qu'ado, je n'aurais pas aimé » (Assistante familiale, entretien individuel).

L'espace de liberté permis par les médias socionumériques se tolère en regard des contraintes inhérentes au placement mais aussi en perspective des besoins inhérents de l'adolescence où le jeune se construit grâce aux choix qu'il peut être amené à faire.

« Ceux qui ont (un smartphone) sont quand même généralement au contact assez régulier avec leurs parents. Et on ne sait pas toujours ce qui se passe dans ces échanges-là. Alors, [...] je trouve que ça peut avoir du bon aussi. Parce que dans certaines situations, ça permet à l'enfant de pas couper complètement le lien et de pouvoir toujours se sentir appartenir à sa famille, d'avoir quand même un petit espace aussi de liberté qui n'est pas contrôlé par le juge et l'éducateur. Et, je pense que ça peut être porteur parfois, et intéressant aussi pour l'enfant, parce qu'il est quand même sur un lieu de placement, il est quand même protégé. Disons que c'est lui aussi qui choisit d'aller ou pas. » (Référente ASE, entretien individuel)

Les équipements et les accès au numérique sont des éléments ordinaires de la vie des jeunes pour certains professionnels. Ils constituent une part de l'intimité des jeunes qu'ils accueillent

et sont perçus par ces professionnels comme une manière pour les jeunes de créer et d'avoir un « chez-soi » au sein d'un lieu d'accueil qui reste temporaire.

« Parce qu'ils ne sont pas obligés de déplier tout devant notre regard. [...] Ils ont toujours besoin d'intimité » (Educatrice en MECS, entretien collectif).

Le smartphone crée une continuité des lieux de vie et des relations, une mémoire des parcours et du quotidien. A travers les formes d'équipement proposées et les formes de régulation mises en œuvre, les professionnels de l'accueil favorisent ou non l'ancrage des jeunes dans des lieux temporaires et la possibilité de développer une identité numérique juvénile qui permettent de faire valoir différentes appartenances tout en étant placés. Ainsi, un des assistants familiaux rencontré insiste sur l'équipement personnel de chaque jeune accueilli, ils ont une télévision dans leur chambre, et dès qu'il le peut, il leur offre un ordinateur fixe :

« Pour son anniversaire, si je trouve une tour et puis un écran plat... Je vais peut-être lui installer un petit ordi dans sa chambre, pour qu'elle ait, pour qu'elle bosse avec. [...] Et je trouve que leur chambre c'est un peu leur maison dans la maison. Parce que c'est vrai qu'il faut qu'ils aient un lieu, quand même ». (Assistant familial, entretien individuel)

Une éducatrice en accueil collectif le dit d'une autre manière mais l'idée est la même : *« on a créé des sas ».*

Les médias socionumériques peuvent être des sas entre le dedans et le dehors, le lieu de placement et les espaces sociaux parcourus précédemment ou en parallèle. Ils ouvrent non seulement des espaces relationnels mais aussi des possibilités d'ancrage pour vivre le temps du placement et envisager l'après placement.

« Là, le téléphone, je n'ai pas de prise. Ce n'est pas moi qui paie, il me le dit, d'ailleurs. C'est mon frère qui a payé, le Service n'a rien à voir là dedans, etc. [...] Donc, et c'est la seule chose qu'il a. Parce qu'il est orphelin, donc voilà. C'est la seule chose qu'il a en cadeau. Que quelqu'un lui donne, de sa famille. Donc on n'a pas beaucoup de prise dessus. » (Assistante familiale, entretien individuel)

Dans la mesure où le cadre de l'échange est maîtrisé par le jeune, il va aussi pouvoir être détenteur du fil de l'information aux dépens des professionnels. Cet espace échappe au regard totalisant des professionnels qui encadrent le quotidien des jeunes placés, décident des orientations liés aux parcours juvéniles ou encore alimentent le contenu du dossier. L'espace des échanges socionumériques est conquis sans que ceux qui contrôlent tous les autres espaces de la vie sociale de ces jeunes placés aient à y consentir. La correspondance numérique permet de préserver une certaine forme d'intimité dans les échanges. Les équipements et les médias socionumériques de part leur forme individualisée offrent une réelle autonomie relationnelle (Metton, 2010) aux mineurs et une autonomie familiale à l'abri du regard des travailleurs sociaux, du juge des enfants.

Que la mesure de placement soit choisie par les acteurs familiaux (à la demande d'un ou des parents ou du jeune lui-même), acceptée ou contrainte, il n'en demeure pas moins que l'ensemble de la famille fait l'objet d'une « mise sous tutelle ». La mesure concerne nominativement le mineur pendant l'ensemble de ses activités et de ses relations (et

particulièrement celles entretenues avec les membres de la famille) seront évaluées dans le cadre de l'accueil. Si le mineur pris en charge est contraint à se plier au cadre organisé pour lui et au nom de son intérêt, en dehors du placement, les membres de la communauté familiale sont aussi amenés à se conformer à ce cadre. Cette mise sous tutelle des liens familiaux et en conséquence, des acteurs familiaux, est vécue par les parents comme contrariante et se rajoute à la disqualification sous jacente à la mesure de placement où sont désignées les défaillances parentales.

Quelques arrangements permettent de fluidifier les échanges familiaux : *« Ca reste relativement souple c'était moi au départ qui était à l'initiative du projet. J'envoie un mail pour dire : « je prends Lilou. » Mais en théorie, je devrais prévenir, je devrais demander l'accord de la référente... C'est vrai que rendre compte... Je ne vais pas dire que c'est humiliant non plus, c'est pas la question. Mais c'est vrai que ce n'est pas agréable, à chaque fois, de demander : « est-ce que je peux voir ma gamine ? » »* (Père d'une mineure confiée de 17 ans, entretien individuel). Les modalités de rencontre père/fille se sont affranchies de la validation de l'intermédiaire afin d'encourager des liens qui sont perçus par les professionnels comme bénéfiques. *« On demande toujours au papa, s'il invite sa fille, un midi ou un soir de nous amener un mail, quand même. Pour qu'on ait quand même une idée de la fréquence, et puis qu'on soit au courant. Des relations, des contacts qu'elle a avec son papa. »* (éducatrice, MECS, entretien individuel). Cette surveillance qui concerne à la fois le père et la fille témoigne d'une mise sous tutelle collective sous tendue par la mesure de protection.

Dans cette situation, outre le fait que le père soit à l'initiative de la mesure, il est également engagé à travailler avec l'équipe éducative pour sécuriser le parcours de sa fille et particulièrement actif dans le déroulement de la mesure. Pour autant, le fait de devoir rendre des comptes de manière continue l'amène à penser que la confiance placée dans l'équipe de professionnels n'est pas réciproque. Ce climat de suspicion dans lequel évolue les parents les invitent parfois à fuir ou à construire de petits espaces qui permettent de s'extraire un temps de la surveillance dont ils peuvent faire l'objet.

« C'est lourd. Mais c'est pour ça que moi je suis contre le téléphone. C'est-à-dire que même si moi j'avais l'autorisation de téléphoner à Laura, je ne serais pas naturel avec Laura au téléphone. Je le fais chez ma mère. Parce que là on est, elle est libérée. Tandis que là, y aura la famille d'accueil qui est à côté. Si je lui demande qu'est-ce que tu vas manger ce soir, on va se dire tiens, il est curieux de quoi il se mêle ? [...] C'est-à-dire qu'on est, on a l'impression de toujours être surveillé, de tout ce qu'on dit, sur quel plan l'interpréter. Nous on veut dire une chose, alors c'est interprété autrement. [...] Je ne vais pas mettre ma situation de père en péril par rapport au jugement. C'est-à-dire que moi, le jugement, j'ai toujours suivi à la lettre. Je n'ai pas fait un seul écart. Là, je ne peux pas dire que j'ai fait un écart en ayant téléphoné à ma fille tous les jours, dans la mesure où ce n'est pas écrit de ne pas téléphoner. Ça aurait été écrit, encore, bon je n'aurais pas téléphoné. Là ce n'est pas marqué dans le

jugement. » (Père d'une mineure placée de 11 ans, refus du service que la jeune dispose d'un téléphone)

Le fil d'interprétation des conduites parentales est détenu par les professionnels. Les écarts de conduites entre celles constatées et celles attendues ne sont pas perçues comme des maladresses mais alimentent un tableau déjà lourd de défaillances. Ils sont des éléments à charge contre des parents qui ont déjà montré leur incapacité à tenir leur rôle. Aussi, la négociation parent-professionnel est limitée et la stratégie visant à ne pas se faire remarquer, voire à se faire oublier, devient la plus adaptée. Très vite, le positionnement des parents est pris entre deux options opposées : laisser l'enfant s'intégrer ailleurs ou préserver le lien. Les médias socionumériques deviennent une option importante dans la préservation du lien.

6.2. L'espace socionumérique conquis avec l'aide des parents

Aider son enfant à conquérir ou à garder une place dans l'espace socionumérique peut être perçu comme une possibilité de contourner les formes de surveillance en inscrivant l'échange dans un espace peu ou pas balisé.

« Laëticia et Jessica se servaient beaucoup de leur portable – pour aller sur facebook, envoyer des textos, appeler leurs parents sans être entendues par M. Patron (assistant familial). Elles avaient un forfait de 15 ou 20 euros. Un jour, Mme Patron (compagne de l'assistant familial) a reçu la facture de Jessica, qui s'élevait au triple. Elle l'a grondée et, par la même occasion, a vérifié ses appels. Elle s'est aperçue que les jumelles correspondaient avec leur père pendant les heures de cours. Nouvelle mise au point :

Pour votre peine, les deux téléphones resteront à la maison jusqu'à la fin de semaine.

Le lendemain, Frank Perrais (le père) a débarqué au lycée de Machecoul :

Pourquoi vous répondez pas ?

M. Patron a confisqué nos portables.

Franck Perrais leur a racheté illico deux portables. » (Jablonka, 2016, p. 192)

En dehors ou à côté des espaces traditionnels de l'institution du placement, les espaces «numérisés» peuvent être emparés par les acteurs familiaux. Dès lors, pour des acteurs dominés par l'institution du placement, les pratiques numériques peuvent apparaître comme des alliés (Martin, 2008), des vecteurs d'*empowerment*, d'inclusion sociale (Plantard, 2011) et familiale, émancipatrices par de nouvelles formes d'autonomie sources de créativité (Jauréguiberry et Proulx, 2011). Les familles d'origine et les mineurs placés mobilisent les moyens et les ressources dont ils disposent pour rester en lien. Les usages numériques peuvent être appréhendés comme une capacité à mobiliser et renforcer leur action sur l'environnement (Ninacs, 2003) et donc sur le cadre de la protection de l'enfance. Les parents peuvent trouver, dans ces outils, les moyens d'un exercice effectif de l'autorité parentale malgré la décision de placement. La capacité d'agir sur les liens familiaux par la correspondance numérique est partagée par les enfants et les parents. Si pour les mineurs, elle peut s'apparenter à l'acquisition d'un nouveau droit qu'ils peuvent pleinement exercer seuls, pour les parents, le polymédia offre une ouverture sur l'exercice quotidien de la fonction parentale : partager le familial mais aussi encourager ou freiner les activités du quotidien de leur enfant. Ces activités peuvent se nuancer des plus anodines comme vérifier la bonne

exécution des soins d'hygiène quotidien (as-tu brossé tes dents ?) à celles qui recouvrent une signification plus importante parce qu'elles engagent sur des domaines d'activité jugés plus importants comme la scolarité (quels étaient tes devoirs ce soir ?).

« Un SMS d'un parent avant un examen d'apprentissage, ça a plus de poids que la présence d'un éducateur » (Juge des enfants, entretien individuel)

Ces petits espaces pour exercer à distance quelques attributs de la parentalité sont des petits pouvoirs, des petites capacités d'agir que les parents peuvent chercher à conserver en réglant l'abonnement du smartphone s'il le faut. Un *cordon technologique* (Douarin et Caradec, 2010) qui permet de faire famille. Les potentialités pour faire famille à distance ne doivent pas faire oublier le rapport qui unit celui qui paye l'abonnement et l'abonné. Peuvent s'insinuer des devoirs de correspondance, de réponse qui peuvent très bien être régulées par les jeunes eux-mêmes comme ils peuvent demander à être accompagnés parce que les usages n'arrivent pas être domestiqués et reproduisent dans le lieu d'accueil les dangers auxquels l'enfant était exposé avant son placement.

« Nous avons à la maison une jeune fille de quinze ans qui ne se sépare jamais de son réconfort permanent, de son « doudou », son téléphone portable. Malheureusement, cet objet qui peut sembler bien anodin pose effectivement beaucoup de questionnements. C'est son père qui lui paie un forfait qui lui permet d'être illimitée en SMS. Il la relie donc à lui jour et nuit, parfois. Quand ce monsieur a besoin de s'épancher, il trouve en sa fille une confidente et ce depuis trois ans. Il lui raconte ses amours heureuses ou malheureuses, ses envies de suicide et insulte la mère de la petite dont il est séparé depuis environ huit ans. J'ai vu cette jeune partir le matin au collège la boule au ventre ou les larmes aux yeux. Je lui ai proposé plusieurs fois d'éteindre son portable, de me le laisser mais comme dit sa mère « lui enlever serait comme lui couper un bras ». [...] Aujourd'hui, avec un peu plus de maturité, elle se protège mieux de son père mais il est vrai qu'elle est reliée en permanence à quelqu'un. Une chose est sûre, c'est qu'elle n'est pas protégée des mauvaises influences et, en même temps elle se construit comme cela. » Témoignage d'une assistante familiale (Intermède, 2012, p. 7).

Devoir de correspondance ou correspondance contrainte, une jeune raconte la relation contrainte qu'elle entretient avec son père du fait qu'il est le gestionnaire de ses comptes bancaires et qu'il dispose des identifiants.

« Après, mon père, si j'étais pas obligée de lui envoyer des messages toutes les semaines... (Je l'appellerais). C'est lui qui gère mon compte. Et en fait, mon compte est relié au sien. Du coup, dès que j'ai des sous sur mon compte, c'est lui qui doit me dire. Quand il fait des virements [...] j'ai pas mes identifiants, donc je ne peux pas regarder sur internet. » (Mineure placée, 17 ans, Foyer de jeunes travailleurs, entretien individuel)

Ces espaces permettent aux parents de conserver des petites capacités d'agir qui ne sont pas toujours connus ou reconnus par les professionnels mais qui leur permettent de pouvoir garder un rôle symbolique ou pratique malgré l'éloignement des lieux de vie.

« La relation qu'elle avait avec son père était exclusivement virtuelle. Je crois qu'elle ne savait même pas où il habitait. [...] Ce n'était pas une relation de père - fille. D'ailleurs, c'est ce qu'on lui a dit, le lundi à l'entretien : « mais est-ce que vous vous voyez ? Non. Est-ce que vous savez dans quelle classe elle est ? Non. » En fait, ils avaient 2 sujets de conversation. [...] alors lui était d'origine, je crois que c'était guadeloupéenne [...] Donc y avait un thème sur la Guadeloupe. [...] Il lui parlait de la Guadeloupe, etc. Et l'autre thème c'était l'école, mais est-ce que t'as de bonnes notes, [...] c'était pas : qu'est-ce que tu veux faire dans la vie ? est-ce que tu fais des stages ? C'était : t'as de bonnes notes ? Oui, non. Faut que tu tiennes. Enfin, y avait du soutien, mais c'était vraiment virtuel. [...] C'était pas, c'était pas profond, quoi. Je ne sais pas, je sais pas si ça a du sens de dire ça, mais c'était, mais c'était un lien, quand même. » (Cadre ASE, femme, 3 ans d'ancienneté, entretien individuel)

Elargir la perspective des liens familiaux et du soutien éducatif à l'espace socionumérique est loin d'aller de soi du côté des professionnels alors même qu'elle prend sens dans les parcours juvéniles et parentaux. Ce sont donc le plus souvent les acteurs familiaux qui s'organisent entre eux pour rendre possible l'échange.

« Après, on a un jeune qui, pendant des droits de visite chez la maman, a communiqué par Skype avec le papa qui était loin. Ce qu'il n'aurait pas pu faire en structure parce qu'en structure, l'usage de Skype n'est pas mis en place. Il n'avait pas de droit de visite avec le papa à cause de la distance géographique mais qui a compensé l'absence de droit de visite par des communications Skype d'une heure ou d'une heure et demie tous les samedis, par exemple. » (Référénte ASE, 26 ans d'ancienneté, entretien individuel)

Le fait que les parents participent à l'espace socionumérique ne veut pas dire que leurs pratiques de ces outils soient identiques à celles de leurs enfants. En effet, si une majorité des jeunes utilise au moins un réseau social numérique (12 situations sur 15), du côté des parents, cet usage est moins systématique. Certains peuvent disposer d'un compte mais sans vraiment le mobiliser. La plupart des échanges qui nous ont été rapportés sont des SMS/MMS ou des appels. Les parents choisissent le support de communication en fonction de l'importance du contenu de l'échange. Dans cette hiérarchisation, la rencontre demeure à une place de choix, s'en suit l'appel et enfin, les SMS/MMS.

« Je ne suis pas téléphone. J'aime bien avoir les personnes en face. Moi, je suis plus physique que téléphone. Quand je les entends au téléphone, je ne peux pas les serrer dans mes bras. Le téléphone, c'est quelque chose qui fait barrière. Donc, non. Ce n'est pas évident pour moi. [...] Ce qui me dérange le plus, c'est, déjà j'ai tendance à oublier de téléphoner. Même quand je pense à eux, j'ai tendance à

oublier ». (Mère d'une mineure placée de 16 ans, entretien individuel)

La mère de Marie utilise le SMS pour demander si ça va, dire bonjour. Les questions importantes (au sujet de la santé de ses enfants, de leur relations amoureuses), elle préfère poser ces questions en face à face. Par ailleurs, elle ne se sent pas suffisamment à l'aise pour mener un échange continu en SMS, elle ne possède pas les codes et l'aisance technique pour la discussion instantanée : « *Ça m'est déjà arrivé, toum, toum, elle me relance un autre message.* » Elle préfère : « *Un petit SMS. Ou un petit coup de fil de temps en temps. Voilà. Tout court, tout simple, et ...Comme quoi ça va bien* ».

« *Moi je ne suis pas très SMS, en fait. [...] c'est des appels. Et puis j'aime bien entendre sa voix. J'aime bien ... C'est aussi un rapprochement. La voix, c'est ... C'est moins anonyme qu'un SMS* ». (Mère d'une mineure placée depuis 2 ans, entretien individuel)

Les outils numériques peuvent aussi être mobilisés par les parents pour dire à leurs enfants qu'ils sont toujours présents malgré le placement. Quand la communication est difficile entre parents et enfant, ce n'est pas tant ce qui est dit qui est important mais il s'agit plutôt de montrer une présence, de la matérialiser par un appel, par une trace numérique.

Lilou a 17 ans. Son père a alerté les services sociaux il y a 2 ans, elle vivait chez lui mais elle fuguait régulièrement et consommait des produits stupéfiants en quantité importante. Quand Lilou a été orientée vers un premier foyer, elle en voulait à son père d'avoir demandé un placement. « *Pendant un moment, elle ne voulait plus me parler, mais j'appelais toutes les semaines pour savoir. Et eux (les éducateurs), c'est bien, ils ont dit à chaque fois : « ton papa a appelé »* ». Plus tard, Lilou a effectué un séjour de rupture de 6 mois à l'étranger, son père explique : « *On s'appelait (des appels vidéos), c'était vraiment du basique [...] Pendant un moment c'était même clairement juste pour qu'elle se rende compte que j'étais là* ». (Père d'une mineure placée, accueillie en MECS, entretien individuel)

Deux éléments caractérisent la place des parents : le climat de suspicion réel ou ressenti et le pouvoir discrétionnaire dont dispose les professionnels quand il s'agit d'ouvrir le droit à l'équipement. Ces éléments sont propices à éveiller de la méfiance voire de la défiance entre les adultes. Le droit à l'équipement alors même qu'il est le plus souvent à la charge des familles nécessite d'être accepté, validé par les professionnels de la décision, de la coordination et/ou de l'accueil. Dans la situation inverse, quand les parents sont opposés à l'équipement et dans la mesure où les professionnels considèrent qu'il est justifié, la décision passera outre le positionnement parental. Entre le contenu du jugement et l'ensemble de leurs droits, les parents sont souvent en difficulté pour soutenir dans l'interaction la mise en pratique de leur fonction parentale.

Synthèse analytique : configurations familiales et fonction de la correspondance

Trois configurations relationnelles afférentes aux liens familiaux peuvent être mises en exergue et mobilisées via les supports socionumériques. Elles concernent des liens interpersonnels plutôt que l'ensemble des liens familiaux et traduisent la dimension élective de la relation ainsi que l'individualisation des trajectoires dans l'univers familial (De Singly, 2010). Les interdépendances familiales perdurent malgré l'éloignement des lieux de vie. Elles ne sont pas construites de manière équivalente entre tous les acteurs familiaux mais reposent sur un mode électif où chacun fait valoir l'intensité de ses affinités dans l'univers familial. « Les acteurs individuels ont maintenant un plus grand poids qu'auparavant dans la balance des pouvoirs qui peuvent influencer la construction sociale de la famille. Ils bénéficient d'une reconnaissance plus grande de leurs droits égaux et de leur capacité de choisir [...] le type de « famille » dans laquelle ils voudraient vivre » (Ouellette, 2011, p. 8).

- La première configuration est celle de **la permanence des liens**. Les médias socionumériques offrent une scène qui accompagne la trajectoire résidentielle. Les liens socionumériques peuvent pré-exister ou s'initier lors de la séparation (avec l'obtention d'un smartphone au moment du départ et/ou l'ouverture de comptes sur les RSN). La polyvalence des outils de communication permet d'ajuster les outils mobilisés aux types de relation dans un spectre allant d'une forme de co-présence continue à des échanges ponctuels.
- La deuxième configuration relève de **l'activation des liens**. A dimension variable, les situations familiales offrent un canevas de liens qui se nourrit des trajectoires conjugales (celle du père et de la mère), des recompositions, des âges et des expériences afférentes dans la fratrie. Ainsi, certains membres de la famille se sont seulement « croisés » par le passé (quand l'arrivée des uns s'est faite après ou au moment du départ des autres) ou sont informés tardivement des existences mutuelles (quand les secrets de famille ou les conflits ont gommé une partie de l'arbre de famille). Alors, la mise en visibilité par les réseaux socionumériques des réseaux familiaux comporte une accessibilité que n'ont pas les livrets de famille ou les albums de photographies familiales. Elle amène à activer ou ré-activer des liens avec un parent, qu'il soit père ou mère, beau-père ou belle-mère, frère ou sœur, demi-frère ou demi-sœur...
- Enfin, la troisième configuration rend compte de **la mémorisation des liens**. Parce que les trajectoires individuelles sont inscrites sur des aspirations et des expériences singulières, faire partie de la même famille ne suffit pas pour construire des volontés réciproques à alimenter le lien familial. Dès lors, sans pour autant méconnaître ces liens qui ont pu par le passé être malmenés par des conflits, des violences, des inattentions, ils restent en mémoire sans être nourris mais sont potentiellement mobilisables (Bidart et Kornig, 2017). Cette mémoire familio-numérique interroge le droit à l'oubli ou les opportunités techniques d'effacer les traces numériques quand les bifurcations biographiques appellent à rompre ou à oublier des affiliations précédentes.

Dans un continuum de positions allant de la continuité à la rupture, du partage du quotidien aux récits *a posteriori*, de l'échange à la veille, les relations familiales par la correspondance numérique s'ajustent aux conjonctures individuelles plus qu'à la manière dont le maintien des liens est pensé par le système de protection de l'enfance. Ainsi les liens familio-numériques peuvent s'étendre à la famille élargie et les fréquences, les outils et les destinataires se gèrent en fonction des volontés réciproques, de manière autonome, ou du moins à côté de

l'organisation des services de placement.

Ces configurations relationnelles sont soutenues par la correspondance numérique de diverses manières. Les usages des instruments technologiques permettent de relever différentes fonctions (mémorielle, quotidienne, utilitaire) comportant une temporalité propre et mobilisant certains acteurs familiaux en fonction des objectifs de la correspondance. La correspondance numérique dépasse les droits de VHC en intégrant de nouvelles dimensions au cadre des liens sociaux et familiaux qui prolongent, se superposent ou complètent la formalisation des liens dans la mesure d'assistance éducative.

Tableau 9 : Les fonctions et dimensions de la correspondance familio-numérique

Fonction	Instruments technologiques	Acteurs familiaux	Objectifs de la correspondance	Temporalité	Statut / Droits de VHC
Mémorielle	RSN	Parentèle	Informé ou s'informer du cours de la vie des uns et des autres	actualisée	Nouveau
Quotidienne	pluralité	Cercle restreint	Partager le quotidien par des minis récits, des photos, des humeurs...	instantanée	Superposé
Utilitaire	SMS / appels	Cercle restreint	Chercher des informations ponctuelles et/ou organisationnelles	rapprochée	Complétif

La fonction mémorielle principalement mobilisée via les réseaux socionumériques permet aux jeunes d'informer et de s'informer sur les activités publicisées par les camarades, les amis, les connaissances et par les membres de la parentèle (Déchaux, 2009, p. 91-93): cercle restreint mais aussi et surtout cercle intermédiaire (grands-parents) et périphérique (cousin-e-s, oncle, tante). Ce réseau social et familial n'est pas ou peu pris en compte dans les droits de VHC qui formalisent toute prise de contact. Les liens sont rarement soutenus par des rencontres mais ils incarnent l'expérience passée et en cela ont une fonction mémorielle actualisée au rythme des élans à publier. Cette forme de correspondance permet de continuer à se connaître et à se reconnaître à distance.

Dans le cercle restreint de la famille nucléaire, les liens statutaires sont reconnus dans les droits de VHC et dès lors, l'espace socionumérique se superpose à l'espace des liens reconnus dans le placement en introduisant une fonction quotidienne via une multiplicité d'instruments technologiques pour partager des mini-récits, des humeurs, des photos, des vidéos... Ce partage du quotidien sur une temporalité instantanée permet de vivre ensemble malgré l'éloignement des lieux de vie. La diversité des instruments technologiques relationnels implique une gestion morale et émotionnelle pour ajuster la configuration technologique à la configuration relationnelle.

La correspondance numérique peut également compléter utilement la gestion des deux espaces (familial et d'accueil) à partir du placement en fluidifiant la communication sur des éléments informationnels ou organisationnels. Se confirmer un rendez-vous, convenir d'une date, chercher une approbation ponctuelle sur une activité, etc. sont autant d'éléments qui peuvent faire l'économie du tiers (service éducatif ou service de l'ASE). Les appels ou les SMS sont les outils de référence pour obtenir rapidement une réponse à une question entre acteurs familiaux du cercle restreint.

Partie 3 : Les professionnels de la protection de l'enfance face à la correspondance familio-numérique

Quel rôle les professionnels tiennent-ils face aux pratiques numériques des jeunes ? Que peuvent-ils avoir à faire ? S'agit-il de limiter dans le temps et dans l'espace les pratiques numériques des jeunes ? S'agit-il de contrôler les pratiques effectives en référence à des normes de « bonnes pratiques » socialement partagées ? S'agit-il de protéger les enfants, tant des contenus inadaptés que des communications à distance qui pourraient leur nuire ? S'agit-il enfin de former et d'accompagner les jeunes dans un monde social où le numérique est partout présent ? Est-ce que leur rôle englobe l'ensemble de ces dimensions ?

L'espace socionumérique invite de fait les professionnels à de nouvelles activités. Sans forcément les avoir recherchées, ils s'y trouvent confrontés. Comment définissent-ils leur rôle dans cet espace ? En référence à quels principes ? Comment s'y adaptent-ils ?

Parmi les professionnels interrogées, trois postures professionnelles peuvent être distinguées : les professionnels « du front » (Ravon et Ion, 2012, p. 107) qui œuvrent dans l'accueil et le quotidien (assistant familial, éducateur en foyer), les professionnels « de la coordination » qui occupent une position intermédiaire entre l'accueil et la décision (réfèrent ASE), les professionnels « du fond » qui engagent les décisions de protection et leurs modalités (cadre ASE, Juge des enfants).

Ces postures professionnelles représentent chacune un des trois espaces de régulation de la correspondance numérique :

- un premier espace est celui de la décision judiciaire que l'on pourrait qualifier de procédural, incarné par les professionnels « du fond ». Il prend place à l'audience ou à l'entretien préliminaire et la décision se matérialise dans la décision du juge des enfants et/ou du cadre ASE qui fixe le cadre des échanges familiaux, les modalités et la fréquence des droits de VHC. Comment la décision est-elle prise par le juge ou le cadre ASE ? Quelle est la motivation de l'aménagement de l'usage des outils numériques ? Comment sont pris en compte les usages antérieurs à la décision de placement ?
- un second niveau concerne le travail de coordination et concerne le plus souvent le service de l'Aide sociale à l'enfance. A l'interface entre le jugement, les principes collectifs départementaux et les contraintes organisationnelles, le service gardien via les référents ASE va définir avec le lieu d'accueil du mineur les modalités concrètes d'organisation des droits de VHC. Quelles sont la fréquence et la teneur des accords passés entre les tiers et les titulaires de l'autorité parentale en matière de droits de VHC ?
- un troisième espace est celui de la mise en œuvre concrète dans le cadre de l'accueil par les professionnels « du front ». Le cadre formel défini par le jugement et le service gardien est mis à l'épreuve des contraintes de l'accueil et les possibilités d'échanges s'ajustent dans le quotidien des interactions mineur/professionnels de l'accueil. Il s'agira dès lors de mesurer les régulations des usages des outils prescrites au nom des intérêts du mineur et prises dans le cadre du jugement, de l'ASE ou du lieu d'accueil.

Le positionnement des professionnels sera appréhendé à partir de trois axes.

- L'accès aux équipements numériques (7) et l'adaptation aux pratiques juvéniles qu'ils sous tendent (8)

- Le positionnement des décisions en matière de correspondance numérique par les professionnels du fond entre l'assistance éducative et l'autorité parentale (9)
- L'accompagnement mis en œuvre par les professionnels du front et de la coordination (10)

7. Outiller le mineur placé

Si l'on considère que le droit à la communication numérique est un droit fondamental puisqu'il relève des besoins de la vie courante, les modalités d'accès à ce droit révèlent les rôles donnés et pris par chaque acteur dans la configuration du placement. Dès lors, il s'agit d'identifier : qui équipe les jeunes ? Qui paye les accès (forfaits, abonnement, cartes...) ? Et selon quelles modalités ?

7.1. Sphères de distribution et équipements des mineurs

Les équipements et les abonnements recouvrent plusieurs éléments :

- La propriété de l'équipement (individuelle ou collective)
- L'accès dans l'accueil à des équipements (ordinateur, tablette) ou dispositifs collectifs (WIFI)
- Le contractant (à l'intention du mineur) de l'abonnement

Trois sphères de distribution participent à la situation des jeunes placés : la « sphère économique » : revenus liés à une activité rémunérée ; la « sphère sociale » : redistribution étatique ; la « sphère de la réciprocité » : échanges en fonction de l'appartenance, notamment familiale (Frechon et al., 2016). Les ressources dont disposent les mineurs viennent principalement de la sphère sociale (argent de poche ASE) et de la sphère familiale. Ainsi Isabelle Fréchon relève que, pour les mineurs de 17 ans, 26% ont bénéficié d'argent de la part de leur famille le mois précédent (contre seulement 10% des jeunes majeurs) (Frechon et al., 2016, p. 68). La grande partie de leur ressource provient du système d'aide sociale. Il semble donc important de s'intéresser à la manière dont les postes de dépense sont pensés pour la prise en charge du mineur placé.

Indemnités et allocations pour la prise en charge des mineurs (synthèse des deux départements enquêtés)

Les indemnités pour les frais d'entretien du mineur (accueil familial)

L'indemnité pour frais d'entretien des mineurs confiés à l'Aide sociale à l'enfance est fixée comme suit : •13 €/jour pour un mineur de moins de 12 ans •15 €/jour pour un mineur de plus de 12 ans

Les prestations spéciales :

- L'allocation habillement mensuelle

Département A : de 0 à 11 ans = 46,40 € ; • 12 ans et plus = 57,50 €.

Département B : de 0 à 11 ans = 46 € ; 12 ans et plus = 53 €

- L'allocation argent de poche mensuelle

Département A : de 0 à 5 ans = néant ; de 6 à 8 ans = 8,55 € ; de 9 à 11 ans = 13,50 € ; de 12 à 14 ans 24,70 € ; 15 ans et plus 32,85 €.

Département B : de 0 à 5 ans = 7,50 €; de 6 à 8 ans = 14,50 €; de 9 à 11 ans = 16,50 €; de 12 à 13 ans = 20 € ; de 14 à 15 ans = 25,50 € ; Plus de 15 ans = 30€.

- L'allocation de Noël

Département A : de 0 à 5 ans = 32,85 € ; de 6 à 11 ans = 44,65 € ; de 12 à 18 ans = 54,60 €

Département B : pour les mineurs de tous âges = 38 €

De plus, dans les deux départements, une prise en charge des activités de loisirs et des véhicules (vélo, cyclomoteur) est également prévue.

Par ailleurs dans le département B, le montant des prestations peut varier en fonction du statut de l'enfant : enfant confié ou enfant sous DAP et tutelle. Les mineurs connaissant le deuxième type de statut bénéficient de prestations plus importantes.

Dans le cadre d'une délégation de l'accueil du mineur à des services associatifs habilités et de conventionnement de type contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM), les services aménagent les types de prestations et leurs montants en fonction de leur projet d'établissement et de leur projet éducatif.

Pour un jeune majeur qui ne dispose pas de ressources, une allocation de 174,20€ lui est versée comprenant ses frais de téléphone, transports, hygiène, vêtements, loisirs et l'argent de poche.

Aucun poste de dépense n'est spécifiquement dédié aux équipements numériques et abonnement (sauf pour les jeunes majeurs). Dès lors, les modalités d'obtention et de financement se négocient dans l'accueil et dans la sphère familiale. Au-delà des questions d'équipement, comment les professionnels ouvrent-ils et négocient-ils l'accès à la correspondance pour les jeunes placés ?

Camille a 15 ans et c'est sa mère qui lui a offert son smartphone et qui s'est engagée à régler son abonnement. Même si c'est elle qui a l'usage de son appareil au quotidien ; la contractante, c'est-à-dire celle qui paye, est responsable et peut moduler le forfait est sa mère. Dès lors, même si les quotidiens sont éloignés depuis le placement, le smartphone est un cordon technologique familial qui alimente un continuum de situations : du parent « *simple pourvoyeur de fond* »⁶ au parent imposant en retour une obligation de communication.

« *C'est la question de la place des parents, le portable, pour moi, c'est la même question que la place des parents. C'est-à-dire que, accepter le portable c'est accepter que les parents rentrent dans l'institution* » (Educatrice, foyer accueillant des mineurs de 14 à 17 ans, entretien collectif).

Comment sont alors négociés les usages numériques quand l'équipement précède le placement et comment ces usages se mettent-ils en place pendant le placement ? Comment les

⁶ « je continue à dépouiller ma mère pendant des mois, pour lui faire payer mon sort. » (Lyes, 2014, p. 125)

parents et les jeunes négocient-ils de leur côté l'équipement et les usages afférents ? Comment s'ouvre l'accès aux équipements quand les parents sont absents ou s'y opposent ?

7.1. Des disparités importantes

Les logiques d'équipement témoignent des différences de traitement entre les jeunes selon à la fois les ressources de la sphère familiale et selon le type de lieu d'accueil. L'absence de politique d'équipement numérique renforce la représentation des activités numériques comme ludiques (jeux) ou superficielle (discuter entre pairs sur les RSN, snapchat...) ou dangereuse (mauvaise rencontre, vidéo...) de la part de certains professionnels. Cela délégitime l'intérêt de l'équipement, de l'inscription de ces jeunes dans le monde numérique.

En France, en juin 2017, 92% des personnes de 12-24 ans possèdent un téléphone mobile personnel, contre 94% de l'ensemble de la population en moyenne⁷. Cet équipement est pour autant peu pensé dans les projets de placement, or l'adolescence est une période de fort équipement pour les jeunes. Dans quelle mesure, le non équipement des jeunes placés n'accentue-t-il pas les inégalités entre jeunes placés et non placés ? Pour les jeunes rencontrés, l'accès au téléphone portable et plus généralement aux pratiques numériques relève de prises en charge diversifiées.

L'âge du mineur est un des éléments pour comprendre les logiques d'équipement. En effet, dans les entretiens avec les professionnels, ce critère est souvent mis en avant pour justifier les choix.

« Déjà, l'âge, oui, évidemment. L'idée c'est d'accompagner selon les enfants, parce que je pense qu'il y a vraiment des usages qui sont très différents ». Ainsi, l'âge ne serait pas un critère suffisant pour certains outils mais par contre, pour d'autres, il est un critère évident comme pour l'accès aux RSN: « je me dis, en dessous de 13 ans, on n'a pas le droit ». (Référente ASE, entretien individuel)

La création d'un compte sur la plupart des réseaux socionumériques n'est pas autorisée avant l'âge de 13 ans. Mais de nombreux enfants procèdent néanmoins à la création de tels comptes, puisque le contrôle de l'âge au moment de l'inscription est simplement déclaratif. La plupart des lieux d'accueil se font les relais de ces dispositions. Mais aucun document dans les deux départements enquêtés ne mentionne un seuil d'âge pour les équipements numériques.

« Souvent, les enfants qu'on accueille, commencent à avoir un téléphone portable au début du collège. Il arrive qu'ils arrivent déjà avec un téléphone portable au début du collège, en début de placement. Quand ils sont déjà placés et qu'on est consultés pour la mise en place du téléphone portable, on essaie de freiner un peu, souvent, et ça se met en place qu'à partir de la quatrième, ils ont 13-14. Quelques uns ont déjà le téléphone portable en arrivant en placement et ils ont 11-12 ans, puisque c'est en sixième. » (Référente ASE, entretien individuel)

⁷ Baromètre du numérique 2017, CREDOC, Enquêtes sur les « Conditions de vie et les Aspirations ».

Certains services associatifs indiquent dans leur règlement un seuil mais la pratique est marginale.

« C'était interdit (le portable). [...] Quand on entrait au service, on donnait aux éducs. Il n'y a que ceux qui partaient en vacances ou en week end chez leurs parents qui l'avaient leur portable mais comme moi, je ne sortais jamais... » (Jeune placée, 18 ans – 16 ans quand elle est accueillie en MECS, entretien individuel)

Au-delà d'un équipement qui s'inscrit dans une sociabilité juvénile qu'on pourrait qualifier d'ordinaire, la mobilité est également une dimension régulièrement avancée par les professionnels pour asseoir la nécessité de l'équipement : l'utilisation des transports en commun, les sorties entre amis le week-end. Si les études sur les adolescents et le téléphone portable (Le Mentec et Plantard, 2014 ; Rivière, 2014) soulignent que l'équipement résulte bien souvent d'une volonté des parents de pouvoir joindre leur enfant, les professionnels rencontrés font part de cette même dimension sécurisante quand les jeunes qu'ils accompagnent commencent à avoir des déplacements plus fréquents et plus lointains. Le téléphone portable rassure et permet de se coordonner.

« Quand on met les jeunes en autonomie, on délègue une certaine forme de confiance. Enfin là, du coup, le téléphone portable ça nous rassure un petit peu » (Educatrice, foyer accueillant des mineurs de 14 à 17 ans, entretien collectif).

Quand se travaille dans le cadre de la mesure de nouvelles formes d'indépendance vis-à-vis du collectif, notamment par l'accès à un logement individuel, la nécessité de rester en lien, de pouvoir se joindre à tout moment, justifie pour les professionnels le fait d'équiper le jeune. Ici, l'instrument de communication prend le rôle du cordon technologique pour accompagner progressivement l'indépendance mais aussi pour prendre des nouvelles à distance sans être contraint à se déplacer.

« On lui a acheté un portable parce que le môme était en autonomie, c'est un môme qui était sur l'extérieur, on ne le voyait pas. Et faut bien qu'on puisse se joindre, sur un gamin qui est sur un appart.[...] tu dis, si il a un portable, je vais le joindre direct. [...] Avant, on passait aux appartements, on laissait un mot. [...] Inconsciemment, on a délégué au téléphone. Le simple fait de donner un téléphone, c'est comme si on laissait un petit bout de notre œil. [...] Et d'ailleurs, regarde, comment on ne supporte pas que le môme du studio il ne soit pas avec son téléphone. [...] Mais parce que c'est pratique. C'est comme si on te dit... On va arrêter les machines à laver et puis tu vas aller au lavoir. Non, mais, sérieux, c'est ça. Techniquement, t'as des outils aujourd'hui qui sont chouettes. [...] Et aujourd'hui, le portable c'est la même chose. Avant [...] fallait trouver une cabine téléphonique pour laisser un message chez quelqu'un, qui attende que tu le voies [...]. Là, aujourd'hui, t'y es. Tu ne vas pas revenir en arrière ». (Equipe éducative, foyer accueillant des mineurs de 14 à 17 ans, entretien collectif)

Cette évolution des pratiques professionnelles dans le cadre de l'accompagnement des jeunes en logements indépendants confère une place centrale au téléphone portable. Il est le premier mode d'entrée en relation, il est l'instrument d'une joignabilité permanente.

Sur les 15 configurations étudiées, 6 jeunes étaient équipés avant le placement. Ces jeunes ont été équipés enfants à l'initiative de leurs parents à des périodes précises du parcours biographiques (au moment du divorce des parents, de l'entrée au collège). Pour tous les enfants (non placés ou placés), la prise d'autonomie et/ou une plus grande mobilité sont des motifs d'équipement. Ainsi, l'accès à l'enseignement secondaire constitue un seuil dans l'équipement en téléphonie mobile (Rivière, 2014). Deux des jeunes interrogés ont eu un premier téléphone très jeune, à 6 ans pour l'une et à 8 ans pour l'autre, il s'agissait d'un cadeau de leur mère et ils ne vivaient plus avec leur père à cette époque.

Au moment du placement, les jeunes rencontrés ont tous conservé leur téléphone sauf pour une situation. Pour ce jeune, le placement s'est accompagné d'un aménagement spécifique de l'instrument de communication (retrait de la carte SIM) pour le protéger et rendre efficient le secret de placement en évitant qu'il ne communique avec sa famille.

Quand l'équipement précède le placement, cela signifie pour les professionnels (famille d'accueil ou MECS) de composer avec des usages déjà installés. Il peut y avoir un aménagement des routines d'usage du téléphone portable au sens où des règles différentes peuvent exister dans le lieu de placement et au domicile des parents ou, au contraire, une continuité de ces routines.

La mère d'Elsa a décidé d'équiper sa fille « Dès qu'elle est rentrée en sixième. Parce qu'elle prenait le bus. C'était la crainte qu'elle loupe son bus [...] Donc elle a eu son portable à l'entrée en sixième. Mais avec un petit forfait. C'était juste pour les cas extrêmes [...] » (Mère d'une jeune, entretien individuel). Elsa a ensuite été placée à l'âge de 15 ans, d'abord en famille d'accueil. Chez sa mère, Elsa n'avait pas et n'a toujours pas le droit d'utiliser son téléphone pendant les repas. Quand elle était en famille d'accueil, cette même règle existait. En dehors de cette règle, Elsa pouvait garder son téléphone. Elsa raconte qu'il n'y « a pas eu du tout de problème avec ça. », car il y avait une continuité entre les habitudes qu'elle avait chez sa mère et les règles en cours dans la famille d'accueil.

Lors du placement, l'équipement du jeune placé ne fait pas forcément l'objet d'une concertation avec les services de la protection de l'enfance. Les parents peuvent acheter un téléphone portable à leur enfant sans en échanger avec les professionnels qui sont contraints à *faire avec*.

« On est plus souvent dans des négociations avec les parents pour tenter, effectivement, de faire respecter quelque chose... L'objectif c'est pas d'interdire les liens entre parents et enfants. L'objectif c'est de permettre à l'enfant de se poser dans son lieu de vie. A partir du moment où il n'y a pas trop de questions de la part de l'enfant, quand il arrive à s'installer, quand il arrive à mener sa vie le mieux possible, portable ou pas portable, à la limite, la question ne se pose pas. Elle vient [...] quand les communications entre parents et enfants, dans un sens ou dans les deux, deviennent presque handicapantes » (Conseillère enfance, entretien individuel).

De la même manière que le téléphone peut s'imposer aux professionnels, il n'y a pas toujours de concertation entre les deux parents quand ils sont séparés. Ainsi, un père interrogé évoque le premier téléphone de sa fille, offert par son ex-femme :

« Très jeune, et trop jeune à mon goût. Parce que, en fait, elle a dû avoir un téléphone, ses premiers téléphones, je n'étais pas au courant, en fait. Elle devait être en CM2, je crois. Je n'étais pas du tout au courant. Une fois que le téléphone est là, de toute façon ... »
(Père d'une jeune placée, entretien individuel).

Deux modèles d'équipement se distinguent en fonction du type d'accueil : familial ou collectif. En accueil familial, un accompagnement est souvent proposé dans la gestion de l'argent poche sur le modèle de celui des enfants de famille⁸. Un projet d'équipement fera l'objet d'un effort d'économie ou d'un cadeau à l'occasion d'un anniversaire ou de Noël. Le plus souvent, cet équipement concerne le smartphone qui peut être octroyé en concertation avec les services de l'ASE ou à la seule initiative de la famille d'accueil en fonction de ce qu'elle perçoit des besoins du jeune et de sa demande.

« Il y a des assistantes familiales qui vont mettre le portable à leur nom à elle, payer l'abonnement, quitte à prélever sur l'argent de poche du jeune. Elles s'autorisent, elles, à le faire et, en même temps, il n'y a pas d'autre solution si le jeune est en conflit avec ses parents, pour qu'il puisse avoir un portable. Sinon, il faut que ce soit, comme il est mineur, c'est l'autorité parentale qui doit ouvrir une ligne à son nom à lui. » (Référénte ASE, entretien individuel)
« C'est moi qui ai acheté les portables à la fratrie que j'ai parce qu'ils ont des parents qui ne sont pas fiables, qui s'alcoolisent beaucoup. Donc, j'ai retrouvé les filles plusieurs fois sur le bord de la route, à m'attendre là depuis deux heures. Je me suis dit : c'est pas possible, je ne peux pas les laisser comme ça... Donc, c'est moi qui leur ai acheté leur premier portable. » (Assistante familiale, entretien individuel)

La question du paiement de l'abonnement est rarement mentionnée dans le contrat d'accueil, et repose essentiellement sur les professionnels de l'accueil, et principalement les assistants familiaux, quand la famille ne prend pas en charge le forfait ou les cartes pré-payées.

« c'est beaucoup les assistantes familiales qui payent le téléphone et le forfait, peu de familles d'origine payent l'abonnement ».
(Assistante familiale, entretien individuel)

⁸ Si tous les mineurs disposent d'argent de poche distribué par l'ASE ; la gestion de cet argent n'est pas la même selon le type d'accueil. En effet, Isabelle Fréchon souligne qu'en famille d'accueil, 72% des jeunes (17-20 ans) ont un compte bancaire mais seulement 58% en ont accès par une carte de retrait. Ils sont par ailleurs deux tiers à mettre de l'argent de côté. Les jeunes en foyers ne sont que la moitié à avoir un compte bancaire et seulement 48% à mettre de l'argent de côté. (Fréchon et al., 2016)

A la différence des professionnels de l'accueil collectif ou des référents ASE, les familles d'accueil sont nombreuses à prendre l'initiative de contracter un abonnement pour le jeune accueilli. L'accueil familial implique des pratiques proches de celles du référent éducatif parental : je le ferai pour mon enfant donc je le fais pour l'enfant accueilli. Les assistants familiaux s'engagent eux-mêmes à contracter les abonnements pour les jeunes, ce qui leur permet aussi d'avoir un regard sur la consommation et de la réguler si nécessaire. Le wifi domestique est mis le plus souvent à la disposition de tous même si certaines familles aménagent les temps de connexion. Cette tendance ne veut pas dire que tous les assistants familiaux s'engagent à ouvrir un espace socionumérique individuel aux jeunes accueillis. L'engagement dans l'abonnement est lié à la perception de leur rôle (négocié avec les services de l'ASE), aux besoins du mineur et aux ressources dont ceux-ci disposent par ailleurs.

Sébastien a eu son premier téléphone à l'âge de 16 ans, il vit en famille d'accueil : *« Mais en fait je ne voyais pas l'intérêt (d'en avoir un avant), puisque le Service m'aurait payé un truc à crédit, donc je voyais pas l'intérêt. Parce que ça m'aurait fait payer encore plus cher que si je prenais un forfait. Mais le service voulait pas prendre de forfait »*. Sébastien a récupéré l'ancien téléphone de son frère, plus âgé que lui, *« C'est celui que mon frère avait avant, et ça faisait déjà, ça faisait déjà 3 ans qu'il l'avait. »* (Mineur placé accueilli en famille d'accueil, 16 ans, entretien individuel). Son frère a dorénavant une activité professionnelle, c'est lui qui paye le forfait de Sébastien. L'assistante familiale souligne le lien positif qui s'établit entre les deux frères par téléphone. *« Après, moi je vois Sébastien, quand il voit, quand il a son frère au téléphone il est content, on voit tout de suite que, voilà, ça lui fait du bien »* (Assistante familiale, entretien individuel). Avant que Sébastien ne soit équipé, l'assistante familiale lui prêtait son téléphone portable personnel pour qu'il puisse échanger avec son frère.

En accueil collectif, une salle équipée en ordinateur avec internet est mise à la disposition des jeunes (le plus souvent avec des créneaux horaires). Le wifi n'est pas systématique dans la mesure où il demande un contrôle technique des connexions et un suivi des activités⁹. Les équipements et les abonnements individuels sont à la charge des jeunes ou de leur famille.

Simon a 14 ans et est accueilli en MECS. Depuis deux ans, il réclame à son éducateur référent et à sa référente ASE un smartphone et un forfait. Ceux-ci lui conseillent d'économiser sur son argent de poche pour pouvoir se l'offrir. Alors qu'il a près de 400 euros, il s'offre un smartphone de qualité et demande aux professionnels de l'accompagner pour son abonnement. Seulement, aucun des professionnels n'accepte de contractualiser pour lui. Dès lors, il lui faut trouver dans son cercle familial ou amical, un adulte qui puisse

⁹ L'accès à Internet dans l'accueil collectif sur les équipements individuels se renégocie entre jeunes quand certains bénéficient d'un forfait important en débit, ils peuvent offrir à d'autres un partage de connexion. Ce « partage » participe à la popularité de certains jeunes dans le foyer.

s'engager ou à défaut, la seule possibilité qui s'offre à lui est de prendre des cartes pré-payées, beaucoup plus chères et moins avantageuses en termes de service.

« (on) permet au jeune dans le cadre de son budget d'avoir un téléphone. Mais pour souscrire un abonnement, il faut une impression carte bleue donc ils doivent voir avec leurs parents, leurs frères ou sœurs. En ce moment, un jeune négocie avec sa sœur pour qu'elle utilise sa carte pour payer l'abonnement et ensuite il lui rembourse tous les mois » (Conseillère enfance, entretien individuel).

Les professionnels de l'accueil collectif ne s'engagent pas à contractualiser pour les jeunes ce qui les conduit le plus souvent à faire appel à leur famille, à un ami majeur ou à prendre des cartes pré-payées.

On peut aussi relever que dans l'accueil collectif, les équipements sont principalement présentés par les professionnels comme des appuis pour le travail scolaire, la recherche de stage ou d'emploi, l'activation des droits sociaux, l'accompagnement éducatif quand le jeune est en logement autonome... Alors que dans l'accueil familial, les équipements, plus individuels, sont plutôt pensés comme inscrivant les jeunes dans les activités socio-ludiques de leur génération : jeux, RSN, musiques, vidéo... Cette différence importante dans les logiques d'équipement renvoie à la distinction entre un principe de conformité à une norme sociotechnique et un principe d'usage raisonné sur la base du projet éducatif.

Les équipements numériques des jeunes ainsi que leurs conditions d'obtention et d'utilisation sont les révélateurs des tensions au sein de la protection de l'enfance :

- entre les jeunes qui arrivent équipés et ceux qui sont soumis pour leurs équipements aux règles peu formalisées du placement
- entre les temporalités des TIC (échanges immédiat, appartenance à une communauté connectée...) et celle de la relation éducative (temporalité longue pour se comprendre mutuellement)
- entre les détenteurs de l'autorité parentale et les attributs exercés par les professionnels qui remplissent au quotidien des tâches parentales
- entre les règlements des lieux d'accueil, les accords de territoires, les recommandations du conseil départemental, la volonté des parents, les capacités psycho-relationnelles perçues du côté du jeune...

Il ressort que les mineurs sont équipés à des âges très différents en smartphone qui sert autant de tablette que de téléphone. Par contre, ils disposent peu d'ordinateurs personnels et ont un accès limité aux équipements des lieux d'accueil. L'enquête de terrain souligne la difficulté pour les jeunes placés à obtenir un abonnement et donc à accéder de droit à la grande « communauté » des usagers de ces outils technologiques. En cela, si les accès au numérique ne sont pas pensés dans le cadre de l'accueil, le risque est important d'engendrer des inégalités entre les jeunes placés et les autres jeunes.

L'absence de politique d'équipement participe à l'invisibilité des questions liées aux accompagnements des usages juvéniles et familiaux. Les professionnels soulignent des adaptations qui prennent appui sur leurs propres usages domestiques et familiaux (Dispositifs de contrôle parental, configuration de box internet, blocage de numéros, surveillance

électronique...). Ils déplorent le manque de formation sur les accompagnements à mettre en place en lien avec les usages numériques des jeunes accueillis.

8. Encadrer les pratiques numériques juvéniles

Les outils numériques sont encastrés dans le quotidien, ils ont pris place dans nos pratiques les plus courantes (Martin et Dagiral, 2016). Ce qui caractérise l'adolescent dans son rapport aux technologies est le rôle déterminant joué par les médias socionumériques dans sa sociabilité. Ils participent à la recherche d'émancipation et d'autonomie typique de l'adolescence. Ce processus, empreint de « *distinction et de mimétisme* » (Dauphin, 2012) occupe une place importante dans la sociabilité juvénile à tel point que la possession et l'utilisation des technologies numériques constituent aujourd'hui un marqueur de l'identité adolescente.

Les professionnels de la Protection de l'enfance sont amenés à composer avec les pratiques numériques des jeunes placés. Ces pratiques traversent l'expérience du placement. Les dispositifs d'encadrement professionnel visent à les domestiquer dans le rapport professionnel/jeune placé.

8.1. La construction d'un système de régulation dans l'accueil

Les régulations des pratiques numériques des jeunes accueillis dans le cadre de placement en assistance éducative prennent place au sein de systèmes de règles préexistants. Ces systèmes s'établissent sur la base des savoirs et représentations des professionnels concernant les technologies et les usages juvéniles du numérique. La nécessité de protéger les jeunes et les lieux d'accueil est également convoquée pour définir les usages numériques sur les lieux de placement.

Bien qu'ils constituent des repères et des références pour ce que nous appellerons le *travail de régulation*, ces systèmes de règles conservent un caractère dynamique et les évolutions des positions professionnelles sont fréquemment évoquées lors des entretiens. Elles permettent d'approcher la genèse des règles d'usages du numérique sur les lieux d'accueil, inscrites dans les trajectoires et les expériences professionnelles.

Deux oppositions structurantes nous semblent pouvoir rendre compte de l'hétérogénéité des systèmes de règles concernant le numérique sur les lieux d'accueil. Premièrement, les règles édictées peuvent être collectives ou individualisées. Deuxièmement, les règles peuvent être fondées sur une présomption de confiance ou *a contrario* sur une présomption de méfiance concernant les pratiques numériques des jeunes.

Règles collectives et règles individualisées

Les règles concernant les pratiques numériques sur les lieux d'accueil peuvent être collectives, c'est-à-dire qu'elles s'appliquent de manière uniformisée à l'ensemble des enfants accueillis. Ces règles collectives semblent davantage être mises en place dans les accueils en MECS. D'ailleurs, une mère rencontrée souligne des inégalités de traitement plus fortes entre les jeunes quand l'enfant est placé en famille d'accueil.

« Je veux qu'il soit dans le foyer parce que, au moins, il aura les mêmes règles pour tout le monde. [...] C'est ça qu'il faut voir. Et que, y a des règles strictes là-bas, mais n'empêche que, ça sera pour tout

le monde, et que, tout le monde doit respecter. Ce n'est pas comme dans une famille d'accueil. Ils ont leur vie... » (Mère d'un jeune de 17 ans, placé en famille d'accueil puis actuellement en MECS, entretien individuel)

Ces règles collectivement appliquées ne sous-entendent pas qu'elles sont identiques d'une MECS à l'autre, au contraire, nous avons pu constater des variations sur le contenu des règles (accès au wifi, horaires d'ouverture de l'espace multimédia, etc.). En accueil familial, les règles d'usage du numérique sont individualisées c'est-à-dire différentes d'un enfant à l'autre en raison de son âge, de l'évaluation de ses besoins, de ses possibilités ou de son « mérite » individuel.

L'assistante familiale de Thibault accueille trois jeunes (un jeune majeur de 18 ans, Thibault qui a 14 ans et un autre jeune de 13 ans). Concernant les règles d'usages du numérique « c'est en fonction aussi des préconisations du service, de la problématique de chaque jeune, les règles ne sont pas les mêmes pour tous les jeunes [...] Il [jeune de 13 ans] a accès à la wifi de la maison mais comme il n'est plus scolarisé[...] on a mis en fait la règle suivante c'est qu'il a accès à la wifi qu'après les heures d'école entre guillemets, c'est-à-dire de 16h à 19h, et les week-end un petit peu plus de midi à 19h. C'est une règle qu'on a mis au point avec son éducateur référent. [...] Thibault a son téléphone, pareil il se connecte à la wifi, il a aussi une tablette, lui il a accès à la wifi pas H24, j'ai limité à 22h le soir en période scolaire et le week-end un peu plus tard. » (Assistante familiale, entretien individuel)

Confiance ou méfiance *a priori*

Les représentations que les professionnels se font du numérique et de l'internet interviennent dans la définition des systèmes de règles sur les lieux d'accueil. Deux positions antagonistes peuvent être distinguées. Des professionnels vont partir du principe que les pratiques numériques des jeunes ne posent pas de problème *a priori*, et interprètent leurs usages numériques comme des formes ordinaires ou nécessaires de communication et de consommation culturelle. D'autres professionnels partent du principe que les usages socionumériques des jeunes entraînent des pratiques à risques et des mises en danger, et nécessitent une méfiance *a priori*.

Outre ces représentations, les professionnels savent qu'ils ne peuvent maîtriser l'ensemble des pratiques numériques effectives des jeunes accueillis et qu'en conséquence, ils ne peuvent agir que sur les éléments dont ils ont connaissance. De cet état de fait découle deux types de positions. Premièrement, l'instauration de règles très ouvertes concernant l'accès aux équipements et aux réseaux socionumériques, qui peuvent signer une forme de renoncement fataliste à réguler, mais qui peuvent également signer la volonté des professionnels de « faire avec », d'inscrire l'accompagnement dans les conditions usuelles d'accès à internet et à la communication médiatisée. Dans ce cas, la présomption de confiance constitue le point de départ d'un travail d'accompagnement des pratiques numériques. Mais du même constat d'un impossible contrôle des pratiques numériques des jeunes peuvent découler l'instauration de règles fermées, partant du principe que si les pratiques ne peuvent être contrôlées, elles doivent être fortement limitées notamment via la maîtrise des conditions d'accès. C'est alors

une présomption de méfiance qui préside à l'observation et à la validation des pratiques numériques effectives des jeunes accueillis.

Quatre logiques dans l'instauration des règles au sein des lieux d'accueil

La manière dont les professionnels encadrent les pratiques numériques des jeunes donne à voir quatre logiques dans l'instauration des règles.

Tableau 10 : Système de règles concernant les pratiques numériques sur les lieux d'accueil

	Règles collectives	Règles individualisées
Présumé de confiance	<i>Facilitantes</i>	<i>Négociées</i>
Présumé de méfiance	<i>Égalitaires</i>	<i>Méritées</i>

Au croisement du paradigme de la confiance et d'un énoncé collectif des règles d'usages du numérique s'institue un système de règles facilitantes. Dans ce cas de figure, les règles mises en œuvre visent la fluidité des usages. L'accès à internet est libre, et s'établit généralement à partir du réseau wifi du lieu d'accueil. Les équipements informatiques et numériques personnels ou collectifs sont librement accessibles.

« Ils ont tous accès partout, quoi. Là on ne peut plus, on n'a plus vraiment de moyen de contrôle, quoi. » (Educatrice en MECS, entretien individuel)

Dans ce cadre confiant et facilitant, où les règles d'usage sont énoncées de manière collective, les professionnels ne mettent pas en œuvre de régulation particulière, ni même de démarche d'observation compréhensive des pratiques numériques des jeunes accueillis :

« Moi, en ce qui concerne (la jeune accueillie), je n'ai pas eu à faire quoi que ce soit aujourd'hui. Elle a une utilisation classique d'un téléphone. Qui sert à correspondre, à communiquer, et point. Aujourd'hui je n'ai pas à intervenir, alors je n'interviens pas. Y a que si je voyais que ça partait en eau de boudin, que là je lui dis, enfin, mais elle n'est pas là-dedans. » (Educatrice en MECS, entretien individuel)

Dans les systèmes confiants *a priori*, la mise en place de règles individualisées survient lorsque sont portés à la connaissance des professionnels des événements problématiques, ou que s'installent des pratiques jugées « inadaptées » par les professionnels. Dans ces cas de figures les règles s'individualisent suite à une négociation entre le jeune, les professionnels et éventuellement les parents.

Lorsque le cadre est dominé par la méfiance envers les pratiques numériques des jeunes, les règles collectives qui s'instituent visent à poser un cadre restrictif concernant l'accès aux équipements et aux réseaux, dans le but de garder sous contrôle les pratiques numériques des jeunes accueillis. Certaines d'entre elles, comme l'usage des réseaux sociaux numériques peuvent faire l'objet d'interdits spécifiques. Ce cadre collectif repose sur un principe égalitaire entre les enfants accueillis et parfois même entre l'ensemble des personnes vivant sous le même toit. Ces règles collectives peuvent relever de positions arrêtées par les services

ou structures accueillantes. Ces positions, quand elles existent et sont explicites, vont généralement dans le sens d'une restriction de l'accès à internet pour les jeunes accueillis et sont motivées par des contraintes techniques, un souci de sécurité informatique, et plus globalement un souci de protection des jeunes. Ces positions égalitaires sont parfois sources d'incompréhension et peuvent générer *in fine* des formes d'inégalités puisque certains forfaits téléphoniques 3 ou 4G permettent de se passer de connexion internet, du moins jusqu'à épuisement du forfait.

Certains professionnels associent la définition des règles de connexion au réseau internet aux règles régissant le vivre ensemble sur le lieu d'accueil :

« Enfin moi, en tout cas, je suis très cadrante, et ça fonctionne. [...] C'est-à-dire qu'y a les règles. Il y a les règles que (le service) donne, mais y a les règles, que moi j'applique. Parce que c'est mon fonctionnement, et c'est chez moi » (Assistante Familiale, entretien individuel)

Dans ce cadre méfiant à priori, les règles peuvent s'individualiser à mesure que la confiance des professionnels envers les pratiques numériques des jeunes s'accroît, et que la conformité de celles-ci aux attentes et représentations des professionnels peut être constatée : une plus grande latitude et liberté personnelle dans les pratiques numériques sur le lieu d'accueil se conquière et se mérite.

8.2.... sous-tendu par l'équilibre du mineur et du lieu d'accueil

Ce que les professionnels désignent comme des pratiques numériques excessives ou inadaptées des jeunes se concentrent essentiellement sur l'évaluation des durées et des contextes d'utilisation des technologies numériques, au sens où ces pratiques sont non conformes à ce qu'ils attendent. Le rapport aux technologies des jeunes peut être qualifié d'obsessionnel par certains professionnels, notamment s'il interfère dans certains temps sociaux comme le repas ou l'entretien. D'autres pratiques, comme le visionnage de contenus violents ou pornographiques, sont jugées inadaptées, notamment lorsqu'elles prennent place dans des espaces collectifs comme la salle informatique.

La qualification des pratiques numériques des jeunes comme excessives ou inadaptées convoque une appréciation subjective de la part des professionnels, qui s'inscrit dans leur propre système de représentation et d'interprétation des rôles professionnels face aux pratiques numériques des jeunes placés.

L'articulation des espaces personnels et collectifs

Les pratiques numériques des jeunes se réalisent majoritairement sur des équipements mobiles et personnels et prennent place dans les espaces privés (chambres). Les ordinateurs présents dans les espaces collectifs étant soit réservés à certains utilisateurs (membres de la famille d'accueil), soit dévolus à certains types d'usages, notamment scolaires et administratifs.

Les usages numériques sont fréquemment associés à l'intimité, et leur régulation à une forme d'intrusion. Le smartphone, avec son écran relativement petit, et en tant qu'outil individuel et personnel, rend difficile les conditions matérielles de la surveillance par les professionnels. Les travailleurs sociaux n'osent pas vérifier l'historique d'un téléphone portable alors qu'ils se sentent plus à l'aise à le faire sur un ordinateur collectif. De plus, les communications sur

les réseaux sociaux et à partir des téléphones portables sont souvent considérées comme relevant de l'intimité, de la vie privée. Le smartphone et les RSN mêlent une sociabilité juvénile caractérisée par le fait qu'elle se déroule en dehors du regard des adultes et une sociabilité familiale qui est censée être régulée par une mesure de protection.

« C'est vrai que, on est, en tant que professionnel, on a plus d'obligations. Mais, on n'a pas tous les droits non plus. Donc, je ne vais pas aller surveiller ce qu'il fait sur son téléphone. C'est son téléphone. C'est les parents qui ont décidé d'avoir, de lui fournir un téléphone. Il a sa vie privée. [...] Y a la protection de l'enfance, aussi qui rentre en jeu. Et ça... C'est compliqué. Comment on, la balance entre les deux-là, comment on se place à ce niveau-là... Ce n'est pas évident ». (Assistant familial, entretien individuel)

Cet extrait d'entretien montre combien il est difficile pour les professionnels de se positionner dans le suivi et la régulation des échanges numériques. La référence à la vie privée est convoquée par les professionnels pour souligner l'ambiguïté entre les informations utiles à connaître pour protéger le jeune et celles qui relèvent d'un droit à l'intimité propre à chaque individu dans notre société.

« Mais c'est quand même indiscret d'aller dans les téléphones. Parce que ça ne m'intéresse pas trop d'aller trop les fliquer. Parce que c'est là où ce sont des barrières ... » (Assistant familial, entretien individuel)

« C'est là où, nous et les éducateurs, on a du mal à pouvoir réguler ça.[...] Parce que il faudrait un contrôle permanent. Et, mettons, si je demande à [un jeune] qu'est-ce que tu fais, c'est toujours une intrusion dans sa vie intime. Donc c'est difficile. S'il vient me dire, pas de problème. Mais si on lui demande en permanence avec qui tu es. On ne peut pas faire ça... Je me vois mal. C'est sa vie intime. » (Référente ASE, entretien individuel)

En cas de doute sur le caractère adapté ou dangereux des pratiques numériques des jeunes accueillis, l'accès à internet peut être exclusivement autorisé sur les équipements collectifs situés dans les espaces partagés du lieu d'accueil. Ce qui constitue un moyen de réguler les pratiques numériques des jeunes, en associant à la navigation sur internet la présence physique du professionnel dans l'espace où s'établit la connexion.

La régulation temporelle : temps de sommeil, de repas, d'entretiens éducatifs

Une dimension qui fait fréquemment l'objet de régulation de la part des professionnels concerne les temps de repos et de sommeil. Cette thématique est extrêmement présente dans les différents entretiens menés auprès des professionnels et témoigne d'une réelle préoccupation des adultes quant au risque d'un usage chronophage du smartphone qui empiéterait sur les temps de sommeil. Ces situations appellent généralement des restrictions à l'accès aux équipements et aux réseaux numériques. Des règles individuelles ou collectives qui consistent à demander au jeune de déposer son portable dans un endroit extérieur à sa chambre le soir sont fréquemment décrites. Dans certains cas, cette demande est faite à tous, et *a priori*.

« Ils laissent leur téléphone à 9 heures. Quand c'est l'école, à 21 heures, le téléphone est en bas. Quand c'est les vacances, comme là... C'est 22 heures 30. » (Assistante familiale, entretien individuel)

Dans d'autres systèmes de règles, cette demande intervient si le professionnel constate des difficultés de sommeil ou de réveil.

« S'il y a non-respect [des heures de coucher et du rythme de sommeil], je peux demander à ce qu'on laisse le portable en bas. [...] Maintenant, si je vois que le matin ça se lève bien [...] Je leur laisse leur portable. Ça leur sert de réveil. » (Assistant familial, entretien individuel)

D'autres formes de restriction de l'usage des technologies numériques concernent le temps du repas qui est également évoqué comme l'archétype du temps de convivialité et de sociabilité qui peut (et ne doit pas) être perturbé par le téléphone portable. La plupart des professionnels citent cette règle en exemple des régulations qu'ils mettent en place, tout comme les parents interrogés dans le cadre de l'enquête.

« Le seul moment où les jeunes n'ont pas le droit d'utiliser leur portable, c'est pendant les repas. Pour le bien-être, pour être ensemble, [...] C'est une règle, voilà. Et donc c'est souvent à ce moment-là que, on leur dit : « ton portable, là ». Parce qu'ils essaient évidemment de (tricher)... » (Educatrice en MECS, entretien individuel)

Les entretiens éducatifs, et plus largement les temps d'échanges formels avec les professionnels apparaissent également comme des temps où l'usage des portables est proscrit. Il est notable que l'utilisation du portable sur des temps du coucher, du repas ou lors d'entretiens peut être convoquée par les professionnels pour évaluer ou qualifier le caractère obsessionnel ou envahissant des pratiques numériques des jeunes. L'incapacité ou l'absence de volonté du jeune de ne pas utiliser son portable sur ces temps sociaux constitue pour les professionnels le signe d'un usage inadapté des technologies numériques.

La régulation de l'accès au réseau wifi sur les lieux d'accueil

L'accès à internet dans les lieux d'accueil se fait par les équipements collectifs connectés (ordinateur de la famille d'accueil, ordinateur à disposition ou salle informatique dans les structures d'accueil collectif) ou par la connexion des équipements personnels des jeunes (smartphone, tablette ou ordinateur portable) au réseau internet sans fil du lieu d'accueil. On constate cependant d'importantes différences entre les lieux d'accueil concernant les possibilités d'accès à internet via la wifi, et les modalités d'utilisation de la connexion sans fil apparaissent comme les marqueurs d'un type d'accueil et de régulation numérique. Certains professionnels n'autorisent pas la connexion des appareils personnels à la wifi du lieu d'accueil. La manière de réaliser cette restriction suppose simplement de ne pas en révéler le code permettant la connexion. Ce qui ne présage rien des éventuelles stratégies de contournement de l'interdit qui peuvent être mises en place.

Une position plus répandue consiste à autoriser l'accès au wifi dans un cadre horaire défini. Par exemple, il est possible de configurer une « box » internet pour qu'un appareil désigné ne

puisse plus se connecter après 22h, ou que la connexion ne soit possible qu'entre 17 et 19 heures en semaine, davantage le weekend...

« (Une règle) qu'on a mise au point avec son éducateur référent. [...] Parce que, effectivement, au départ il abusait de la wifi. Il ne s'en est pas servi obligatoirement à bon escient, donc on a limité. [...] A partir de mon ordinateur portable, sur la live box Orange, j'ai un moyen, à partir du moment où un téléphone portable ou une tablette est connectée, je le vois et je peux définir soit bloquer en permanence, soit autoriser en permanence, soit planifier par jour, heure... »
(Assistante familiale, entretien individuel)

La régulation des activités et des contenus consultés sur internet

La régulation des activités et contenus peut s'incarner dans des tentatives de façonner les environnements numériques des jeunes. Il s'agit d'édicter les règles concernant ce qui est autorisé et ce qui ne l'est pas, tant en termes d'activités que de contenus regardés. Les limites de ces postures résident dans la difficulté pour le jeune à mettre en application les règles et pour le professionnel à les contrôler. Elles reposent alors sur la capacité du jeune à se conformer ou à dissimuler ses pratiques numériques, et pour le professionnel sur sa capacité et sa volonté à contrôler les pratiques effectives du jeune, ce qui n'est pas sans effet sur la qualité des relations dans le cadre du placement.

Les professionnels ont au final peu de prises sur les contenus des usages des jeunes, ils peuvent installer un contrôle parental sur les équipements collectifs mais ne peuvent pas contrôler les équipements individuels. Le contrôle des historiques de navigation ou la mise en place d'entretien centré sur les pratiques numériques (consulter avec le jeune et sous couvert de son autorisation, et parfois, en l'absence d'accord du jeune, les traces des pratiques numériques sur les réseaux sociaux) constituent des formes de régulations *a posteriori*. Elles peuvent viser à augmenter la connaissance des professionnels des pratiques du jeune et à repérer les éventuels écarts par rapport à la norme et aux comportements attendus. Mais ces pratiques peuvent aussi, et simultanément, recouvrir une finalité d'étayage des pratiques du jeune et de développement de ses compétences numériques (techniques, réflexives, critiques, sociales) en ouvrant un espace de dialogue et d'échange. Dans ce cas de figure, la question du contrôle et de la sanction n'est pas au cœur de la régulation. Il s'agit de créer et d'entretenir les possibilités d'une visibilité et d'un accompagnement des pratiques numériques des jeunes à travers une éducation au numérique.

8.3. Les professionnels de la protection de l'enfance et l'éducation aux médias

Si les jeunes constituent bien des utilisateurs privilégiés des technologies de l'information et de la communication, l'utilisation n'est pas synonyme de compétence (Dauphin, 2012) et il convient de considérer le spectre qui va de l'aptitude à faire fonctionner un service de manière habituelle et routinière à la conceptualisation des processus de communication qui permet l'adaptation à différents types d'outils et l'appropriation des technologies. Florian Dauphin nous invite ainsi à distinguer « deux types de compétences, d'une part les compétences relationnelles, que les jeunes maîtrisent, qui exigent un savoir-faire et un savoir-être des règles sociotechniques et d'autre part, des compétences techniques, un savoir-faire technique et conceptuel, manquant souvent aux adolescents. » (Dauphin, 2012, p. 8-9).

Les pratiques numériques des jeunes ne sont pas uniformes : si on relève des usages très majoritaires comme l'utilisation de SMS et des RSN, il existe une grande variété des

pratiques qui se différencient en fonction du genre, du groupe social, de la place dans la fratrie et en fonction des territoires dans lequel vit l'adolescent : « (les pratiques numériques) des adolescents de milieux défavorisés s'orientent davantage vers des activités de loisirs et d'expression de soi alors que celles des adolescents issus de milieux favorisés sont plus proches de l'éducation et du scolaire (recherches, courriel) » (Le Mentec et Plantard, 2014). L'étude réalisée en 2014 auprès de jeunes de 16 à 25 ans scolarisés et/ou hébergés dans les établissements gérés par la fondation des apprentis d'Auteuil¹⁰ révèle également des différences significatives d'usages numériques entre jeunes pris en charge dans le cadre de l'assistance éducative et l'ensemble de leur classe d'âge : les jeunes accueillis dans ces structures relevant de la protection de l'enfance présentent moins de pratiques numériques transférables dans le cadre de l'insertion sociale et professionnelle (Observatoire des jeunes et des familles – Apprentis d'Auteuil, 2014).

Cette éducation aux médias socionumériques, qui peut se faire en partie dans l'accueil, nécessite du côté des professionnels une aisance et des compétences numériques. Or les professionnels rencontrés soulignent la faiblesse de formation adaptée (cf. annexe : analyse documentaire des référentiels de compétence et de formation des travailleurs sociaux). Un assistant familial, formé il y a moins de deux ans au métier, témoigne de ce manque :

« On a passé toute une après-midi là-dessus. Ils pensaient mettre en place, peut-être une journée complète, peut-être 6 heures. Mais c'est trop limite [...] Je pense qu'il faudrait vraiment appuyer là-dessus »
(Assistant familial, entretien individuel)

Lors d'un entretien collectif avec une équipe éducative, les professionnels ont échangé sur leur plus ou moins grande aisance à accompagner les jeunes dans leurs pratiques numériques (paramétrages de compte, accès à l'information, démarches administratives en ligne) :

« Quand (l'éducatrice) a tapé le nom de la louloute et qu'elle a découvert une bonne partie de sa vie en photos, alors qu'elle pensait [...] qu'elle avait sécurisé son compte Facebook. Et qu'il n'y avait aucun souci. Et elle apparaissait sur d'autres supports. [...] C'est peut-être là où on a du boulot à faire. [...] Comment les accompagner dans ce truc là. » (Equipe éducative en MECS accueillant des mineurs de 14 à 17 ans, entretien collective)

Les professionnels s'interrogent sur leur rôle dans l'éducation au média et sur les enjeux des compétences numériques quant à l'avenir des jeunes qu'ils accompagnent. Le numérique est aujourd'hui devenu une exigence sociale : « La pauvreté, le chômage, l'isolement et la précarité, le manque de diplôme et de formation sont aujourd'hui aggravés et parfois provoqués par le manque d'expérience et de culture numériques. Les difficultés face au numérique peuvent induire des empêchements qui limitent la participation à la société et l'exercice des droits. » (Conseil national du numérique, 2013, p. 13). Cela suppose pour les professionnels le développement d'une culture numérique, comprenant mais ne se réduisant

¹⁰ 529 jeunes de 16-25 ans, scolarisés et/ou hébergés dans des établissements d'Apprentis d'Auteuil, ont été interrogés via un questionnaire détaillé sur leurs pratiques numériques. Six focus groupes ont été réalisés dans ces établissements. Les résultats ont été confrontés à ceux d'un groupe témoin (1 000 jeunes représentatifs de la classe d'âge).

pas à des compétences techniques. Cette culture numérique professionnelle pourra en outre être le moteur de la mobilisation des potentialités du numérique pour répondre aux enjeux spécifiques du placement, tant dans les questions de maintien des liens familiaux que dans l'invention des dispositifs et des pratiques permettant l'innovation sociale et l'accroissement du pouvoir d'agir du jeune et de sa famille.

Face à ces enjeux de lutte contre les inégalités et les exclusions numériques, l'inclusion numérique est synonyme d'inclusion sociale « dans une société et une économie où le numérique joue un rôle essentiel » (Conseil national du numérique, 2013, p. 62). L'inclusion numérique concerne donc toutes les actions, de la pratique individuelle à la politique publique, qui luttent contre les inégalités liées au numérique (Le Chêne et Plantard, 2014).

Dans cette optique, l'accès aux équipements et aux réseaux constitue un prérequis qui devrait être érigé en droit (Conseil national du numérique, 2013). Ensuite, le premier levier de l'inclusion numérique consiste à donner la possibilité à tous d'acquérir la littératie numérique, définie comme un ensemble de compétences cognitives, techniques, éthiques et comportementales (Landry et Basque, 2015) permettant de « savoir lire » les médias, mais encore de « savoir écrire », « savoir être » et « savoir agir » dans les environnements médiatiques et numériques complexes. Les différents lieux et les différents acteurs de l'éducation sont directement concernés par cet enjeu de l'éducation au numérique, ou e-éducation, qui mêle donc formation à l'informatique, aux médias et à l'information (Serres, 2008).

Bien qu'elles ne puissent s'acquérir que par une pratique active du numérique, ces compétences ne découlent pas spontanément des utilisations des technologies et des services numériques. Elles se développent dans des dynamiques de partage, de socialisation et de réflexion dans lesquelles les acteurs de l'éducation familiale, scolaire, populaire ont un rôle majeur à jouer.

Enfin, inscrire l'éducation au numérique dans une perspective inclusive, consiste à ne pas se focaliser que sur les risques qui s'attachent aux pratiques connectées, aux usages d'internet et des communications à distance, ni à mettre l'éducation au service des exigences de l'environnement technique dans une perspective d'intégration sociale et professionnelle. Car le numérique est aussi le support de nouvelles formes de coopération et de partage, le vecteur de pratiques participatives et collaboratives, potentiellement émancipatrices. L'inclusion numérique désigne également les efforts entrepris pour que les technologies soient mises au service de l'innovation sociale. Il importe alors d'interroger en quoi le numérique peut être le levier de transformation individuelle et sociale, susceptible de renforcer le pouvoir d'agir des personnes et des groupes.

Dans les situations de placement en assistance éducative, l'accompagnement des pratiques numériques des jeunes accueillis recouvre trois dimensions interpénétrées :

- La réduction des risques liés à la pratique d'internet et de la communication en ligne, pour un public qui présente fréquemment des formes de vulnérabilité personnelle et peut rencontrer des difficultés relationnelles.
- La capacité des jeunes à répondre aux exigences numériques de l'inclusion sociale et professionnelle. L'absence d'éducation au numérique pouvant aujourd'hui renforcer les inégalités sociales et produire des situations d'exclusion.
- La capacité des jeunes à développer des usages numériques permettant de réaliser leurs projets, d'accéder à l'information, de participer pleinement à la vie sociale dans un monde numérique.

Ces perspectives supposent l'accès aux équipements et aux réseaux comme prérequis à des démarches actives d'apprentissage, mais également l'accompagnement des usages numériques de jeunes permettant l'observation, l'évaluation et le cas échéant, le contrôle des pratiques effectives des jeunes. Mais ces démarches doivent viser l'étayage et le développement des compétences numériques du jeune, et l'acquisition d'une autonomie critique et réflexive dans les pratiques. Elles nécessitent qu'un intérêt adapté soit porté aux pratiques numériques du jeune, au même titre qu'aux autres dimensions de sa vie personnelle et sociale et que cet intérêt s'incarne dans les dimensions formelles et informelles de l'accueil, du projet individualisé à la vie quotidienne, dans la concertation et l'échange entre les différents adultes (accueillant, référent, parents) et le jeune lui-même.

Selon les institutions et les champs d'intervention considérés, les pratiques numériques des professionnels restent assez largement hétérogènes, et jusque dans les mêmes structures, différents usages et non-usages peuvent cohabiter (Davenel, 2016). Ainsi, les professionnels rencontrés dans le cadre de l'étude témoignent de pratiques numériques en contexte professionnel très différentes en fonction des lieux d'exercice, des équipements à leur disposition, des appétences et des compétences personnelles qu'ils peuvent exprimer et enfin de la lecture qu'ils peuvent avoir des besoins des jeunes et des rôles professionnels face au numérique.

Un dispositif déployé dans un des départements de l'étude peut être évoqué. Le dispositif « promeneur du net » mis en place par la CNAF vise à compléter et prolonger l'action des intervenants jeunesse par une présence éducative dans les espaces en ligne fréquentés par les jeunes. Des professionnels consacrent une partie de leur temps à exercer sur internet, en créant des profils sur les différents réseaux sociaux numériques, sur lesquels ils sont clairement identifiés comme professionnel et « promeneur du net ». A partir de cette « présence éducative sur internet », ils rentrent en contact et échangent avec des jeunes qu'ils ont généralement rencontrés dans un cadre physique sur leur lieu d'exercice professionnel, mais également avec d'autres jeunes de leur territoire d'intervention ou du réseau qu'ils ont constitué¹¹.

Ces pratiques de présence éducative sur internet, ou plus exactement de pratiques professionnelles numériques, offrent des perspectives intéressantes en ce qu'elles enrichissent les modalités de communication entre les professionnels et les familles, et les professionnels et les jeunes. Elles peuvent en outre appuyer l'observation et l'évaluation des pratiques numériques des jeunes, tant dans une perspective de contrôle que dans une perspective de renforcement des compétences numériques, des savoirs faire et des savoirs être sur internet. Le jeune disposant toutefois d'un ensemble de moyen pour interdire ou limiter la visibilité de ses pratiques aux adultes. Cette absence de visibilité étant d'ailleurs, et paradoxalement, le signe d'une maîtrise technique suffisante des réseaux socionumériques puisqu'agir sur ce qui est visible en ligne ou non et discriminer entre les internautes ceux qui pourront accéder ou non à son activité numérique suppose d'une part d'avoir pris conscience du fonctionnement des réseaux et des services numériques, et d'autre part d'avoir acquis les savoirs techniques permettant de les configurer.

Les usages des réseaux socionumériques par des professionnels de la protection de l'enfance, s'ils ne répondront que très temporairement à leurs besoins d'observation et de contrôle des

¹¹ Site du réseau national des promeneurs du net : <http://www.promeneursdunet.fr/>

pratiques numériques juvéniles, sont néanmoins de nature à enrichir leurs modalités de communication, et donc d'intervention, en direction des jeunes.

L'usage du numérique en contexte professionnel peut également constituer le support à des démarches d'accompagnement et de formation au numérique. De ce point de vue, le réseau national de la médiation numérique¹² comme les différents acteurs de l'éducation aux médias recommandent d'agir sur les compétences numériques des jeunes en privilégiant un accompagnement de proximité centré sur la relation plutôt que sur l'objet technique. Ce qui suppose de contextualiser les apprentissages dans le cadre d'usages sociaux, de projets personnels ou collectifs favorisant l'expérimentation active et l'apprentissage par les pairs. C'est-à-dire en partant des envies et des projets des jeunes plutôt que d'un référentiel de formation : organisation de voyage, projets photo ou vidéo, désir de créer un compte sur un réseau social numérique ou de contacter un membre de sa famille... Autant de situations concrètes offrant l'occasion d'évaluer et de renforcer les compétences numériques des jeunes.

Dans cette perspective, le champ du travail social pourrait trouver du soutien et des ressources dans l'instauration de liens et de partenariat avec les différents acteurs du numérique présents sur les territoires : espaces publics numériques, médiation numérique, *fab lab*, *makers spaces*...

¹² Site du réseau National de la Médiation Numérique : <http://www.mediation-numerique.fr/>

9. Situer la correspondance numérique entre l'assistance éducative et l'exercice de l'autorité parentale : le rôle des professionnels du fond

L'une des difficultés principales dans la compréhension de la construction et la teneur des règles applicables à la correspondance numérique des enfants placés est de repérer ce qui relève de la compétence des travailleurs sociaux et familles d'accueil, des parents, de l'enfant lui-même ou du juge des enfants et comment ces acteurs échangent ou n'échangent pas dans l'élaboration de ces normes. L'approche juridique éclaire certains points mais elle est loin d'épuiser la question ou de régler toutes les difficultés susceptibles de se poser.

9.1. Un cadrage judiciaire limité

Puisque nous nous situons dans le cadre d'un placement, le juge des enfants intervient-il pour contrôler ces usages ou en fixer le cadre ? Deux dispositions légales inviteraient à répondre positivement. La première concerne les droits d'hébergement, de visite et de correspondance (DHVC) dont le juge fixe les modalités ([C. civ. art. 375-7 al.4](#)) mais qu'il peut décider de renvoyer à une détermination conjointe « entre les titulaires de l'autorité parentale et la personne, le service ou l'établissement à qui l'enfant est confié » ([C. civ. art. 375-7 al.5](#)). L'organisation des droits de VHC constitue donc une occasion de fixer un cadre à l'usage des outils numériques avec comme objectif de maintenir les relations familiales, ou au contraire d'en limiter les usages afin de protéger l'enfant. La seconde disposition est relative au lieu d'accueil qui doit être recherché « dans l'intérêt de l'enfant et afin de faciliter l'exercice du droit de visite et d'hébergement par le ou les parents et le maintien de ses liens avec ses frères et sœurs » ([C. civ. art. 375-7 al.3](#)). Même si elle n'a pas été pensée spécifiquement pour les usages numériques, la formulation n'interdit pas non plus que les questions d'équipement numérique et d'accès à des outils de correspondance numérique intègrent les critères de choix du lieu d'accueil.

Pourtant les magistrats statuent très rarement sur les questions de correspondance en général et de correspondance numérique en particulier. Plusieurs explications peuvent être avancées, qui tiennent aussi bien à l'organisation juridique du placement qu'à l'efficacité ou l'inefficacité des mesures qui seraient prises ou aux compétences éducatives auxquelles les juges renvoient.

Une première explication, d'ordre juridique, peut justifier la réserve des magistrats. Elle tiendrait à l'absence d'obligation faite au juge d'organiser les modalités du droit de correspondance dans sa décision, sauf pour le restreindre « si l'intérêt de l'enfant l'exige » ([C. civ. art. 375-7 al. 4](#)). Si la situation de l'enfant le permet, le juge aurait l'obligation de fixer les modalités du droit de visite et d'hébergement et « décider que leurs conditions d'exercice sont déterminées conjointement entre les titulaires de l'autorité parentale et la personne, le service ou l'établissement à qui l'enfant est confié, dans un document qui lui est alors transmis.» ([C. civ. art. 375-7 al. 5](#)). Le texte ne vise alors plus le droit de correspondance. Si le droit de correspondance n'est pas mentionné dans la décision et donc pas « organisé » il n'y a pas lieu de statuer. S'il est mentionné, c'est pour être limité.

« Je ne statue que sur les droits de correspondance et les rendez-vous téléphoniques que si j'ai lieu de les encadrer. Sinon, ils sont acquis d'avance, c'est un droit. » (Juge des enfants, femme, entretien individuel)

« On statue très rarement sur les droits de correspondance. Mais de toute façon, si on ne statue pas dessus, c'est qu'on ne les interdit pas » (Juge des enfants, femme, entretien individuel)

Les entretiens que nous avons menés montrent cependant que si les juges des enfants intègrent bien les droits de correspondance dans l'organisation des situations de placement, les outils de correspondance numérique, qu'il s'agisse de l'équipement ou de leurs usages, n'entrent pas spécifiquement dans le périmètre de la décision judiciaire malgré le caractère suranné de certaines références en matière de communication.

« Moi je statue, de façon générale, sur les droits de visite, les droits de visite et d'hébergement, des droits de visite médiatisés. J'ai déjà statué sur de la médiatisation de contacts téléphoniques, et sur de la médiatisation de correspondance écrite. » (Juge des enfants, femme, entretien individuel)

L'absence de toute mention de la correspondance numérique est également justifiée par le manque d'occasion de statuer sur ce point comme par la nouveauté des pratiques.

Interrogée sur la distinction entre la correspondance numérique et la correspondance classique, une juge nous répond : « Je pense que dans l'absolu, ça pourrait totalement être considéré pareil. Sauf que je n'ai pas été amenée à le faire tout simplement parce que ça n'a pas été soulevé jusqu'à présent. » (Juge des enfants, femme, entretien individuel)

Il arrive cependant exceptionnellement que les usages des outils de communication numérique apparaissent dans les décisions des juges des enfants à l'occasion de difficultés particulières soulevées devant eux. La mention des formes numériques de correspondance n'est alors qu'une précision spécifique de la décision interdisant toute forme de correspondance. La formulation de l'interdiction varie, allant de l'interdiction de toute communication directe, ce qui inclut implicitement les moyens de correspondance numérique, à l'interdiction de toute communication directe y compris par téléphone, SMS ou RSN.

« C'est rare que je sois intervenue dans ce domaine-là. Un monsieur qui est paranoïaque, j'ai placé les enfants, le lieu de placement anonyme, etc. Il continue à téléphoner, etc. Donc après j'ai fait preuve de créativité, j'ai suspendu le droit de communication, par quelque moyen que ce soit, j'ai dit y compris la confiscation des portables des enfants. Bon, après ça passe. Alors on voit si ça passe ou ça casse. » (Juge des enfants, femme, entretien individuel). Deux décisions limitant les droits de correspondance et mentionnant l'usage d'outils numériques nous ont été communiquées à la suite de nos entretiens par la même magistrate. Dans une première affaire, compte tenu de la dégradation des relations entre le fils et la mère, le juge a interdit « à l'un et à l'autre de communiquer directement par téléphone, SMS ou via les réseaux sociaux. Leurs relations devront s'établir par l'intermédiaire des éducateurs » tout en maintenant un droit de visite de quelques heures hors du domicile de la mère (Juge des enfants de Nantes, 13 avril 2017, inédit). Dans une autre décision, face aux relations dégradées entre la mère et la fille, le juge n'a accordé « aucun droit de visite et d'hébergement entre elles, pas davantage que des relations téléphoniques ou par les réseaux sociaux, les

éducateurs étant là pour établir les liens nécessaires » (Juge des enfants de Nantes, 29 mars 2017, inédit).

L'impossibilité ou l'inopportunité de tout contrôler constitue également un motif fréquemment repris pour justifier l'absence de référence aux médias socionumériques. Alors que les échanges épistolaires ou téléphoniques, que le déplacement de l'enfant peuvent être contrôlés et organisés, l'encadrement des outils numériques semble entraîner des contraintes incompatibles avec la réalité des pratiques ou la souplesse nécessaire à l'organisation des mesures de placement. L'impuissance du juge contraste nettement avec l'image que l'on peut avoir de l'autorité de ses décisions.

« Là, les échanges sur Facebook, c'est immédiat, tout comme au téléphone, comme par SMS. On ne va pas mettre un éducateur au bout de chaque téléphone pour vérifier que le SMS, il est reçu ; que le SMS, il est conforme. Donc y a très peu de contrôle, c'est-à-dire, on contrôle a posteriori. Contrairement à la correspondance écrite, où c'est un contrôle a priori. » (Juge des enfants, femme, entretien individuel)

« Le juge peut effectivement, fixer un droit de correspondance. Ou alors ça peut être aussi un moyen de communication. C'est vrai qu'on pourrait imaginer, par exemple, d'interdire toute correspondance par les réseaux sociaux, pour s'enlever toute difficulté. Bon, pour moi c'est assez illusoire... C'est aussi pour ça que je ne le mets pas trop dans mes décisions, très franchement. C'est-à-dire que je me dis que de toute façon, autant un droit de visite et d'hébergement c'est facile à borner, autant un droit de correspondance, il n'y a pas de sanction.... C'est un peu illusoire d'essayer de borner les choses, alors encore plus avec les réseaux sociaux. [...]» (Juge des enfants, femme, entretien individuel)

Les échanges sont connus du juge et vont parfois à l'encontre de l'organisation des droits de correspondance que le juge avait fixés, mais ils demeurent dans l'en deçà de la décision. Et la correspondance numérique que l'on a laissée à la porte des décisions de placement entre par la fenêtre des débats judiciaires car il n'est pas rare que ces outils soient mobilisés dans l'argumentation des uns et des autres.

« Ils reprennent le contact avec un père qui n'a pas eu de droit de visite pendant des années, par Facebook. On entend ça aux audiences. Et ils le font d'initiative, sans que personne ne les accompagne dans quoi que ce soit. Donc, borner les choses dans une décision, je trouve que ça n'a pas beaucoup de prise sur la réalité. » (Juge des enfants, femme, entretien individuel)

« C'est une ligne dans le rapport, ou quelques lignes dans le rapport, on vient nous dire, il a des contacts avec son père, ou il a repris contact avec son père, ou son père a repris contact avec lui. Et là on en parle, mais ça ne fait pas forcément l'objet de décision, ça fait l'objet de mise au point, ou ça permet au mineur de s'exprimer sur la question. » (Juge des enfants, femme, entretien individuel)

« Ce n'est pas anodin qu'on me montre des SMS envoyés. » (Juge des enfants, femme, entretien individuel)

« Mais y a aussi des mails. Alors nous on les produit comme une pièce, comme devant le JAF. Pour venir étayer... » (Juge des enfants, femme, entretien individuel)

Enfin la dernière explication de la rareté des décisions visant les outils numériques tient aux compétences professionnelles, l'usage du numérique serait au fond une question éducative relevant essentiellement du travail social. Il appartiendrait aux familles d'accueil, travailleurs sociaux, cadres ASE, le soin de fixer le cadre de ces usages.

« Nous, on n'est pas vraiment à la manœuvre, sur ce genre de chose, c'est surtout l'Aide Sociale à l'Enfance et la famille d'accueil. Ou le foyer. Les règles de base du foyer ou de la famille d'accueil sont fixées en fonction de l'âge du mineur... » (Juge des enfants, femme, entretien individuel)

« L'usage au sein de la famille d'accueil est réglé avec la famille d'accueil. Qu'il ne l'ait pas la nuit, enfin des choses comme ça. Ou qu'il n'ait pas accès à n'importe quel contenu, c'est en interne avec la famille d'accueil. Moi je n'ai pas d'action sur le mineur. Je ne peux pas lui donner d'injonction à se connecter ou pas... Donc c'est vraiment de l'éducatif. » (Juge des enfants, femme, entretien individuel)

Interrogée sur la situation d'un mineur qui avait un usage immodéré du portable pour appeler son père le soir, un juge des enfants répond : « on en parle avec l'éducateur, en disant de voir avec la famille d'accueil qu'il n'ait pas son portable le soir. » (Juge des enfants, femme, entretien individuel)

9.2. Une place à construire...

Les décisions ne statuent donc pas sur les équipements et les usages socio-numériques comme nous venons de le montrer, ils se négocient dans l'accueil et dans le travail de coordination. Qui décide et comment décide-t-on de l'équipement de l'enfant ? Qui peut interdire ou autoriser l'usage d'un Smartphone ou d'un logiciel de connexion à distance comme Skype, de l'abonnement à un réseau social ?

Dans les familles partageant une vie commune, les décisions relatives à l'équipement ou à l'usage des médias socio-numériques relèvent de choix individuels ou de négociations plus ou moins pacifiées qui ne supposent pas d'organisation a priori et soulèvent en fin de compte fort peu de contentieux. Les parents pourront asseoir leurs décisions sur l'autorité parentale en associant leur enfant, selon son âge et son degré de maturité. Même s'il est possible d'observer des pratiques que l'on retrouve d'une famille à l'autre, à quel âge l'enfant est-il équipé d'un portable, quelle autonomie a l'enfant dans l'usage d'internet et des réseaux sociaux... aucune règle juridique spéciale ne vient fixer le régime de l'usage de la correspondance numérique par un mineur. La séparation du couple, et a fortiori le placement de l'enfant entraînent un éclatement des décisions entre plusieurs intervenants qui ne sont pas toujours coordonnés, surtout si le cadrage judiciaire est absent. Nous verrons plus loin que la séparation entraîne souvent des conflits sur l'usage des outils de communication, conflits qui sont tranchés par le juge aux affaires familiales.

Dans les situations de placement, la loi fixe en quelque sorte les règles de la négociation et surtout la place des parents et celle des lieux d'accueil. C'est ainsi que sauf décision judiciaire

contraire, les parents conservent leur autorité parentale malgré le placement de l'enfant (C. civ. art. 375-7). « *Sauf acte usuel, le juge des enfants ne peut autoriser la personne, le service ou l'établissement à qui est confié l'enfant à accomplir un acte relevant de l'autorité parentale qu'à titre exceptionnel, lorsque l'intérêt de l'enfant le justifie, et en cas de refus abusif ou injustifié ou en cas de négligence des détenteurs de l'autorité parentale.* » (Cour de cassation, 1^{re} chambre civile, 4 janv. 2017, n° 15-28935). Cette autorité, les parents séparés de leur enfant la partagent cependant en partie avec les tiers à qui l'enfant est confié puisque ceux-ci sont autorisés à accomplir les actes usuels de l'autorité parentale relatifs à la surveillance et à l'éducation de l'enfant (C. civ. art. 373-4). Le tiers à qui l'enfant est confié est-il seul habilité à accomplir ces actes usuels relatifs à la surveillance et à l'éducation ? On peut en douter car cela reviendrait à affirmer que les parents conservent la possibilité de passer les actes importants mais seraient dépossédés des attributs de l'autorité parentale pour les actes les plus quotidiens... L'accomplissement des actes usuels peut donc se faire en concurrence.

La difficulté est donc de déterminer concrètement si telle ou telle pratique du numérique, achat d'un téléphone, abonnement, usage d'un logiciel ou d'une application etc. relève de la catégorie des actes usuels ou non, autrement dit de l'autorité des parents ou du partage de leur autorité avec les tiers à qui l'enfant a été confié. Qu'est-ce qu'un acte usuel ? Si la jurisprudence et la doctrine s'accordent à considérer que la notion d'acte usuel renvoie à « des actes de la vie quotidienne, sans gravité, qui n'engagent pas l'avenir de l'enfant » (Aix en Provence, 28 oct. 2011, RG n°11/00127, voir ci-dessous), la doctrine a proposé de compléter cette approche en tenant compte à la fois des conditions dans lesquelles un acte pourrait rompre avec le passé ou engager l'avenir de l'enfant (Bonfils et Gouttenoire, 2012).

« Les actes usuels peuvent être définis comme des actes de la vie quotidienne, sans gravité, qui n'engagent pas l'avenir de l'enfant, qui ne donnent pas lieu à une appréciation de principe essentielle et ne présentent aucun risque grave apparent pour l'enfant, ou encore, même s'ils revêtent un caractère important, des actes s'inscrivant dans une pratique antérieure non contestée. [...] A contrario, relèvent de l'autorisation des parents titulaires de l'autorité parentale, et en cas de désaccord, d'une éventuelle autorisation judiciaire, les décisions qui supposeraient en l'absence de mesure de garde, l'accord des deux parents, ou qui encore, en raison de leur caractère inhabituel ou de leur incidence particulière dans l'éducation et la santé de l'enfant, supposent une réflexion préalable sur leur bien-fondé ». (Aix en Provence, 28 oct. 2011, RG n°11/00127, D. 2012, p.2267, obs. P. Bonfils et A. Gouttenoire).

La catégorie des actes usuels paraît familière à tous ceux qui travaillent autour des questions relatives à l'exercice de l'autorité parentale, elle est cependant loin de faire l'objet d'un accord commun. L'ouverture d'un compte sur un réseau social est-elle un acte usuel ou non de l'autorité parentale ? L'achat d'un téléphone portable avec carte prépayée relève-t-il de la catégorie des actes usuels ou non ? Quid de l'abonnement ? Que décider si la famille d'accueil et le ou les parents s'opposent sur telle ou telle décision ? Quelle est d'ailleurs l'autonomie reconnue au mineur dans l'accomplissement de l'acte (C. civ. art. 388-1-1 et ancien art. 389-3)¹³ ? Rares sont les décisions qui ont été rendues sur cette répartition actes usuels / non usuels en matière d'usage des outils numériques. On citera, pour mémoire, cette décision de la cour d'appel d'Aix qui a jugé en 2014 que l'ouverture d'un compte

¹³ C. civ. art. 388-1-1 : « L'administrateur légal représente le mineur dans tous les actes de la vie civile, sauf les cas dans lesquels la loi ou l'usage autorise les mineurs à agir eux-mêmes ».

Facebook au nom d'un enfant de 9 ans ne pouvait être décidée seule par la mère sans l'accord du père duquel elle était séparée (CA Aix-en-Provence, 2 sept. 2014, RG n°13/19371), ce qui implique que cette ouverture constituait un acte non usuel de l'autorité parentale. Pour « faciliter le quotidien de la personne à qui l'enfant est confié par l'ASE », la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant¹⁴ a prévu l'établissement d'une liste des actes usuels de l'autorité parentale que cette personne ne peut pas accomplir au nom du service sans lui en référer préalablement (CASF, art. L. 223-1-2). Cette liste doit être en principe annexée au projet pour l'enfant (PPE) qui définit les conditions dans lesquelles les titulaires de l'autorité parentale sont informés de l'exercice de certains actes usuels de l'autorité parentale. Cette liste devrait être l'occasion de répartir certaines questions relatives aux pratiques de correspondance numérique entre la catégorie des actes usuels simples, celle des actes usuels dont sont informés les parents et ceux qui ne sont pas des actes usuels. Le décret d'application de la loi ne fournit pas vraiment d'autres précisions sur cette liste (CASF, art. D. 223-17). Peu de documents de cette nature ont été rédigés et officialisés, mais il faut ajouter que peu de départements ont mis en place le projet pour l'enfant malgré l'obligation posée par la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance. Une telle liste figure cependant dans un document, le seul que nous ayons pu trouver, daté de 2017 et émanant du département d'Ille et Vilaine. Il est intitulé *Protection de l'enfance référentiel départemental Ille et Vilaine « Actes usuels, actes non usuels »*. Sa présentation souligne qu'il « a fait l'objet d'un consensus entre les services du Département-service Droits et protection de l'enfant et service des affaires juridiques- et le Tribunal pour Enfants de Rennes »¹⁵. On y trouve des indications très concrètes comme l'entrée dans la colonne *acte usuel* de l'item *visite ponctuelle chez un(e) camarade* et avec la précision *information préalable du service pour le découché chez un(e) camarade à titre exceptionnel*. L'item *autorisation d'aller passer des week-ends/vacances chez des camarades* est inscrit dans la colonne *actes non usuels* qui ne peuvent « être effectués sans l'accord obligatoire des parents, d'autres responsables légaux ou d'autres détenteurs de l'autorité parentale ». Mais le document ne mentionne à aucun moment l'item de l'équipement en outils de communication, ou leur usage, comme si ces enfants placés ne vivaient pas dans un monde aujourd'hui connecté.

¹⁴ La loi nouvelle n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant.

¹⁵ <http://espacedoc.enfase.fr/sites/default/files/refenfase/PDF/ActesUsuelsNonUsuels2017.pdf>

Illustration 2 : Référentiel départemental « Actes usuels, actes non usuels » (CD35)

 PROTECTION DE L'ENFANCE Référentiel départemental « Actes usuels, actes non usuels »	
<p>Ce référentiel départemental 2017 a fait l'objet d'un consensus entre les services du Département-service Droits et protection de l'enfant et service des affaires juridiques- et le tribunal pour Enfants de Rennes.</p> <p>Il s'agit de points de repère avant toute prise de décision pour un mineur. Cette possibilité qu'a l'accueillant d'accomplir certains actes en lieu et place du parent ne doit pas être appliquée de manière systématique. Autant que faire se peut, le soutien à la fonction parentale et l'intérêt de l'enfant passent par le maintien de l'accomplissement de certains actes usuels par le ou les parents, seul(s) ou en étant accompagné(s).</p> <p>L'élaboration du projet pour l'enfant est propice à un échange à ce sujet.</p>	
Actes usuels	Actes non usuels
<p>☞ Actes pouvant être accomplis par l'accueillant, nécessitant selon les cas l'information préalable du service. Les détenteurs de l'autorité parentale doivent en être informés et y être associés au maximum.</p>	<p>☞ Actes ne pouvant pas être effectués sans l'accord obligatoire des parents, d'autres responsables légaux ou d'autres détenteurs de l'autorité parentale</p>
SANTÉ	
<p>Les suites matérielles liées à l'inscription à la CMU (effectuées à la direction Enfance-famille)</p> <p>Les soins courants apportés par la médecine générale sans intervention chirurgicale</p> <p>La poursuite d'un traitement récurrent (*en début d'accueil)</p> <p>* Les vaccinations obligatoires</p> <p>* Le changement de médecin généraliste (proche du lieu d'accueil)</p> <p>La rencontre avec les professionnels internes (le psychologue, médecin PMI, puéricultrice...) au titre de la prise en charge éducative du Département</p> <p>* La contraception pour une mineure</p> <p>L'alimentation</p>	<p>L'autorisation d'une intervention chirurgicale</p> <p>La mise en place d'un traitement médical lourd ou avec des effets secondaires importants</p> <p>Les consultations de médecins spécialistes</p> <p>Les vaccinations non obligatoires</p> <p>L'interruption volontaire de grossesse, sauf choix de la mineure de se faire accompagner par une autre personne majeure</p> <p>Les régimes alimentaires particuliers liés à la santé</p> <p>Le piercing y compris les boucles d'oreilles, le tatouage</p>
SCOLARITE	
<p>L'inscription à l'école si elle ne rompt pas avec une scolarité habituelle dans un établissement public</p> <p>* Le passage en classe supérieure</p> <p>L'inscription à la restauration scolaire</p> <p>La participation à des sorties ou activités scolaires (hors découché)</p> <p>La signature du carnet scolaire pour des informations ordinaires (règlement intérieur, informations quotidiennes...)</p> <p>Les justifications d'absences scolaires ponctuelles et brèves</p> <p>La gestion des heures de retenues</p> <p>Le mode de déplacement pour se rendre à l'école accompagné (lieu d'accueil, transport scolaire) ou * non accompagné</p>	<p>Le choix de l'établissement : public ou privé</p> <p>L'inscription scolaire dans un nouveau cycle ou dans un établissement privé</p> <p>La consultation des dossiers scolaires</p> <p>La participation aux réunions de parents</p> <p>La réception des bulletins scolaires</p> <p>Le redoublement ou le saut de classe</p> <p>Le choix d'orientation scolaire, des suivis spécifiques, des langues vivantes</p> <p>L'orientation scolaire spécialisée</p> <p>Le stage scolaire obligatoire de classe de 3ème</p> <p>L'ensemble de la procédure disciplinaire dont les voies de recours</p> <p>La signature du contrat de stage ou d'apprentissage</p> <p>L'autorisation pour la photo scolaire annuelle</p> <p>La participation à des sorties ou activités scolaires avec nuitée(s)</p>
SPORTS et LOISIRS	
<p>La participation à une activité sportive ou à une sortie de loisir (hors sport à risque ou haut niveau)</p> <p>L'autorisation de transport par d'autres adultes de l'environnement de l'enfant, *sur le principe (parents d'élèves ou de camarades de club sportif)</p> <p>* L'inscription au BSR</p> <p>La visite ponctuelle chez un(e) camarade</p> <p>* Le découché chez un(e) camarade à titre exceptionnel</p>	<p>Le mode de déplacement qui implique une assurance spécifique (mobylette...)</p> <p>L'autorisation de conduire un deux roues motorisé même si le mineur en possédait un avant le placement</p> <p>L'autorisation d'aller passer des week-ends/vacances chez des camarades</p> <p>L'autorisation pour la pratique d'un sport à risque</p> <p>L'accord pour la conduite accompagnée et pour que l'assistant familial puisse être l'accompagnateur de l'enfant</p>
IDENTITÉ et DROITS FONDAMENTAUX	
	<p>Le choix du nom d'usage de l'enfant</p> <p>Le consentement à l'adoption du mineur</p> <p>La demande de carte nationale d'identité ou de passeport</p> <p>L'autorisation ou l'opposition à la sortie du territoire (sauf décision de justice)</p> <p>L'autorisation de franchissement d'une frontière</p>
LIENS PERSONNELS	
<p>La gestion des relations du mineur avec ses camarades ainsi qu'avec *ses frères et sœurs (sauf intérêt contraire du mineur)</p>	<p>Les visites du mineur chez des membres de sa famille (sauf grands-parents) et les relations du mineur avec des tiers</p>
RELIGION	
<p>* La prise en compte des convictions religieuses ou philosophiques (alimentation, rites, culte, habillement...)</p>	<p>Le choix de la religion</p> <p>L'inscription à une éducation religieuse</p> <p>La circoncision rituelle</p>
GESTION PATRIMONIALE	
	<p>L'ouverture d'un compte courant, attribution d'une carte de retrait d'argent</p> <p>La conclusion d'une assurance-vie</p>
VIE QUOTIDIENNE	
<p>Les déplacements en journée ou en *vacances avec le lieu d'accueil</p> <p>Les coupes de cheveux d'entretien courant</p> <p>L'achat de vêtements courants</p>	<p>Le droit à l'image de l'enfant</p> <p>Les coupes de cheveux modifiant l'apparence : teinture, tressage africain, rasage, frisage/défrisage)</p>

* information préalable du service, art. L223-1-2 CASF

9.3. Vers des droits de VHC s'appuyant sur les médias sociaux numériques

La correspondance familio-numérique interroge les catégories mobilisées pour le maintien du lien familial dans le cadre des placements. Elle prolonge les possibilités des droits de VHC et interroge le découpage visite, hébergement et correspondance.

L'objectif général du placement est «de prévenir les difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives, d'accompagner les familles et d'assurer, le cas échéant, selon des modalités adaptées à leurs besoins, une prise en charge partielle ou totale des mineurs.» ([CASF art. L. 112-3](#)) La mesure de placement conduit inéluctablement à un desserrement des liens familiaux, à l'interposition d'un tiers et à la séparation géographique. Elle doit cependant, si l'on en croit la Cour européenne des droits de l'homme, « concorder avec un but ultime : unir à nouveau le parent naturel et l'enfant » (CEDH, 7 août 1996, Johansen c. Norvège, §.78). Le droit au maintien des relations familiales, droit interpersonnel, est un droit fondamental pour la famille séparée dont l'enfant est placé (CIDE, art.8 et 9, CESDH, art. 8). Il est inscrit dans plusieurs dispositions de notre droit interne, notamment à travers le droit de l'enfant d'entretenir des relations personnelles avec ses ascendants ou des tiers avec lesquels il aurait noué «des liens affectifs durables» ([C. civ. art. 371-4](#)) ou avec ses frères et sœurs éventuels ([C. civ. art. 375-1](#)). C'est bien parce que les conditions du maintien de ces relations parents enfants dans les situations de placement n'étaient pas assurées que le législateur est intervenu à de nombreuses reprises depuis la réforme du 4 juin 1970¹⁶. Après avoir précisé que les parents conservaient un droit de correspondance et de visite dont les modalités devaient être précisées dans le jugement de placement, le législateur a ajouté expressément le droit d'hébergement en 2007¹⁷. Ces droits ont été nommés par la loi pour garantir qu'ils soient bien pris en compte et respectés dans la procédure de placement. Le législateur a ensuite encadré, tout en consacrant sa pratique, la médiatisation des droits de visite, c'est-à-dire des visites en présence d'un tiers.¹⁸ Qu'en est-il de la correspondance en général et de la correspondance numérique en particulier ?

La correspondance, et parmi ses formes d'expression les échanges numériques, constitue à la fois une modalité du droit au maintien des relations familiales et une condition de leur effectivité. Les décisions que prendront les parents, au nom de l'autorité qu'ils conservent en principe sur l'enfant, ne pourront être utilement prises que s'ils ont gardé un contact avec l'enfant, qu'ils accompagnent, fut-ce à distance, les différents moments de sa vie de mineur vers l'âge adulte. Il est donc essentiel que ce droit à la correspondance, en général comme numérique, soit organisé et garanti, à moins que ce droit ne soit suspendu ou limité dans l'intérêt de l'enfant. D'ailleurs, les arguments entrevus précédemment qui conduisent les juges à ne pas statuer sur le droit de correspondance, numérique ou non, sauf pour le restreindre, ne sont pas totalement convaincants. L'argument juridique selon lequel l'article 375-7 alinéa 5 du code civil demanderait au juge de n'organiser que les droits de visite et d'hébergement ne prend pas en compte les dispositions de l'alinéa qui précède qui, après avoir énoncé les droits de correspondance, de visite et d'hébergement enjoint au juge des enfants d'en fixer les modalités ([C. civ. art. 375-7 al. 4](#)). L'argument de l'efficacité paraît également devoir être remis en cause car on comprendrait mal que pour des raisons d'efficacité le juge renonce à son autorité, et surtout qu'il n'y renonce pas dans d'autres domaines proches alors que la mise en œuvre de ses décisions paraît tout aussi délicate. Il n'est pas rare que dans les décisions

¹⁶ [C. civ. art. 375-7](#) créé par la loi n°70-459 du 4 juin 1970.

¹⁷ [C. civ. art. 375-7](#) modifié par la loi n°2007-293 du 5 mars 2007.

¹⁸ [C. civ. art. 375-7](#) modifié par loi n°2016-297 du 14 mars 2016.

rendues par les juges des enfants on trouve des références précises sur l'heure d'un coup de téléphone ou la fréquence des courriers envoyés. Quant à l'argument du domaine d'intervention du juge qui ne devrait pas entrer dans les questions qui relèvent de l'éducatif, il ne tient pas devant la possibilité pour le juge de s'appuyer sur une détermination conjointe de ces modalités «entre les titulaires de l'autorité parentale et la personne, le service ou l'établissement à qui l'enfant est confié» ([C. civ. art. 375-7 al. 5](#)). Il n'interviendrait finalement que lorsque les conditions de cette détermination conjointe seraient impossibles. Prévoir le principe de correspondance numérique et en cadrer la mise en œuvre n'est ni synonyme de contrôle ou de restriction, ni synonyme de défiance envers les pratiques professionnelles.

On peut être surpris de constater enfin qu'alors que les juges des enfants mentionnent peu ou pas la correspondance numérique dans leurs décisions de placement, les juges aux affaires familiales les intègrent de plus en plus volontiers dans le contentieux de la séparation des couples avec enfants, au nom du droit au maintien des relations familiales (Neirinck, 2015 ; Réglie, 2016). Une recherche dans la base de données de l'éditeur Lexisnexis sur la période 2002-2017 avec les mots clefs *Skype* et *autorité parentale* donne 249 réponses pertinentes dont 26 entre 2006 et 2012, 68 en 2016 et 51 en 2017. Notons que les décisions recueillies concernent toutes des décisions de cour d'appel, aucun résultat n'apparaissant au niveau des tribunaux du premier degré, c'est à dire des juges aux affaires familiales. Toutefois, les décisions attaquées, celles des juges aux affaires familiales, montrent que ces juges n'hésitent plus à statuer sur les usages de la correspondance numérique au nom du maintien des liens familiaux ou de l'exercice de la coparentalité.

Il est vrai qu'une partie de la jurisprudence refuse d'organiser les modalités de ces usages, en particulier du recours à Skype, au motif qu'elles relèvent de la vie privée, du dialogue des parents ou du bon sens (V. Paris, 30 juin 2011, n°10/21051 citée par Réglie, 2016) -on retrouve ici le renvoi à l'éducatif ou à la liberté des parents.

«Il n'appartient pas à une juridiction d'imposer à une partie la souscription d'un contrat d'accès à internet. Elle ne peut pas davantage règlementer l'usage que la partie peut faire d'un accès internet. Il s'agit là de choix relevant de la liberté individuelle et de la vie privée.» (Besançon, 1^{re} chambre civile, section B, 16 Septembre 2011 – n°10/03057)

«Il n'y a pas lieu davantage d'imposer des rencontres via SKYPE, les parents étant renvoyés à leurs responsabilités et leurs compétences parentales sur ce point.» (Paris, Pôle 3, chambre 4, 20 Avril 2017 – n° 17/01276)

D'autres arrêts sont plus nuancés et laissent les parents libres de leur organisation tout en signalant à leur attention leur obligation de continuer à permettre une communication entre l'enfant et le parent dont il est séparé.

«Il appartient toutefois à la mère de se montrer plus coopérative afin de maintenir le père informé de la vie de l'enfant, de lui transmettre les informations qu'elle détient et de s'accorder avec lui pour mettre en place un régime d'appel via Skype ayant un caractère régulier, à jour et heure fixe.» (Versailles, 2^e chambre, 1^{re} section, 23 Mars 2017 - n° 16/03053)

«Il est inutile d'imposer une organisation plus contraignante. Soit les parties s'entendent et la mère respecte la place du père en lui

permettant régulièrement de voir sa fille (la base de six semaines qui est retenue en France pour les petites vacances scolaires apparaît conforme à l'intérêt de l'enfant), de communiquer par skype avec elle, en le tenant avisé de sa vie scolaire et extra-scolaire, en le tenant informé en temps utiles de ses déplacements, soit elle ne le fait pas. Mais alors il faut que le père en tire judiciairement les conséquences». (Poitiers, 4e chambre civile, 22 Mars 2017 - n° 16/02096).

D'autres enfin, de plus en plus nombreux, intègrent Skype dans leur dispositif, c'est à dire dans la décision stricto sensu.

«S'agissant des vacances scolaires, il convient, compte-tenu de l'intensité du conflit parental, et pour assurer la continuité des relations entre la mère et son fils, ce qui est nécessaire pour l'équilibre du jeune, nonobstant les difficultés relationnelles passées, de prévoir que le droit d'accueil de madame P. s'exercera, sauf meilleur accord, pendant le mois d'août 2017 et la seconde moitié des vacances de Toussaint et de Noël 2017, le père prenant les trajets à sa charge. Dans le même objectif, il sera fait droit, selon les modalités précisées au dispositif, au droit de communication par Skype [...] Dit que madame P. pourra communiquer régulièrement avec son fils par Skype une fois par semaine, le dimanche à 19h00, sauf meilleur accord,» (Rennes, 6e chambre A, 15 Mai 2017 – n° 16/01108).

«Il est de l'intérêt de l'enfant de lui permettre de maintenir son lien à son père; aussi, compte tenu de l'éloignement géographique, il a lieu de faire droit à la demande de M. I. tendant à obtenir l'autorisation de prendre son fils à la sortie de l'école jusqu'au lendemain retour en classe [...] et d'un contact hebdomadaire à distance par skype. [...] DIT que M. I. bénéficiera d'un contact avec son fils par skype une fois par semaine, le dimanche soir à 18 heures» (Besançon, 2e chambre civile, 24 Mars 2017 – n° 15/00353)

«Le maintien des liens est d'autant plus indispensable que l'éloignement géographique est important. Compte tenu de ces éléments, il y a lieu de dire que le père pourra appeler sa fille 2 fois par semaine aux dates et heures à convenir entre les parents et, à défaut d'accord, de dire que le père pourra appeler, au téléphone ou par tout autre moyen électronique (skype, par exemple) sa fille 2 fois par semaine le mardi et le vendredi soir à 19h30» (Nancy, 3e chambre civile, 20 Février 2017 – n° 16/00126)

Comme l'a fort justement remarqué Anne-Claire Réglie (Réglie, 2016) *«les nouvelles technologies et les nouveaux modes de communication qui en sont issus appellent à repenser les relations parents-enfants dans les familles séparées.»* Cela vaut bien pour les parents séparés qui gardent chez eux leur(s) enfant(s) mineur(s) mais c'est tout aussi vrai pour les enfants séparés de leurs parents. Les règles applicables aux droits de VHC ont déjà beaucoup évolué ces dernières années, sous l'influence des pratiques professionnelles tout autant qu'en réaction à ces pratiques. C'est en effet à la pratique, celle des juges des enfants mais aussi des

travailleurs sociaux qui les avaient sollicités en ce sens, que l'on doit la création des visites médiatisées, ou droit de visite effectué en présence d'un tiers. Une telle présence s'avère en effet parfois nécessaire afin d'assurer la sécurité de l'enfant ou au moins de le sécuriser. Cette pratique entrera dans le code civil par la loi du 5 mars 2007. Mais c'est aussi en réaction à cette pratique qui a pu être qualifiée d'« ambiguë » (Neirinck, 2011), que le législateur a inséré dans la loi du 14 mars 2016 une obligation de motiver spécialement les décisions relatives aux « droits de visites médiatisées ». La mesure porte en effet atteinte au droit à la vie privée et familiale, en conséquence, elle doit être justifiée. On remarquera au passage que la pratique a créé également le droit de correspondance médiatisé, sur les échanges téléphoniques, sur le courrier, en dehors de toute prévision légale (C. civ. art. 375-7 al.4).

« Je statue, de façon générale, sur les droits de visite, les droits de visite et d'hébergement, des droits de visite médiatisés. J'ai déjà statué sur de la médiatisation de contacts téléphoniques, et sur de la médiatisation de correspondance écrite. [...] De fait, si la visite est médiatisée, la correspondance doit l'être aussi. [...] C'est ça. Ça fait partie du package, entre guillemets. » (Juge des enfants, femme, entretien individuel).

« Par décision non contestée du 10 septembre 2014, le juge des enfants a accordé à monsieur D... à l'égard de son fils F... :

- un droit de visite médiatisée au CARIC (Centre Accueil Rencontre Investigation Consultation) dont la fréquence a été réduite de moitié (soit deux fois par mois), droit dont les modalités d'exercice sont fixées en concertation entre lui et le service gardien,*
- un droit de correspondance téléphonique réduit à un appel par semaine et ce de façon médiatisée ;*
- un droit de correspondance épistolaire, correspondance qui pourra faire l'objet d'un contrôle par le service et l'établissement gardiens. »* (Lyon, chambre spéciale des mineurs, 18 novembre 2014, RG 14/00155 - 14/00222 - 14/00252)

On peut s'interroger aujourd'hui sur la persistance, comme la pertinence, des catégories canoniques hébergement-visite-correspondance qui se manifestent dans les décisions de justice sous des formes plutôt désuètes : le coup de téléphone tous les jeudis à 18h ou le courrier épistolaire, alors qu'aucune mention n'est faite, ou presque, aux usages du numérique dans les situations de placement. La difficulté de penser les usages des médias socionumériques dans ces situations tient sans doute à l'impossibilité de les réduire au triptyque proposé. L'échange de SMS peut-il encore être analysé comme de la correspondance épistolaire ou comme un appel téléphonique hebdomadaire ? Comment classer la connexion vidéo qui, bien qu'à distance, peut donner l'illusion d'une visite à domicile ou d'un hébergement. Les magistrats interrogés sur l'intégration de la correspondance numérique dans les situations de placement se sont montrés très intéressés par cette perspective, mais en restant dans un cadre très classique du contrôle ou du renvoi à l'éducatif.

« ça pourrait être utilisé, éventuellement, dans des droits de visite médiatisés, à distance, par Skype. Ça peut être intéressant. Je n'y ai jamais pensé, mais ça peut être intéressant, comme idée. Parce que là on peut médiatiser. » (Juge des enfants, femme, entretien individuel)

« Faire des visioconférences ou des rencontres Skype, voilà, pourquoi pas, y compris avec la présence d'un éducateur. Enfin, on peut réfléchir à toutes ces modalités. Ça serait vachement intéressant, ça je suis tout à fait d'accord. Et c'est dommage qu'on n'aille pas plus sur l'utilisation des nouvelles technologies pour diversifier les modalités de rencontres et permettre davantage. Je pense que ça, voilà, ça serait l'idée d'ouvrir un peu le champ. » (Juge des enfants, femme, entretien individuel)

« Je trouve que ça serait vachement intéressant que les services éducatifs s'emparent davantage de ces outils là. » (Juge des enfants, femme, entretien individuel)

Les médias socionumériques renvoient à des pratiques multiples et complexes qui ne mettent pas seulement en jeu les relations parents/enfant dans des échanges ponctuels contrôlés ou contrôlables, mais toute la sociabilité du mineur. Les droits de VHC avec les parents ont été pensés essentiellement dans les seules relations parents/enfants. Or les outils numériques sont mobilisés aussi bien dans les relations avec les parents qu'avec la fratrie, le reste de la famille, les amis et toutes les personnes plus ou moins proches avec qui le mineur va établir des relations. Dès lors tout contrôle des usages des médias socionumériques pensé dans la relation parent/enfant entraînerait un contrôle de l'ensemble des relations sociales du mineur.

10. Accompagner les échanges familio-numériques : un travail au front et un travail de coordination

En donnant aux acteurs familiaux l'initiative et la conduite des correspondances, les outils du numérique imposent une gestion renouvelée de l'espace de médiation (Potin, 2014). Si traditionnellement, les acteurs de la décision du placement pouvaient imposer une définition unilatérale de cet espace, ils sont contraints aujourd'hui de composer avec ces outils. L'autonomie relationnelle (Metton, 2010) conférée aux acteurs sociaux par les outils technologiques individualisés et la manière de la contrôler semble révélatrice des transformations des rapports sociaux au sein du système de protection de l'enfance. Dans ce système de communication informel où les acteurs familiaux échangent sur une logique qui leur est propre, les tiers prennent le rôle d'accompagnant plus que d'intervenant (Astier, 2007). Comment se structurent ces accompagnements ? Comment les outils sont appropriés par les professionnels dans le travail de remédiation des liens familiaux ?

10.1. Des besoins à identifier, des accompagnements à ajuster

En l'absence de cadrage sur les équipements et les usages socionumériques dans les contrats d'accueil, l'ajustement des pratiques se construit dans l'accueil. Il s'agit en premier lieu d'identifier les indices, les signes, les comportements qui mériteraient un accompagnement. Dans ce processus d'identification, se mêlent à la fois les modes d'expression juvénile et la connaissance que les professionnels ont de la situation et du jeune.

« Et nous, via les indicateurs qu'on a aussi, grâce à des discussions, la façon que les gamins ont d'être réactifs ou non à un appel [...], enfin, ils ont possibilité aussi avec nous, avec les indicateurs qu'on aura, de travailler leur lien à l'autre. Je pense à une jeune qui, elle a un message de son gars, full, elle sort. Mais pour nous, c'est un bon indicateur, même si des fois on ne le maîtrise pas tout à fait, et que

c'est ça qui vient faire que la gamine se barre. Mais, en vérité, nous ça nous donne un bon indicateur sur, dans quel lien elle est avec l'autre ». (Éducateur en MECS accueillant des mineurs de 14 à 17 ans, entretien collectif)

Plus les outils technologiques sont présents dans les espaces collectifs, plus les professionnels vont pouvoir mesurer les communications stimulantes et celles qui le sont moins voire qui méritent d'être soutenues, accompagnées. N'ayant pas accès aux contenus des échanges, les professionnels se basent sur le comportement des jeunes pour repérer les difficultés que ces derniers pourraient rencontrer lors d'échanges numériques. Ils sont en position de retrait, d'observateur et tentent de « *fouiller l'anodin* » (Ogien, 1989, p. 45) pour repérer des signaux d'alerte. Si des éléments les amènent à penser qu'il se passe quelque chose, ils seront davantage dans une posture d'intervention. Cette identification repose à la fois sur leur savoir-observer mais aussi sur la capacité des jeunes à aller chercher de l'aide.

« Parce que pour l'instant, c'est pas une jeune (16 ans) où on va être obligé de lui prendre le téléphone le soir, parce que elle va y rester toute la nuit. Ou appeler un petit copain. Et, par rapport à certains qui peuvent recevoir des agressions, on va dire, communicationnelles, de l'extérieur, elle, elle ne reçoit jamais ce genre de chose. Ou au moins, elle nous en fait pas part, et on n'a jamais constaté que ça pouvait l'affecter. » (Educateur en MECS, entretien individuel)

Identifier les besoins et accompagner les échanges réclament de la part du professionnels une connaissance fine des situations : celle du jeune mais aussi celle de son interlocuteur. Quand les parents mettent en difficulté les enfants dans les échanges, le professionnel peut témoigner des réalités vécues par le parent pour faciliter la compréhension des attitudes parentales parfois décalées des attentes juvéniles.

Anna a un portable depuis ses 14 ans, depuis qu'elle est scolarisée en dehors de la commune de résidence de sa famille d'accueil. L'assistante familiale était à l'initiative de l'équipement et règle l'abonnement mensuel. Très vite, les échanges mère/fille ont pris place dans le cadre de l'accueil, principalement sous la forme de SMS. Alors même que l'assistante familiale est opposée aux rendez-vous téléphoniques sur le téléphone fixe du domicile d'accueil, elle est tout à fait favorable à ces échanges familiaux spontanés : « *Les textos comme ça, quand les parents ne sont pas revendicatifs, c'est un lien qui peut être sympa.* » En même temps, l'assistante familiale relève une configuration nouvelle : celle de l'accompagnement des échanges familiaux. « *(Anna) a aussi été confrontée au fait que sa maman ne répond pas tout le temps ou n'écrit pas tout le temps surtout quand elle annule une visite. Après, il n'y a plus de nouvelles pendant trois ou quatre jours. Du coup, c'est l'inquiétude qui monte. [...] Je vois bien, je connais bien Anna. Je lui dis « tu n'as pas encore de nouvelles de ta mère ? » elle dit « ben, non, elle ne m'a pas appelée, elle a annulé la visite, machin... » Je dis « tu connais maman. Tu sais bien qu'elle a aussi ses faiblesses et que du coup, si elle ne peut pas, elle ne peut pas ».* [...] Mais on sent bien qu' (Anna)

assume quand même beaucoup de choses, des absences de sa mère, par rapport à tout ça, beaucoup plus qu'avant, automatiquement. Et comme c'est quelqu'un qui ne va pas venir s'exprimer facilement face à ça, je suis toujours obligée, moi, d'aller la chercher en lui disant « il y a quelque chose qui ne va pas ? » et puis, « tu n'as pas de nouvelles de maman ? » J'ai 99% de chances de tomber sur la bonne réponse. C'est vrai que ça peut être bénéfique pour le lien, maintenant, il y a ce revers aussi. » (Assistante familiale, entretien individuel)

A travers la situation d'Anna, on mesure combien l'accompagnement de ces échanges s'inscrit dans une relation éducative soutenue par une expérience partagée et l'interconnaissance qui en découle. Les professionnels du « front » sont ceux qui gèrent au quotidien les usages socionumériques des jeunes en instaurant des règles qui peuvent varier en fonction de l'âge et de la situation mais aussi de leur propre représentation des risques et potentialités afférents aux outils technologiques. Davantage confrontés aux pratiques informelles, ils ne se positionnent pas de la même manière que les professionnels « de la coordination ou de la décision ». Dans la mesure où les outils sont individuels, le contrôle des contenus est perçu comme intrusif et ne peut se réaliser qu'à l'initiative du mineur. Quand les informations sont rapportées par les mineurs, elles engagent un récit et non une observation directe des échanges. Il revient dès lors aux professionnels de construire un accompagnement propice à la circulation des informations pour qu'ils puissent exercer pleinement leur mission de protection.

La connaissance fine et sensible des situations amène le professionnel à décrypter, à décoder chez le jeune des difficultés qui pourraient, pour d'autres, passer inaperçues. De même, parce que le jeune est en confiance dans un environnement dont il maîtrise les codes et références, il saura exprimer des sentiments, des émotions qui sont autant de signaux adressés à son environnement d'accueil pour y trouver un soutien, une aide, un espace d'échange. Pour garantir ces interactions, seuls une interconnaissance et un engagement mutuel du jeune vis-à-vis du lieu d'accueil et vice versa sont les moteurs d'une relation éducative soutenante et soutenue. Cet idéal relationnel ne doit pas masquer la diversité des expériences relationnelles. Ainsi, si la gestion des pratiques numériques dans l'accueil donne à voir la qualité de certains engagements construits, notamment mais pas seulement, par le temps passé ensemble, elle donne aussi à considérer d'autres relations plus timides ou désincarnées qui reposent sur une professionnalité en quête de repères qui peine à trouver des références dans la relation et s'applique à en trouver ailleurs mais parfois sans succès.

L'identification d'un besoin d'accompagnement et la justesse¹⁹ du positionnement à adopter en conséquence reposent pour beaucoup sur l'interconnaissance. Du côté du jeune, il doit savoir ce qu'il peut montrer, de quelle manière et à qui. Ce qui témoigne de la maîtrise de l'environnement d'accueil dans lequel il évolue. Du côté du professionnel, il s'agit de pouvoir identifier les modes d'expression du jeune, d'être attentif aux non-dits. C'est-à-dire de connaître ses singularités dans le contexte particulier qui est le sien en termes de parcours familial et d'accueil.

¹⁹ du point de vue du jeune et du professionnel.

10.2. La gestion d'un nouveau support relationnel

La correspondance numérique repose sur un nouveau support relationnel dans les liens entre l'enfant placé et sa famille. Ce support est mobilisé par les familles sans qu'il ait été intégré formellement dans les droits de visite, d'hébergement et de correspondance. Les pratiques des jeunes et des familles sont alors en avance sur le cadre institutionnel et législatif et obligent les professionnels à se positionner. Au-delà de déplacer les catégories traditionnelles des droits de VHC, la correspondance numérique ouvre des possibilités d'échanges basées sur d'autres outils que les visites, médiatisées ou non, et les appels téléphoniques sur les appareils des lieux d'accueil? Quels sont les ajustements professionnels à l'œuvre pour gérer la « présence à distance » (Licoppe et Smoreda, 2005) ? En quoi les outils numériques sont-ils un outil supplémentaire du travail du lien ?

Le travail des liens familiaux menés par les professionnels s'effectue prioritairement à partir du dispositif traditionnel des droits de VHC, en grande partie parce que dans les décisions afférentes aux jugements, le rôle des professionnels dans le suivi et la mise en place des droits de VHC est clairement identifié. Un cadre fixe la pratique professionnelle et la rend de fait légitime. En ce qui concerne les liens reposant sur les médias socionumériques, des tensions, des doutes, des interrogations traversent les discours des professionnels pris entre leur rôle de protection et de médiatisation des liens familiaux ; et leur difficulté à s'immiscer, à trouver une place dans les échanges numériques.

La mise en scène de la vie privée en ligne - ce qu'ils donnent à voir et à qui - ne sous-entend pas que les jeunes dévoilent leur intimité à tous mais elle conduit davantage à penser la vie privée comme une ressource qu'ils peuvent mobiliser pour enrichir leur capital social et symbolique auprès de leurs pairs (Balleys et Coll, 2015). Ainsi, le partage et le dévoilement de leur vie privée en ligne peuvent être contrôlés par des paramètres de confidentialité qu'ils mettent en place sur leurs comptes. Les travailleurs sociaux ne sont généralement pas invités à faire partie de leur réseau, ils n'ont donc pas accès aux informations diffusées ; alors que les jeunes rencontrés ont plus fréquemment leurs parents et leur famille élargie dans leur réseau. La morphologie des réseaux en ligne tend à écarter les professionnels d'une partie des échanges familiaux. Le respect de l'intimité limite alors le contrôle que peuvent exercer les professionnels sur ces échanges numériques.

L'accompagnement des pratiques et des échanges numériques des jeunes repose essentiellement sur une démarche volontaire des jeunes, sur ce qu'ils veulent bien partager et sur la relation éducative mise en place dans l'accueil. Les professionnels ont peu de prises sur cet espace « dématérialisé » des relations contrairement aux échanges cadrés par les droits de VHC. Suivant cela, une hiérarchisation des supports relationnels se dessine. Les lignes professionnelles étant peu claires sur l'accompagnement de la correspondance numérique, les professionnels se tiennent à l'écart et n'ont pas forcément connaissance des formes de correspondance numérique établies par le jeune, avec qui, sur quel contenu, à quelle fréquence, etc. En croisant les récits d'entretiens des jeunes et ceux des professionnels, de réelles marges apparaissent dans la nature des liens exposés. Ainsi, les travailleurs sociaux peuvent témoigner, à partir de leurs observations et des droits de VHC, que le jeune échange peu avec son parent alors que ce même jeune, en entretien, atteste qu'il est en contact régulier, quasi quotidiennement, avec son parent via les médias socionumériques. Les professionnels ont généralement une connaissance fine des relations qui se déroulent lors des droits de VHC mais ont beaucoup moins d'éléments d'appréciation des échanges familio-numériques quand ces derniers semblent bien se passer.

« De toute façon, on n'entend parler de ça que quand y a une problématique. C'est-à-dire que quand y a un abus d'un des parents, ou de l'enfant, ou du jeune, ou que la situation devient conflictuelle, via le téléphone, ou via Facebook, etc. On en entend parler que quand c'est conflictuel. On entend pas parler quand tout se passe bien. » (Éducateur en MECS accueillant des mineurs à partir de 15 ans, entretien individuel)

La mesure de placement vise à mettre à distance le jeune de l'environnement familial. Or les échanges rendus possibles par les médias socionumériques modifient les distances spatiales et temporelles entre l'accueil et le familial, entre ici et là-bas. L'enquête a révélé la place que prend la correspondance numérique dans les liens entre les jeunes et leurs familles, ces interactions familiales médiatisées (téléphone, Internet, etc.) favorisent une forme de « présence à distance » (Licoppe et Smoreda, 2005). Les professionnels sont habitués à gérer et travailler les liens familiaux en présence (lors des droits de visite et/ou d'hébergement) ou par téléphone quand l'outil est le téléphone fixe de la famille d'accueil ou du foyer. L'accompagnement de la présence à distance rendue possible par les médias socionumériques semble s'adapter aux situations familiales, aux âges des enfants, à leurs parcours biographiques etc. Du point de vue des professionnels, la correspondance numérique modifie le travail des liens : les échanges entre le jeune et sa famille peuvent être plus fréquents et nécessiter un accompagnement régulier voire quotidien ; et les échanges sont accompagnés *a posteriori*.

L'accompagnement par les professionnels des échanges familiaux s'inscrit sur de nouvelles temporalités s'imbriquant dans la quotidienneté de l'accueil. Ces échanges spontanés sortent du cadre des échanges régulés par un calendrier. Ils peuvent demander un accompagnement quotidien ou du moins beaucoup plus fréquent que lors des seules relations de droits de VHC. Les professionnels peuvent regretter que dans certaines situations, le jeune ne se pose pas dans l'accueil car il est sans cesse accaparé par l'ailleurs, par ce qui se passe au domicile familial, il est toujours en attente de nouvelles. C'est particulièrement vrai quand le jeune s'inquiète pour un de ses parents. Les échanges se passent non seulement en dehors du calendrier des droits de VHC mais aussi en dehors des lieux habituels (domicile des parents, lieux neutres) puisqu'ils se réalisent dans les lieux d'accueil.

Par ailleurs, les échanges familio-numériques imposent de nouvelles temporalités dans la relation éducative car ils sont accompagnés *a posteriori*. Alors que les droits de VHC se réalisent dans le cadre de rencontres qui sont discutées, préparées, travaillées en amont avec le jeune. Même si les visites ne sont pas médiatisées, elles sont tiercées avant et après la rencontre car elles entrent dans un calendrier précis connu à l'avance. Les professionnels « du front », du quotidien travaillent ces rencontres dans la relation éducative qu'ils entretiennent avec le jeune. Pour certains professionnels, la correspondance numérique écarte ce tiers de la mesure de placement, « *on ne fait pas tiers ; on ramasse les morceaux* » (assistante familiale, entretien collectif). En effet, quand les professionnels interviennent, c'est bien souvent après les échanges.

Une autre assistante familiale raconte, « C'est la fois où elle est montée directement dans sa chambre, elle m'a dit : « j'appelle maman. » En définitive, elle n'a pas appelé maman, mais son beau-père. Et quand elle est redescendue, elle a entendu des choses qu'elle n'aurait jamais dû entendre sur sa maman. Elle est partie... Elle est partie sur la route... Elle s'était encore scarifiée, enfin

c'était... C'est ça qu'on veut éviter. » (Assistante familiale, entretien individuel). La jeune n'est pas autorisée à prendre contact avec son beau-père, elle peut par contre téléphoner à sa mère quand elle le souhaite. Depuis cet épisode, l'assistante familiale compose le numéro de téléphone de la mère pour s'assurer que la jeune n'essaye pas de joindre quelqu'un d'autre.

Les professionnels expliquent que certains jeunes recherchent les contacts avec leur famille même si la communication n'est pas apaisée. Cette recherche de lien peut se faire à partir de leurs outils numériques personnels mais aussi de l'équipement de la famille d'accueil. Quand un jeune souhaite entrer en contact avec sa famille, il réussit souvent à le faire qu'il soit équipé d'un téléphone portable ou non. Les médias socionumériques contribuent à faciliter la démarche en diversifiant les possibilités pour établir la prise de contact.

« C'est-à-dire que, s'il n'y avait pas ces outils de communication là, le gamin il veut savoir des choses, il veut dire des choses. Qu'est-ce qu'il va faire ? Il va se barrer, il va aller voir ses parents. Enfin, je rappelle qu'on est dans de la protection de l'enfance, c'est pas coercitif, on travaille avec l'existant. Et, si le même, il a besoin d'aller vérifier quelque chose, soit il appelle, s'il veut dire, s'il veut envoyer un message, il peut le faire par SMS. Alors après, effectivement, ça va donner un autre truc, de le poster sur un mur Facebook, que d'envoyer un SMS, en laissant la personne comme ça, ou d'appeler. C'est des modalités. Mais si au final il n'a pas ça, il fera, il se barrera, et puis il ira voir ses parents pour : « est-ce que tu m'aimes ? ou est-ce que, ou t'es un connard ? », Il le fera. Donc c'est pas forcément l'outil, ça change des modalités, mais ils le font ». (Educateur en MECS accueillant des mineurs de 14 à 17 ans, entretien collectif)

A la différence des droits de VHC qui sont gérés par le référent ASE garant de l'espace de rencontre et du calendrier, les échanges familio-numériques sont en premier lieu conduits par les acteurs familiaux et dans un second temps, au besoin, par les professionnels du « front », de l'accueil, et plutôt après les échanges. Les professionnels témoignent alors de leurs difficultés à s'approprier cette configuration nouvelle qui bouscule les modalités traditionnelles et les moments d'intervention. Il arrive cependant, dans certaines situations, que les professionnels soient à côté du jeune pendant les échanges numériques, pour l'aider à répondre, rédiger un message, temporiser, proposer des mots qui aident à dire. Sans forcément avoir anticipé l'échange, ils interviennent en cours de conversation, les jeunes leur montrent la totalité ou une partie des contenus et peuvent exprimer leur énervement ou leur incompréhension face à ce qui est écrit. Les professionnels viennent alors en appui pour accompagner la suite de la conversation au moment même où elle se déroule.

Ces pratiques d'accompagnement *a posteriori* ou à la demande n'empêchent pas la prise de risque voire les mises en danger. Mais une partie des professionnels revendiquent cette manière de faire comme la plus susceptible de permettre au jeune d'accéder à l'autonomie. Elle se justifie également en accueil collectif par le faible temps d'accompagnement avant l'accès à des logements autonomes ou à la fin de la mesure qui rendra de facto caduque les dispositifs de contrôle et d'aménagement de l'environnement numérique du jeune.

« L'idée c'est aussi de pas toujours être dans la sanction ni de prendre l'outil, c'est de leur apprendre à le gérer. Parce qu'une fois

qu'ils vont se retrouver seul, comme c'est le cas pour Laura. Si une soirée ça ce passe comme ça, où la mère appelle 15 fois, jusqu'à ce que Laura décroche, ou reçoit 15, 20 textos, enfin, elle va devoir le gérer. Elle ne va pas constamment venir nous voir, ma mère m'appelle, etc. Donc faut espérer que ce qu'on aura mis en place ici, pendant les 1 an et demi où elle aura été avec nous, qu'elle arrive à le refaire, à le remettre en place chez elle, toute seule, quoi ». (Educatrice en MECS accueillant des mineurs à partir de 15 ans, entretien individuel)

Les modalités (visite et correspondance numérique) sont certes différentes (entre le présentiel et le distanciel, entre des rendez-vous fixés à l'avance et une forme de spontanéité), mais la relation éducative repose surtout sur ce que le jeune partage avec le professionnel.

10.3. Des outils qui médiatisent

Une des différences entre une visite et un échange numérique est que le jeune et sa famille ne sont pas physiquement ensemble. Pour autant, la communication numérique implique le corps dans les échanges à travers des photos mais aussi des émoticônes qui expriment des gestes, des attitudes, des sentiments (Casilli, 2012). Ces traces corporelles mettent en scène le quotidien, des rituels mais aussi les liens familiaux, la nature des relations ; et parfois elles remplacent les mots. Mais les corps ne sont pas engagés de la même manière qu'en présentiel, ce qui fait que la correspondance numérique peut alors dans certaines situations permettre des liens qui mettent moins en danger le jeune car il n'est pas en présence physique du parent.

Marie a 16 ans, elle a été placée à l'âge de 10 ans. Ses parents sont séparés. Les visites sont médiatisées avec son père et sa mère, par contre les échanges téléphoniques ne sont pas écoutés. « Elle peut en avoir [des échanges numériques], mais comme ça déborde pas. Et qu'elle n'est ni affectée, en fait y a pas lieu de... Parce que là, pourquoi c'est médiatisé, c'est plus pour vérifier, c'est pas une histoire de malveillance, c'est plus une histoire de, dans quel état se trouve la maman, et est-ce qu'elle est apte à recevoir ses enfants. Après ce n'est pas une maman malveillante du tout. Donc il n'y a pas à intervenir, elle ne peut pas faire de mal par téléphone. Et puis Marie, je pense, elle a assez confiance en nous, déjà, malgré le peu de temps d'accueil, pour nous dire s'il y avait quelque chose qui déconnaît. Et là, du coup, je pense qu'elle viendrait chercher de l'aide pour qu'on interfère si besoin » (Educateur en foyer accueillant des mineurs à partir de 15 ans, entretien individuel)

L'éducateur précise que les médias socionumériques permettent dans la situation de Marie d'avoir des échanges avec sa mère en dehors de la présence d'un tiers. La mère de Marie dit d'ailleurs en entretien apprécier ces échanges non surveillés, les SMS sont l'occasion d'écrire des mots d'amour, d'exprimer ses sentiments en dehors du regard du travailleur social. Le numérique ouvre un espace relationnel supplémentaire. Les professionnels évaluent positivement la capacité de la jeune à solliciter les éducateurs si elle en rencontre le besoin. Il existe bien un écart avec le cadre initial du placement comprenant la mise en œuvre des droits de visite médiatisés et la manière dont est régulée la correspondance numérique. Les médias socionumériques permettent une communication sans être en présence dans le même lieu, ils

annulent le danger potentiel du présentiel quand ce danger relève non pas de propos malveillants mais plutôt de comportements s'écartant du bon déroulement de la visite. Par exemple, en situation d'addiction, les parents peuvent ne pas être en mesure de recevoir leur enfant lors d'une visite. La médiatisation des visites est mise en place comme un moyen de vérifier « l'état » du parent. La correspondance numérique n'engage pas les corps de la même manière et ne représente donc pas le même danger : à fois du côté des parents en maîtrisant ce que l'on veut donner à voir et à la fois, du côté des enfants, en limitant l'espace d'exposition. Par ailleurs, de par la diversité des supports, elle permet de cadrer ce que l'on veut montrer (un écrit permet d'éviter de rendre visible des failles vocales ; une image permet de situer le point précis que l'on veut partager sans faire apparaître la totalité de la scène, etc.). Certaines situations sont donc interprétées par les professionnels du quotidien comme pouvant se prêter à une correspondance numérique non médiatisée :

Yann a 16 ans, il a été placé en famille d'accueil à l'âge de 3 ans. Il va chez son père un week-end sur deux, les visites avec sa mère étaient médiatisées et ont été suspendues. « Son père il le voit un weekend sur deux. Mais je sais qu'ils sont très régulièrement par texto. Mais y a pas de souci. Y a aucun [...] inconfort à ça. On laisse librement les choses, puisque c'est géré, puisque c'est parlé. Qu'ils se racontent des petites choses, ça ne nous regarde pas. Y a pas besoin que ça soit régulé [...]. Faut pas que ce soit régulé à chaque fois. C'est régulé quand en fait on sait plus ou moins que le parent va pas venir respecter le cadre. Mais quand, quand les choses se font naturellement, il n'y a pas de raison qu'on vienne avoir trop la main dessus. » (Éducatrice référente de Yann, entretien individuel)

Quand les visites ne donnent pas satisfaction parce qu'elles mettent les acteurs familiaux en tension, dans certaines situations, le fait de transposer l'échange familial sur les supports numériques permet de pacifier les relations. Eloignés des émotions liées à la présence des corps, des gestes, des mimiques, les écrits de type SMS, où les mots sont choisis, réfléchis, éventuellement conseillés par les professionnels, vont ouvrir des possibilités d'échange qui étaient jusqu'alors inenvisageables.

« Compte tenu de la qualité de la relation, du dialogue entre père et fille, [...] il me semble que le téléphone permet à la fille et au père de dialoguer. Et s'il n'y avait pas de téléphone, s'il n'y avait pas de SMS, je sais pas s'ils pourraient dialoguer [...] Les parents fuyaient les médiations. Quand t'allais là-bas, les quelques médiations que j'ai pu essayer de tenter, ça explosait dans tous les sens, il n'y avait rien. Et il n'y avait aucune trace, et chacun s'arqueboutait sur ses positions. Je n'ai jamais dit ça, tu n'as jamais dit ça, bla-bla, bla-bla. [...] [Les textos] ça a été un média possible de médiatisation, de tiercer, parce qu'il y avait la distance. Parce que s'ils sont l'un en face de l'autre, ça hurle » (Equipe éducative, foyer accueillant des mineurs de 14 à 17 ans, entretien collectif)

Ces possibilités offertes ne sont pas sans poser de questions pour autant. Ainsi, une cadre chargée du suivi des mineurs confiés considère comme paradoxal le décalage entre droits de visites médiatisées et correspondance numérique non surveillée.

« Et donc avec des parents, pareil, qui ont des droits de visite encadrés, mais qui ont des SMS quotidiens avec leurs enfants [...] SMS quotidiens, mais droits de visite encadrés. Alors là, pareil, on est dans un non-sens, enfin. On est censé, la médiatisation elle est censée être là pour protéger le jeune de ce que sa mère peut lui dire de déviant. Et, sauf qu'on ne maîtrise rien sur les SMS, les appels téléphoniques » (Cadre ASE, entretien individuel).

Les professionnels de la coordination ou de la décision font davantage référence à ce paradoxe car ils sont plutôt convoqués sur des situations problématiques qui leur sont remontées par les professionnels du quotidien. Les échanges familio-numériques peuvent venir doubler des relations difficiles en présentiel. Dès lors, quand les espaces se multiplient, les relations peuvent être d'autant plus difficiles à gérer pour les jeunes et pour les professionnels. C'est dans ce contexte que les professionnels du quotidien sollicitent un soutien, un cadrage, des décisions de la part des professionnels « du fond » et/ou de la coordination.

Professionnels de la coordination et « du fond » d'un côté et professionnels « du front » de l'autre, n'occupent pas les mêmes rôles face à la correspondance numérique car ils ne sont pas interpellés de la même manière et ne disposent pas des mêmes fenêtres d'observation (en termes de temps et d'échelle d'ouverture). Si les professionnels du quotidien sont en mesure de remarquer en situation réelle les petites réussites, les menues satisfactions de l'échange familio-numérique, les professionnels de la coordination et de la décision sont sollicités quant à eux lorsque les échanges numériques mettent en cause la mesure de protection. Dès lors, ils peuvent être amenés à prononcer des interdictions d'accès, des retraits ou des aménagements spécifiques pour rendre efficient l'accueil.

10.4. Dés-équipement, dé-connexion : des leviers coercitifs

Les situations de non accès permanent (retrait du smartphone et/ou de la carte SIM) sont rares et liées à des décisions judiciaires, fondées sur la nécessité de conserver le secret sur le lieu de placement, ou sur la nécessité souvent connexe de tenir une stricte absence de communication à distance entre les membres de la famille et/ou de la fratrie. Des situations de fermeture de comptes sur les réseaux socionumériques ou de restriction d'accès à une connexion internet ont aussi pu être observées.

Deux registres d'explication peuvent être avancés pour justifier ces formes de « dés-équipement » ou de « dé-connexion ». Le premier repose sur une interdiction formulée par les professionnels « du fond » (cadre ASE, Juge des enfants) qui décident des mesures de protection et de leurs modalités.

Cette logique peut être illustrée par la situation d'Edouard, 16 ans, dont la famille ne connaît pas la localisation de son lieu d'accueil (secret de placement). Il a interdiction d'entrer en contact avec ses parents et grands-parents sans la présence d'un éducateur, et d'avoir le moindre contact avec un de ses frères. Equipé avant le placement, le juge des enfants lui a retiré sa carte SIM.

« Qui encore une fois s'entend au vu du secret de placement et au fait de le protéger. Sauf que, en le protégeant, on l'expose à d'autres, voilà, c'est, c'est l'arroseur arrosé, pour le coup. [...] il est

doublement, triplement victime dans cette situation. C'est particulier » (Educatrice en MECS, entretien individuel)

L'équipe éducative, présente auprès de lui au quotidien au foyer, n'est pas celle qui organise et encadre les visites médiatisées. Cela s'explique par la mesure de secret de placement qui implique que les parents et grands-parents n'aient pas d'indice sur le lieu de vie d'Edouard. Par contre, c'est bien l'équipe éducative du foyer qui est présente lors des appels téléphoniques passés à partir du téléphone portable du foyer en appel masqué.

Si les professionnels s'accordent à dire que cela avait du sens de retirer la carte SIM d'Edouard au vu de la situation familiale ; dans la pratique, ils soulignent la difficulté pour un jeune d'être privé de téléphone portable, de comptes sur les réseaux sociaux au moment de l'adolescence.

Edouard le dit lui-même : *« En fait, au début c'était compliqué [de ne plus avoir de carte SIM]... Après, je me suis habitué à ne pas en avoir [...] mais, quand t'arrives vers 14, un peu plus vers 15 ans... Tu vois tout le monde en avoir un et tout, donc, j'ai demandé à mon juge si c'était possible d'avoir une carte SIM. Il a accepté » (Mineur placé, accueilli en MECS, 16 ans, entretien individuel)*

Son éducatrice explique le positionnement de l'équipe éducative, *« C'est pour ça qu'on était tous très contents quand il a récupéré sa carte SIM pour enfin avoir un portable. Parce que, on a essayé de faire comprendre qu'il est suffisamment autonome pour avoir et pouvoir téléphoner avec n'importe quel autre téléphone, où il veut. [...] Enfin, c'est compliqué, déjà, de se démarquer (d'être placé), de ne pas pouvoir faire certaines choses. Si en plus dans ton quotidien, même si ce n'est pas une nécessité absolue d'avoir son portable, bon ce n'est peut-être pas la peine d'en rajouter une couche pour ces mêmes-là. » (Éducatrice en MECS, entretien individuel)*

Le juge des enfants a décidé de lui rendre sa carte SIM à l'âge de 15 ans et de lui faire confiance, cette demande venait du jeune et était appuyée par l'équipe éducative. Les éducateurs savent qu'Edouard est déjà entré en contact avec sa famille sur un réseau social. Ils sont dans une posture d'accompagnement et de discussion avec lui sur les liens familiaux qu'il peut entretenir avec sa famille d'autant plus qu'il partira bientôt vivre en logement autonome.

Le retrait de l'équipement numérique est intervenu, pour cette situation, au moment du placement, il peut aussi intervenir en cours de placement

« C'est la première fois que je fais ça, que j'essaie de voir avec le juge si ça peut marcher, où j'ai demandé à ce qu'il lui fasse une ordonnance disant que les communications téléphoniques entre le parent et l'enfant, non encadrées, ne sont pas autorisées. Alors j'ai essayé de m'appuyer sur un point de droit, parce que en fait, le téléphone, en soi, ce n'est pas un point de droit. Je ne savais pas trop par où prendre le truc. En disant à la jeune, je demande au juge que les communications entre toi et ta mère, non encadrées par un

travailleur social ou par une assistante familiale soit... Enfin (quand elles ne sont pas) encadrées par un professionnel (qu'elles) soient interdites. Si c'est le cas, ça veut dire que je te confisque ton téléphone portable. Parce que, sinon, si t'as le téléphone portable, on ne peut pas respecter l'ordonnance. Elle a dit : « ok, on verra ce que va répondre le juge ». Le juge a suivi, donc j'ai une ordonnance que Madame a reçue aussi, disant les téléphones, les contacts téléphoniques non. Madame a récupéré la puce. Elle nous a dit qu'on pouvait garder le téléphone ou qu'on peut le rendre à sa fille, d'ailleurs. Mais après c'est tout le problème de rendre le téléphone portable. Ça veut dire qu'elle peut passer la puce lors d'un droit de visite. Et nous on ne verra rien, et on aura encore le même problème » (Cadre ASE, entretien individuel).

Même si la décision est prise par le juge des enfants, rien ne dit que dans la pratique le jeune n'arrive pas à outrepasser cette interdiction. Les professionnels du quotidien, de l'accueil sont ceux qui sont ensuite confrontés à cette surveillance et ils expriment des formes d'impuissance pour mettre en application les décisions.

« Moi je l'ai vu, dans des bureaux de juges, dans les accueils avec les chefs de services. Où tu te disais ils sont à des années lumières de la réalité. C'est soit le gamin, tu le mets dans un pochon, tu fermes le sac, tu le balances dans un cachot, et puis il va grandir comme ça. Et là, effectivement, il aura aucun rapport [...] Et tu ne vas pas vivre, parce que tu n'auras aucun contact avec personne parce qu'il ne faut pas. Y avait qu'eux, peut-être à y croire à ça, [...] J'ai vu des trucs comme t'auras pas de téléphone portable, et tout ça. Et le gamin, il te disait : « est-ce que j'ai le droit de sortir ? » « Euh, bah oui, t'as le droit de sortir. Ah, qu'est-ce que tu vas bien pouvoir faire pendant ta sortie ? » Enfin, faut se mettre à la place des gamins... C'est pour ça que c'était des trucs qui étaient irréalisables à la base [...] Alors on s'assure un cadre, et on veut simplement s'éviter des problèmes, et avoir sa responsabilité [...] bien sûr que, s'ils avaient envie d'aller voir leur famille ou téléphoner, acheter plein de cartes téléphoniques, appeler la famille, ils le feraient pendant la semaine.[...] Mais c'est aussi, « moi je suis placé au foyer éducatif, j'ai quand même le droit de parler à ma famille ». [...] Et toi, tu leur dis : « oui, une fois dans la semaine ». Enfin il y a de quoi les faire partir en vrille. [...] Bien sûr que, ils sortaient, des fois, ils allaient les voir. Mais à combien de scènes j'ai assisté, moi, des rapports de force, ce, j'ai le droit de parler à ma famille. » (Equipe éducative, foyer accueillant des mineurs de 14 à 17 ans, entretien collectif)

L'équipe éducative souligne la difficulté d'interdire tout mode de communication numérique dans la mesure où les jeunes peuvent transgresser assez facilement les règles en empruntant un téléphone portable à un ami, en se connectant à internet dans des lieux d'accès qui distribue gratuitement le wifi. La question du droit à la correspondance est ici posée par des jeunes qui n'acceptent pas la règle établie par le juge des enfants comme par exemple le droit à seulement un appel par semaine. Les restrictions d'échanges comme les restrictions

d'équipement (téléphone interdit dans les chambres, la nuit etc.) apparaissent sources de conflits entre le jeune et les travailleurs sociaux. Les professionnels du quotidien préfèrent parfois abandonner certaines règles d'usage pour préserver la relation éducative.

« Et quand on prenait les portables, on leur arrachait un bras, et c'était vrai. C'était des décisions qui étaient prises en équipe, de loin, et toi, quand tu bossais, le soir, pour récupérer les portables des mêmes, mais c'était la guerre » (Educateur en MECS, entretien collectif).

La deuxième logique qui tend à justifier un retrait d'équipement ou une restriction des usages repose sur des pratiques jugées non adaptées par les professionnels, que ces pratiques proviennent du jeune ou du parent. Différentes dimensions des pratiques numériques font couramment l'objet de régulation au sein des situations de placement (et notamment les dimensions temporelles et spatiales des pratiques numériques). La restriction des pratiques numériques peut également être mobilisée pour punir le jeune ou être un levier coercitif s'il n'adopte pas un comportement attendu de la part du professionnel. L'accès aux équipements comme l'accès à internet constitue un support coercitif important pour les professionnels. La confiscation d'un équipement numérique ou la suspension de l'accès à internet sont des leviers capables d'avoir un réel « effet » sur les jeunes.

« C'est un peu la méthode de la carotte. [...] C'est-à-dire que si vraiment ça devient compliqué. Ça m'est arrivé de lui dire : « écoute, pas de bras pas de chocolat » » (Assistant familial, entretien individuel)

A l'inverse, l'accès aux équipements et aux réseaux est aussi fréquemment assimilé à des formes de récompenses associées à des comportements conformes et à des résultats scolaires satisfaisants :

« Et puis s'ils sont sages, soit à Noël ou leur anniversaire, ils auront une tour (informatique). Pour mettre dans leur chambre ». (Assistant familial, entretien individuel)

La fréquence des communications à distance entre un jeune et sa famille, si elle n'est pas fixée par le juge, est implicitement laissée à l'appréciation des professionnels accueillants ou référents. Si cette fréquence est perçue comme excessive, la correspondance numérique peut devenir problématique pour les professionnels ou pour le jeune lui-même parce que la mise à distance souhaitée par la mesure de placement n'est pas mise en œuvre. On note alors que la restriction de l'accès au portable, permanente ou momentanée, peut apparaître comme une manière de protéger les jeunes de sollicitations communicationnelles qu'ils ne peuvent pas ou plus gérer. Ainsi, dans la situation ci-dessous, un jeune est confronté à des demandes de contacts téléphoniques répétées et insistantes de la part de sa mère :

« La seule chose qu'on lui dit c'est de ne pas répondre toujours. Si elle veut, de nous laisser le téléphone. Voilà, elle a ces options là, de mettre à distance » (Educatrice en MECS, entretien individuel).

La restriction de certaines applications ou destinataires peut alors être mise en place :

« Il y a déjà une fois où effectivement, la maman m'a appelé... Pour dire que je lui supprime, pour me demander de lui supprimer Messenger parce qu'il lui envoyait des messages d'insultes. Voyez, dans ce, dans ce style là. [...] Pareil pour le papa. » (Assistante familiale, entretien individuel)

Les familles d'accueil décident en grande majorité des règles d'usages qu'elles mettent en place à leur domicile. Elles craignent souvent l'envahissement des parents dans le lieu d'accueil. Dans les MECS, les éducateurs ont une position plus nuancée sur le numérique car ils sont portés par l'explicitation de règles collectives qui font référence ou dans le cas de nouvelles pratiques, elles seront discutées au sein de l'équipe éducative et feront office de jurisprudence. Ils sont donc moins isolés face aux règles à mettre en place et des espaces de régulation collective formels (réunion, supervision, cahier de liaison...) ou informels (échanges au moment de la prise de service, moments de convivialité...) permettent d'échanger sur les situations et les positionnements à adopter.

Il faut noter que ce sont aussi les caractéristiques des situations qui vont orienter la vigilance des équipes. Ainsi, en placement familial spécialisé, les accès au numérique sont davantage cadrés avec des interdictions qui sont justifiées par des situations familiales perçues comme plus compliquées et/ou pour des jeunes dont les agissements sont qualifiés par les professionnels de « troubles du comportement ».

« Après, je sais qu'au service, les jeunes qui ont un certain âge, 15, 16 ans, ils peuvent être autorisés à aller sur le net de temps en temps, mais, ça s'arrête là. Mais moi je ne donne pas accès à internet aux jeunes. Par l'intermédiaire, par exemple de leur téléphone ou une tablette qu'ils pourraient avoir. Parce qu'on n'a pas toujours le contrôle. Par contre, je peux prêter mon pc pour qu'il aille sur le net, et puis, je suis derrière pour vérifier ce qu'il fait » (Assistant familial, entretien individuel).

Ces familles d'accueil, même si elles bénéficient d'un cadre formalisé par le service de placement familial, rencontrent des difficultés dans l'application des directives quand le jeune est lui-même équipé d'un téléphone portable. Même si elles ne donnent pas accès au code wifi, certains jeunes parviennent à l'obtenir et d'autres peuvent avoir des forfaits avec accès à internet.

« Moi je n'ai pas de contrôle. Je ne suis pas le tuteur de Rémi. Je suis juste la famille d'accueil. Et c'est les parents qui ont le contrôle là-dessus, mais le problème c'est que, comme je disais en formation, ils ne sont pas là pour vérifier. Ils ne sont pas là de la semaine » (Assistant familial, entretien individuel)

Par ailleurs, il est à noter que dans un des départements enquêtés, sur un peu plus de 750 familles d'accueil, une quinzaine de familles d'accueil ne disposent pas d'ordinateur et de connexion à internet. Cette résistance à l'équipement peut être considérée comme une ressource éducative et mérite également d'être rendue visible car dans la pluralité des missions éducatives qui sont confiées dans le cadre d'un placement aux professionnels, il est largement envisageable que dans les années à venir les séjours de rupture ne soit plus tant des séjours à l'étranger mais plutôt des séjours « déconnectés ».

Les restrictions d'équipement et d'accès peuvent également être du fait des parents, même si c'est une situation que l'enquête a rarement mise en évidence.

Thaïs a 16 ans, elle a été placée à l'âge de 10 mois. Sa mère lui a payé son premier téléphone à l'âge de 14 ans, et lui a retiré une semaine après, « *Elle n'a pas le droit au téléphone portable, pour la simple et bonne raison c'est que moi j'ai fait le test y a deux ans en arrière, pour lui offrir un téléphone portable. Et je me suis aperçue qu'elle faisait n'importe quoi avec. [...] Prendre en photo tout et n'importe quoi. Jusqu'à ses propres scarifications. Elle téléphonait, elle envoyait beaucoup de messages à ses copains [...] Mais je vais réessayer de faire le test. Mais voilà, je jetterai, je jette régulièrement un œil dessus.* » (Mère d'une mineure placée depuis 15 ans, entretien individuel). Thaïs est placée chez une assistante familiale, cette dernière nous fait part également du projet d'équipement pour Thaïs « *le téléphone, ça c'est le service qui s'en occupe. On va sûrement et c'est même sûr, lui en donner un parce qu'on va lui faire l'autonomie, c'est-à-dire au niveau des transports. Elle va essayer de prendre le bus [...] à partir de là, il faut avoir un téléphone. Parce qu'il suffit qu'elle se perde ou il y ait une complication. Qu'on puisse communiquer.* » (Assistante familiale, entretien individuel). Dans cette situation, la jeune n'accède jamais seule aux équipements numériques. Elle peut utiliser l'ordinateur et l'IPAD de l'assistante familiale mais uniquement sous sa surveillance. Sa mère refuse qu'elle utilise son ordinateur, et avait fermé son compte facebook. Le service négociait au moment des entretiens avec la mère pour qu'elle accepte que Thaïs ait de nouveau un téléphone portable.

On mesure combien la question de l'organisation et de la gestion de la correspondance numérique repose essentiellement sur les professionnels du front qui sont au quotidien confrontés aux pratiques des jeunes. L'articulation des différentes instances de régulation (professionnels du fond / de la coordination / du front) rencontre plusieurs obstacles liés aux temporalités des activités, aux stratégies mises en œuvre par les jeunes et/ou les parents pour détourner le cadre, à la diversité des ressorts professionnels sur lesquels prend place un positionnement. L'autonomie des espaces professionnels est une ressource quand elle clarifie les places et les rôles à tenir dans la mesure mais elle peut devenir une faiblesse quand les logiques de chacun des espaces (et du professionnel qui l'incarne) ne sont pas explicitées. Dès lors, entre professionnels, l'enjeu n'est pas tant de porter une culture et un système de références communes mais de coordonner des logiques et des pratiques reposant sur des professionnalités. Cette coordination n'est possible que si les professionnels accèdent à une compréhension mutuelle qui demande à expliciter à la fois chaque système de référence mais aussi les potentialités et les limites de chaque registre d'action.

Les professionnels du fond, du front et de la coordination n'agissent ni sur les mêmes activités, ni sur les mêmes temporalités. Ainsi, les professionnels du fond et de la coordination se situent sur des événements ou des étapes balisant le parcours d'accueil. Le contrôle (par le positionnement d'un cadre formel) ou l'esquive (renvoyant à d'autres le soin de traiter les questions d'usage du numérique) constituent les logiques dominantes des activités de ces professionnels qui sont invités à se positionner quand la gestion de la

correspondance est perçue comme problématique. Pour les professionnels du front, il s'agit plutôt, de par une temporalité quotidienne et l'interconnaissance qui en découle, d'une adaptation et d'un ajustement au jour le jour, d'un accompagnement continu appuyés par l'expérience commune. Ils sont à la fois les premiers observateurs des pratiques numériques des mineurs placés et les premiers à mettre en place des formes de régulation si elles sont jugées nécessaires au regard de leur mission professionnelle, du cadre de l'accueil mais aussi de leur connaissance des situations. Ils peuvent aussi lâcher prise car la responsabilité à protéger n'appartient pas qu'à eux. Et quand les supports collectifs en termes de formation ou de guidage sont absents, quand les autres adultes ne sont pas soutenant et/ou quand le mineur est trop éloigné des attentes formulées à son égard, lâcher prise s'apparente à une forme de résignation.

Synthèse analytique : figures de régulation et expériences de correspondance

Trois figures de régulation professionnelle

L'enquête a mis en évidence la manière dont les professionnels interviennent, accompagnent, structurent, restreignent les pratiques des jeunes. Les professionnels rencontrés produisent des ajustements variés en adoptant des postures multiples selon les situations familiales des jeunes.

Tableau 11 : Rôles et pratiques des professionnels face à la correspondance numérique

Figures de régulation	Représentations du numérique	Pratiques	Formes de régulation	Position dans l'environnement professionnel	Echelles de régulation
Garder le contrôle	Présumé de méfiance	Encadrement du temps, des contenus et des activités	Sur des règles fixes	Assurée	Réguler fortement
Accompagner les pratiques	Présumé de confiance	Encadrement souple, à la demande, évolutif	Adaptation à la situation du jeune	Entourée	Réguler moyennement
Lâcher prise	Présumé de méfiance	Peu ou pas d'encadrement	Aucune règle clairement établie	Isolée	Réguler faiblement

La recherche permet de distinguer trois figures typiques de régulation chez les professionnels. Ces figures ne sont pas seulement liées à la représentation que le professionnel se fait de son rôle vis-à-vis des outils numériques ; elles sont aussi fonction de son parcours et de son environnement de travail ; de l'appréciation portée sur la maturité du mineur, sur le degré de risque ou de danger, sur la situation familiale etc.

1^{ère} figure : garder le contrôle

Outils numériques ou pas, la situation est sous contrôle. La mesure de placement engage une responsabilité incarnée dans le professionnel. Dès lors, l'activité numérique au même titre que les autres activités du mineur (scolaire, sportive, amicale, familiale...) fera l'objet de règles, de contrôle.

Le professionnel met d'abord en avant les règles du service qui cadrent non seulement les pratiques du jeune qu'il accueille mais aussi sa propre pratique professionnelle. Il se base sur les prescriptions du service et donc sur les décisions des professionnels de la coordination et/ou du fond pour fixer les règles. Les restrictions techniques (paramétrages des accès à internet, logiciel de contrôle parental, possibilité d'accès aux équipements) sont mobilisées pour encadrer les temps, les contenus et les activités des jeunes.

Au nom de la protection du mineur et de l'expertise professionnelle, le non-équipement ou le retrait des objets/abonnements numériques est une ultime forme de contrôle.

Dans l'enquête, cette figure est plutôt mobilisée pour encadrer les pratiques de jeunes dont les comportements sont qualifiés d'inadaptés ou d'immaturs pour gérer les liens familiaux de manière autonome, ou alors de jeunes marqués par des situations familiales perçues comme difficiles voire violentes.

2^{ème} figure : accompagner

Cette figure correspond au déplacement du rôle de tiers. Le professionnel fait tiers à la demande ou en fonction de ce qu'il perçoit des besoins de la situation. Il accompagne dans le sens où il cherche à faire émerger avec le jeune et/ou sa famille des besoins et à définir avec eux son positionnement pour lever les difficultés perçues ou rencontrées.

L'outil numérique est perçu comme un outil supplémentaire pour le travail des liens. La correspondance numérique est une manière de soutenir les liens familiaux en s'affranchissant des contraintes de communication liées à la séparation des lieux de vie.

L'encadrement des pratiques numériques est souple, basé sur la confiance établie dans la relation éducative. Les règles s'adaptent aux liens familiaux. Entre dangers et potentialités du numérique, l'arbitrage se fait en faveur de l'accompagnement de la correspondance numérique.

3^{ème} figure : lâcher prise

Dans cette figure de régulation, le professionnel déplore l'absence de possibilités pour agir sur les équipements et les échanges familio-numériques. Les usages juvéniles ont lieu sans lui et à ses dépens. Il se trouve écarté des échanges familiaux et n'arrive pas à se positionner en tant que tiers dans la relation numérique entre le jeune et sa famille.

Soit ce professionnel ne voit pas comment il pourrait réguler des échanges qui peuvent avoir lieu à partir des équipements personnels du jeune, en dehors de l'accueil et/ou en dehors de sa présence, soit il estime que c'est trop intrusif de contrôler le contenu du téléphone du jeune et/ou des comptes sur les réseaux sociaux. Aucune règle n'est clairement établie. La seule régulation peut être celle du temps passé sur les écrans.

Il trouve peu voire pas de soutien sur ces questions. Il ne sait pas comment encadrer et accompagner une correspondance numérique dont il n'a pas entièrement connaissance et comment intervenir en respectant l'intimité du jeune. Il a donc tendance à lâcher prise, à abandonner toutes formes de régulation voire à déléguer cette surveillance aux parents ou à d'autres professionnels.

La correspondance dans l'accueil : trois situations idéales-typiques

En croisant les pratiques de correspondance du point de vue des acteurs familiaux (jeunes et parents) avec le cadre de la mesure de protection du point de vue des professionnels qui l'incarnent, il paraît opportun de mobiliser le concept de carrière pour rendre compte des modèles séquentiels de passage d'une position à une autre (de la surveillance à l'autonomie), des engagements envers les normes et le cadre de l'accueil (conformité ou non conformité) ainsi que des changements de comportements et/ou d'aspirations. « L'intérêt du concept de carrière réside dans son ambiguïté. D'un côté, il s'applique à des significations intimes, que chacun entretient précieusement et secrètement, image de soi et sentiment de sa propre identité; de l'autre, il se réfère à la situation officielle de l'individu, à ses relations de droit, à son genre de vie et entre ainsi dans le cadre des relations sociales. Le concept de carrière autorise donc un mouvement de va-et-vient du privé au public, du moi à son environnement social, qui dispense de recourir abusivement aux déclarations de l'individu sur lui-même ou sur l'idée qu'il se fait de son personnage » (Goffman, 1968, p. 179). La notion permet d'identifier les facteurs introduisant le changement d'une position à une autre en prenant en

considération à la fois les faits objectifs et le sens subjectif que recouvre ce changement pour l'individu.

Deux dimensions sont particulièrement centrales dans la typologie des correspondances dans l'accueil: la représentation que les professionnels ont du mineur à travers sa responsabilité ou son irresponsabilité ; et l'engagement du mineur envers les normes attendues dans le cadre de l'accueil. « Les normes sociales sont créées par des groupes sociaux spécifiques. Les sociétés modernes ne sont pas des organisations simples où la définition des normes et leur mode d'application dans des situations spécifiques feraient l'objet d'un accord unanime. Elles sont au contraire hautement différenciées selon les critères de la classe sociale, du groupe ethnique, de la profession et de la culture. Il n'est pas nécessaire que tous ces groupes partagent les mêmes normes, et en fait, c'est rarement le cas. Tout les conduit à développer des systèmes de normes différents, aussi bien les problèmes posés par leur environnement, que leur histoire et leurs traditions. Les contradictions et les conflits entre les normes des divers groupes entraînent des désaccords sur le type de comportement qui convient dans telle ou telle situation. » (Becker, 1985, p. 38-39) Ce système de normes différenciées se base sur une hiérarchie des normes en fonction de la légitimité des groupes sociaux (classe, profession, âge, etc.) à les porter et à les imposer aux autres. Dès lors, dans les situations qui nous intéressent, les adultes portent des normes qu'ils imposent aux plus jeunes et les travailleurs sociaux portent des normes éducatives qu'ils doivent transmettre dans les univers familiaux où ils interviennent.

Trois situations idéales-typiques (Weber, 1965, p. 179) reprennent l'idée de modèles qui peuvent comporter une dimension séquentielle dans la correspondance familio-numérique du jeune placé. Il s'agit à la fois de comprendre le cheminement du jeune dans ses pratiques et références mais également d'intégrer le contexte (familial et d'accueil) dans lequel il évolue.

Entre autonomie et surveillance, les situations se situent en fonction des interlocuteurs, de leur diversité et des étiquetages du danger plutôt sur un pôle où l'autre. Trois modèles peuvent être mis en exergue : celui de l'autonomie du jeune, de la surveillance et celui de l'esquive.

Tableau 12: Types de correspondance

		Engagement du mineur envers les normes attendues (cadre de l'accueil)	
		Conforme	Non conforme
Perception par les professionnels de la responsabilité du mineur	Responsable	<i>Correspondance autonome</i>	<i>Correspondance esquivée</i>
	Irresponsable	<i>Correspondance surveillée</i>	

Tableau 13 : Formes et dimensions des correspondances dans l'accueil

Situations de correspondance dans l'accueil	Normes d'usage dans l'accueil	Mode relationnel entre référents éducatifs et jeunes	Rôles des adultes référents dans la relation éducative	Perception du mineur par les professionnels	Enjeu socio-éducatif
autonome	intégrées	Relation de confiance	Négociateur	responsable	Permanence de l'échange entre jeune et référents éducatifs
surveillée	explicitées	Responsabilité des référents éducatifs	Imposer	irresponsable	Ajustement progressif de la surveillance pour conduire vers l'autonomie
esquivée	diversifiées	Relation peu investie – absence de tutelle	Ponctuer	responsable ou irresponsable	Partage des responsabilités entre adultes, entre jeunes et adultes

La correspondance « autonome » correspond à des situations où le jeune est reconnu comme capable de se gouverner dans un univers de normes qu'il a intégré. Quand une relation de confiance nourrit la relation éducative, quand le jeune est capable de faire face ou de s'entourer, d'aller chercher de l'aide, alors il est lui-même reconnu dans sa capacité à s'orienter dans le monde social et notamment dans ses pratiques de correspondance numérique. Il reconnaît les univers différents qui construisent l'environnement dans lequel il évolue et maîtrise la hiérarchie sous-jacente. Il ne cherche pas leur cohérence et construit par lui-même un cheminement propre inscrit dans le contexte de son histoire singulière qui lui permet de s'adapter à différents environnements voire d'y conserver une place. Si la relation de confiance a plus de chance d'être supportée dans un parcours long et pérenne dans un même lieu d'accueil, cela n'exclue pas des situations avec des mesures plus tardives ou plus courtes dans le temps où les jeunes sont en capacité de s'approprier un nouveau cadre de référence notamment quand ils reconnaissent les formes de protection dont ils ont besoin.

C'est le parcours d'Edouard. Il a pris l'initiative de dénoncer des violences intrafamiliales qui le visaient lui et ses deux frères cadets. A 13 ans, il est placé en maison d'enfant à caractère social et le juge décide, pour assurer sa sécurité, de ne pas révéler à sa famille la localisation de son lieu de placement et lui retire son téléphone portable afin d'éviter des échanges directs avec les membres de sa famille. Les professionnels de l'accueil doivent assurer la médiatisation des échanges (appel en numéro masqué, écoute de la communication). A côté, Edouard a pris l'initiative de contacter des membres de sa famille via les réseaux sociaux tout en informant a posteriori les professionnels de l'accueil. La médiatisation des liens décidée par le juge des enfants est comprise par le jeune ; pour autant, il considère aussi que la perception du danger ou de la défaillance familiale n'annule pas les liens familiaux.

Il prend aussi l'initiative de transmettre aux membres de la famille des photos et des objets qui « rassemblent » malgré l'éloignement des lieux de vie et le contrôle des échanges familiaux. Ces initiatives sont discutées avec l'équipe éducative qui participe à aménager avec le jeune des possibilités d'échange intrafamilial tout en explicitant le système de référence sur lequel se base l'action éducative. En effet, dans cette situation, les actes de violence intrafamiliale justifient pour les professionnels une mise à distance vis à vis de l'environnement familial défaillant. Ils n'hésitent pas à exprimer à Edouard leur étrangeté face à sa volonté de continuer à faire famille malgré les violences subies. Pour autant, ils ne s'y opposent pas parce qu'ils considèrent qu'Edouard est en capacité de faire face et ils savent que s'il est en difficulté, il demandera de l'aide.

L'autonomie juvénile et sa reconnaissance du côté des professionnels ne supposent pas un alignement des normes professionnelles et juvéniles mais demande de construire un échange, une compréhension mutuelle et des formes de négociation pour élaborer un cadre acceptable par tous. Sans chercher à contrôler ou à ne pas voir des correspondances extérieures à l'orthopédie normative des références professionnelles (Gaspar, 2012), se construit une négociation où chaque registre normatif doit s'explicitier. L'enjeu socio-éducatif est donc de maintenir un espace d'échange continu dans le cadre de la mesure. La correspondance autonome peut être perçue comme risquée à court terme car elle offre un espace ouvert, une vigilance à distance de la part des professionnels. Seulement, à plus long terme, elle garantit un positionnement en connaissance de cause c'est-à-dire un positionnement qui réussit à situer et à se situer dans une pluralité de références qui sont à la fois individuelles, familiales mais aussi celles des professionnels de l'intervention sociale.

La correspondance « surveillée » prend place quand la protection au nom du danger ou de l'irresponsabilité du mineur prévaut et dicte des règles explicites qui imposent un nouvel univers de références. Parce que les éléments caractérisant la situation et/ou les liens familiaux sont inquiétants (maltraitance, danger immédiat...), parce que les comportements du mineur sont inadaptés et aussi parce que le jeune est perçu comme incapable de faire face, de résister, de comprendre, alors des mesures explicites vont être mises en œuvre et s'imposer dans tous les domaines d'activités juvéniles et notamment du côté des pratiques socionumériques. Ce type de configuration correspond à la fois aux débuts d'un placement et/ou de l'usage des outils socionumériques (avec des restrictions qui peuvent être stipulées dans le jugement ou établies au moment de l'accueil). Et aussi, à des situations où les professionnels cherchent à établir des règles stables et explicites pour des jeunes perçus comme en difficulté pour se repérer voire des jeunes ayant des références jugées intolérables ou déviantes. Le cadre de référence imposé par les professionnels peut chercher à encourager les liens familio-numériques ou au contraire, les freiner.

Théo a 16 ans et il est placé depuis ses 10 mois. Aujourd'hui, il bénéficie d'un accueil séquentiel (2 jours par semaine) pour préparer le retour au domicile maternel. En famille d'accueil, il dispose d'un accès à internet via l'ordinateur ou la tablette seulement en présence de l'assistante familiale. A 14 ans, sa mère lui a offert un smartphone qu'elle lui a retiré au bout d'une semaine suite à des photos compromettantes. Au domicile de la famille

d'accueil, chaque outil de communication ne peut être utilisé qu'en présence de l'assistance familiale. Pour les appels téléphoniques, le numéro est composé par la professionnelle afin de contrôler les destinataires de l'appel. Chez sa mère, Théo n'a aucun accès aux réseaux sociaux numériques : pas d'ordinateur et son compte facebook a été supprimé. A la suite d'un échange téléphonique avec sa belle-mère, Théo a tenté de mettre fin à ses jours. La formalisation des règles d'usage dans l'accueil et au domicile maternel vise à protéger le jeune de lui-même afin d'amoindrir à court terme les risques de danger. La mère et l'assistante familiale sont convaincues que cette surveillance permanente est le seul moyen pour garantir que Théo soit en sécurité.

Certains jeunes sont perçus comme incapables de faire face par eux-mêmes à des échanges autonomes. La surveillance via des règles explicites et explicitées entre adultes référents contraint le jeune à se conformer au cadre de l'accueil. Elles visent des formes de protection à court terme, le temps de responsabiliser progressivement le jeune dans ses usages. A plus long terme, elles devront s'estomper au profit d'une gestion plus autonome des échanges quand le jeune sera reconnu comme plus responsable. Ce type de correspondance soulève comme enjeu socio-éducatif l'ajustement progressif des formes de surveillance afin de conduire le mineur vers des formes d'expérimentation autonome de la correspondance numérique.

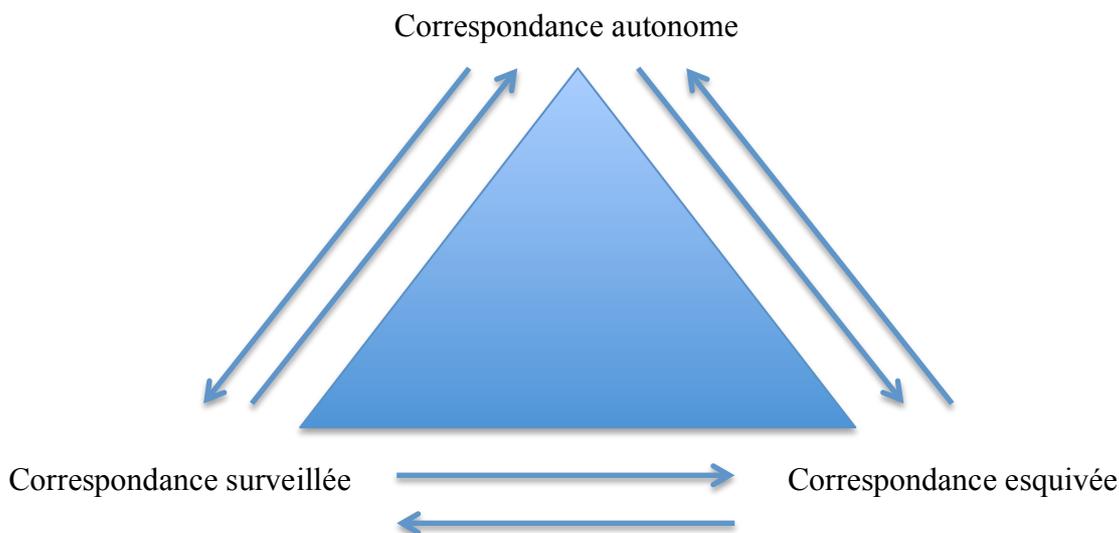
La correspondance « esquivée » recouvre un double sens à la fois l'idée pour le jeune de se soustraire habilement aux normes dominantes de l'accueil et également l'idée pour les professionnels de se dérober face à la difficulté, voire de la renvoyer à d'autres acteurs, que ce soit d'autres adultes (professionnels ou parents) ou au jeune lui-même quand l'avancée en âge lui confère des responsabilités formelles et des attentes sociales plus importantes (notamment en termes de comportement). Dans certaines situations, la pluralité des accompagnements d'un point de vue diachronique (enchaînement de mesures, de lieux d'accueil et de référents professionnels) et/ou synchronique (suivis scolaires, médico-sociaux, d'accueil, parentaux, etc.) construit des univers de références peu contextualisées qui peuvent être contradictoires et mises en concurrence car les acteurs se connaissent peu et/ou se défient et/ou se succèdent à l'échelle du parcours. S'y trouvent des situations où le jeune de part la pluralité des référents éducatifs et/ou de part un parcours chaotique se retrouve à l'intersection de références multiples sans avoir les codes pour les hiérarchiser ou au contraire, les hiérarchise stratégiquement à partir de ses intérêts immédiats. La responsabilité de protéger le mineur est dispersée entre des acteurs qui se renvoient les uns aux autres des devoirs non explicités collectivement. Dans ces situations critiques, les jeunes n'ont pas les repères nécessaires pour construire une autonomie légitime et reconnue. D'un certain point de vue, ils sont très autonomes parce qu'ils sont amenés à cheminer bon gré mal gré dans des univers riches d'une multiplicité de références. Seulement, dès que leur parcours est regardé à travers les lunettes des normes attendues dans le cadre de l'accueil, ils sont le plus souvent décrits comme déviants. Ces situations sont caractéristiques de parcours longs sans figure stable ou de parcours récents où la mise en œuvre est balbutiante.

Alice a 13 ans et elle est placée depuis près de 10 ans. Elle a connu 19 familles d'accueil et elle réside dans la dernière depuis 8 mois. Elle dispose d'un smartphone avec un abonnement réglé par ses parents. Elle en a un usage intensif laissant de côté les autres activités sociales qu'elle pouvait avoir auparavant. Quelques règles

sont mises en place dans l'accueil notamment le fait de ne pas disposer du smartphone après 20h. Chez ses parents où elle se rend un week-end de temps en temps, il n'y a pas de règles. Assistant familial et parents sont en difficulté pour réguler les usages. L'assistant familial souhaiterait un abonnement « limité ». Les parents souhaiteraient que le smartphone reste dans la famille d'accueil quand Alice séjourne en droits de visite. Par ailleurs, elle est accompagnée par un ITEP et scolarisée deux journées par semaine en SEGPA et l'assistant familial n'est pas informé des règles d'usage établies par les établissements. Chaque espace est autonome dans la gestion des usages du smartphone d'Alice et les règles ne sont pas explicitées des uns aux autres. Alice est donc seule dans le portage de ces normes d'usage. Son assistant familial dit qu'il n'est pas son tuteur mais simplement sa famille d'accueil et renvoie aux parents la responsabilité du contrôle tout en relevant que la difficulté de leur implication se situe dans le fait qu'ils ne sont pas eux-mêmes « placés ». L'implication éducative de la famille d'accueil est à mettre en perspective du parcours de placement et de l'implication des parents. Dans la situation d'Alice, les responsabilités des adultes pour l'accompagner dans sa correspondance numérique reflètent l'instabilité de son parcours : la famille d'accueil n'a pas de responsabilité parentale ; les parents n'ont pas l'expérience du quotidien.

La correspondance esquivée interroge la responsabilité éducative des adultes qui accompagnent le parcours de placement du jeune quand celui-ci est en difficulté pour se repérer par lui-même. La multiplicité des acteurs en fonction des différents temps sociaux de la vie du jeune semble produire un effet d'annulation des responsabilités à l'échelle de la situation du mineur. L'enjeu central de ces situations de correspondance esquivée réside dans le portage et le partage des responsabilités vis à vis du mineur. La mesure de protection est à la fois faible au présent parce que la diversité des normes offre au jeune des possibilités de les mettre en concurrence en fonction de ses intérêts à court terme ; mais aussi en termes de couverture contre les risques à venir car les normes sociales d'usage ne sont pas ou peu transmises dans la perspective de l'autonomisation du jeune.

Illustration 3: Les processus dynamiques des situations de correspondance



La typologie proposée ne fige pas les situations dans l'un ou l'autre type. Parce que grandir est un processus dynamique ; parce que le placement n'est pas une place gagnée durablement du côté de l'accueil (seuils d'âge et étapes sociales de la protection, processus liés aux parcours) ; parce que les professionnels changent (mobilité, retraite, etc.) ; parce que les liens familiaux et la famille sont en construction continue ; parce que les espaces socio-numériques occupent une place grandissante, innovent en permanence et modifient les manières d'entrer en relation, de penser les liens. Les situations d'Edouard, Marie, Thibault, etc. sont elles aussi soumises à des bifurcations.

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des entretiens individuels au regard des types de correspondance.

Tableau 14 : Caractéristiques des 15 situations enquêtées et type de correspondance

Situation	Age	Sexe	Ancienneté du placement	Type d'accueil	Age équipement smartphone	Usage RSN	Type de correspondance
1	18	F	3 ans	MECS	6 ans (pré-plct)	1	Autonome
2	17	M	5 ans	MECS	9 ans (pré-plct)	1	Esquivée
3	16	M	13 ans	FA	14 ans (post-plct)	1	Esquivée
4	15	M	7 mois	FA	15 ans (post-plct)	1	Surveillée
5	15	M	15 ans	FA	15 ans (post-plct)	0	Surveillée
6	16	F	6 ans	MECS	13 ans (post-plct)	1	Autonome
7	14	M	2 ans	FA	13 ans (post-plct)	1	Autonome
8	16	M	2 ans	FA	16 ans (post-plct)	1	Surveillée
9	17	F	2 ans	MECS	10 ans (pré-plct)	1	Surveillée
10	17	F	2 ans	FJT	11 ans (pré-plct)	1	Autonome
11	13	M	10 ans	FA	13 ans (post-plct)	1	Esquivée
12	14	F	2 ans	FA	11 ans (pré-plct)	1	Autonome
13	16	F	3 ans	MECS	12 ans (pre-plct) puis retiré	1	Autonome
14	16	F	15 ans	FA	14 ans (post plct) puis retiré	0	Surveillée
15	14	F	11 ans	FA	Non équipée	1	Surveillée

Ainsi, le modèle de la correspondance surveillée est le modèle dominant de l'entrée dans le placement et/ou du commencement de l'équipement individualisé (obtention du smartphone et de l'abonnement ; ouverture de compte sur les RSN). Seulement, dès que l'interconnaissance se développe entre jeunes et professionnels, des formes d'autonomie juvénile peuvent se mettre en place ou, au contraire, quand les conditions ne sont pas favorables à une compréhension mutuelle, des formes d'évitement peuvent s'établir. Autonomie, surveillance ou esquive ne sont pas irréversibles. Ces notions permettent de qualifier la forme de correspondance dans l'accueil à une des étapes du parcours du mineur confié. Par exemple, les prémices de l'autonomie dépendent autant de la représentation que le professionnel a du jeune que du positionnement du jeune lui-même. Dès lors, autant les actes posés par les jeunes que le changement de référent professionnel peuvent mettre en cause cette construction sensible de l'autonomie.

La mobilité entre ces catégories n'implique pas de la même manière les jeunes et les professionnels. Ainsi, le passage de la catégorie correspondance esquivée à une correspondance autonome repose principalement sur la capacité du jeune à être responsable de lui-même alors que le passage de la correspondance surveillée à la correspondance autonome s'appuie pour beaucoup sur l'accompagnement mis en place par les professionnels pour progressivement conduire le jeune vers l'autonomie et relâcher la surveillance.

Conclusion

La correspondance numérique illustre la dimension « capacitante » du numérique (Casilli, 2010), qui permet des formes d'autonomie individuelle et familiale nouvelles dans la gestion des liens. Elle montre que ce sont les familles qui sont porteuses des normes sociotechniques et, par leur pratique, interrogent le système de protection et la manière dont a été pensé le maintien des liens jusqu'alors. L'enfant se trouve dans une situation où il fait valoir par lui-même son projet familial, la continuité ou pas du lien familial. Un égal paradoxal (Renaut, 2002) qui dispose d'une autonomie absolue dans ses choix dans la mesure où les outils sont individualisés et privatisés alors même que le mineur nécessite un accompagnement protecteur dans la gestion de ses relations familiales.

Loin des catégories du discernement ou de la maturité, ce sont les équipements et leur possibilité dans des apprentissages par imitation, par remédiation (Madianou et Miller, 2013b) qui participent à rendre effectif le réseau des liens familiaux. En partageant les routines du quotidien, en réaffirmant les liens, la correspondance numérique est une ressource pour « faire famille » dans le cadre du placement. La diversité des outils disponibles sur les médias socionumériques offre des possibilités pour ajuster l'outil à la singularité des liens et répond à la diversité des configurations familiales à côté du cadre classique des droits de VHC. Sans attendre que la correspondance numérique soit organisée dans le cadre du système de la protection de l'enfance, parents et enfants se saisissent des médias socionumériques pour rester « connectés ». Les modalités de cette connexion à distance et les manières de « faire famille » sont à la fois fonction des expériences passées ensemble, du parcours de placement et des étapes afférentes mais également des choix négociés pour tenir la relation ou, au contraire, la relâcher.

Pris d'une part dans une logique de contrôle intenable qui vise à exclure l'enfant (« il n'aura pas de téléphone portable avant la majorité ») et d'autre part, dans une impossibilité d'agir (« c'est comme ça, on ne peut rien faire »), les acteurs professionnels du placement se trouvent en difficulté pour réguler la correspondance familiale numérique. Les figures professionnelles de régulation occupent un large spectre qui va du contrôle à l'esquive en passant par l'accompagnement. « « L'objet non-humain » dans le social et son travail n'est pas une nouveauté en soi, mais lorsqu'il peut se substituer à l'humain, remplacer la co-présence humaine dans une relation d'aide et de soin il convoque des pratiques encore « inhabituelles » dans ce champ » (Meyer, 2014, p. 17). Les missions des professionnels ne doivent pas occulter le fait que les pratiques de régulation de la correspondance numérique se construisent dans l'interaction et le mineur placé occupe une place centrale dans ce travail de liens. Deux dimensions sont dominantes dans la typologie des correspondances dans l'accueil: la représentation que les professionnels ont du mineur à travers sa responsabilité ou son irresponsabilité ; et l'engagement du mineur envers les normes attendues dans le cadre de l'accueil. La correspondance autonome témoigne d'un système d'échange en référence au cadre acceptable dans l'accueil. Elle est construite par le mineur lui-même qui est reconnu dans sa capacité à gouverner son réseau de liens. A l'autre extrémité, identifiant des dangers ou des mises en danger, la correspondance est contrôlée au nom de l'intérêt du mineur. Il lui revient donc d'intégrer des règles d'usage qui soient conformes aux codes de conduite attendus par les professionnels. Enfin, un dernier idéal-type de correspondance, que nous avons appelé la correspondance esquivée, témoigne de situations où les mineurs sont plus difficiles « à cadrer », ils contournent volontairement ou involontairement ce qui est prévu pour eux, en regard les adultes esquivent, se renvoyant les uns aux autres la responsabilité de protéger. Aucun de ces types de correspondance n'est irréversible seulement quand les adultes se désengagent, il est plus difficile pour les jeunes de bénéficier des appuis nécessaires, même

s'ils peuvent être de nature conflictuelle, pour se positionner dans l'espace numérique mais aussi au-delà, dans le monde social. La correspondance familio-numérique est un catalyseur qui permet d'interroger la complexité de la mesure de protection et de ses trois dimensions : dé-liaison avec l'environnement source de danger, liaison avec l'environnement d'accueil et son système de référence, re-liaison à partir de nouvelles modalités garanties d'un cadre plus sécurisé.

La correspondance numérique déplace les territoires du lien qui sont hors du cadre des espaces d'échange pensés par la protection de l'enfance grâce aux deux dimensions spécifiques aux dispositifs numériques : le caractère individuel et la mobilité. Aussi, parce que ces dispositifs sont ancrés dans les pratiques juvéniles, que les répertoires mutualisent tous les contacts, parce que les outils peuvent être les mêmes pour les échanges entre pairs et entre parents, les médias socio-numériques ne font qu'accentuer ces nouveaux territoires du lien en multipliant les possibles relationnels et en synchronisant le quotidien des mineurs et des familles à partir d'un seul équipement : le smartphone. Ils constituent des supports au processus d'individualisation des liens (Delaunay-Téterel, 2010) et transforment les modes de perception et de gestion de l'intime (Balleys et Coll, 2015). Ces échanges familiaux, même dans les situations de placement, peuvent participer à cet « être ensemble familial contemporain » (de Singly et Ramos, 2010). L'autonomie familiale se construit aux dépens du contrôle inhérent à la mesure de protection. Dès lors, les pratiques d'accompagnement et les décisions afférentes aux droits de VHC demandent à s'ajuster à cet espace de liens reposant pour partie sur la correspondance numérique.

Ici, les enfants initient leurs parents à de nouvelles fonctionnalités ou applications en tant que porteurs des innovations technologiques qui se partagent dans l'univers juvénile. Là, une sœur ou un frère aîné équipe son cadet d'un outil, d'un compte, etc. Dans la toile des liens, les tisserands ne sont plus forcément les mères (Déchaux, 2007); chacun prend l'initiative de l'échange ou de sa continuation. Les rôles familiaux s'en trouvent modifiés quand l'initiative des échanges, la dimension des groupes et les outils sont détenus par tous les acteurs familiaux. Reste cependant que même si les enfants sont équipés d'outils numériques de plus en plus précocement, l'acquisition de l'écriture, du langage et des codes socio-numériques en écarte les plus jeunes. A moins qu'ils ne soient accompagnés pour le faire au même titre qu'ils peuvent l'être dans la composition d'un numéro de téléphone ou pour les conduire à une visite. Cette condition demande de prendre en compte les médias socio-numériques dans l'organisation du maintien du lien familial et de former les professionnels à cet accompagnement. Elle fera probablement dans les années à venir l'objet d'ajustements professionnels (Potin et Trelu, 2016) afin de garantir à tous l'effectivité des droits dans un espace social où les outils offrent de nouvelles possibilités pour le maintien des liens familiaux.

La ligne de clivage dans les usages de la correspondance numérique dans le cadre des placements suit inexorablement celle de l'expérience du parcours où le maintien des liens familiaux est une gageure quand ni les souvenirs, ni l'expérience collective ne cimentent le faire famille pour des enfants confiés précocement et ne pouvant situer leur parenté d'origine que de manière abstraite. Mais pour tous les autres ou pour plus tard, les médias socio-numériques ont la force de relier sans forcément présager de l'intensité des liens et il demeure certain qu'ils permettent de construire a minima une mémoire familiale qui ne soit pas celle conservée dans les dossiers de l'aide sociale à l'enfance.

Quelques pistes de réflexion

Les tiers, familles d'accueil comme foyers, à qui sont confiés les enfants doivent garder une certaine marge de manœuvre dans la régulation des usages des outils de communication. Les magistrats, les professionnels « du fond » et de la coordination comme les professionnels « du front » ont insisté à plusieurs reprises dans les entretiens sur l'importance de pouvoir s'adapter à l'âge et à la personnalité de l'enfant, aux lieux et conditions d'accueil ainsi qu'aux circonstances ayant présidé au placement des enfants. Cette souplesse est sans doute moins bien perçue de la part des parents qui attendent, pour certains, de pouvoir se référer à des règles explicites et prévisibles et perçoivent les variétés de pratiques comme des inégalités de traitement et l'absence de règle établie comme favorisant des choix arbitraires. Il est également important que la régulation des usages des outils de communication se fasse en prenant en considération un triple objectif de protection de l'enfant, de maintien des relations familiales et d'accompagnement de l'enfant à l'entrée dans une société dans laquelle les outils de correspondance numérique font déjà partie du quotidien de la plupart des enfants et des adultes qu'ils vont devenir.

Quatre principes nous paraissent devoir être mis en avant à la suite de ce travail.

1. Garantir le droit à la correspondance au nom de l'intégration et de l'inclusion numérique des enfants placés.
2. Négocier ce droit et le clarifier dans une dialectique des responsabilités des adultes éducateurs : parents et professionnels
3. Encadrer ce droit au nom de la responsabilité éducative et en fonction du degré d'autonomie du mineur
4. S'appropriier les médias socionumériques en complément des dispositifs existants sur le maintien des liens

Deux pistes de travail peuvent être envisagées en gardant à l'esprit ces impératifs qui doivent être conciliés et non opposés :

1. Il serait opportun de clarifier explicitement les questions d'équipement en outils de communication, matériel et logiciel, abonnements, assurance... ainsi que la répartition des compétences entre les lieux d'accueil et les parents et la part d'autonomie reconnue au mineur dans l'équipement et l'usage de ces outils. L'élaboration du Projet pour l'enfant (CASF, art. L. 223-1-1) pourrait être l'occasion de traiter de ces questions, pour peu qu'il soit effectivement mis en œuvre. Le décret n°2016-1283 du 28 septembre 2016 relatif au référentiel fixant le contenu du projet pour l'enfant prévu à l'article L. 223-1-1 du code de l'action sociale et des familles n'y fait pas explicitement référence, mais il n'interdit pas non plus d'intégrer ces points dans les référentiels des actes usuels et non usuels, ainsi que dans les dispositifs mis en place et évalués.
2. L'ensemble des professionnels de la protection de l'enfance devrait pouvoir, si nécessaire, bénéficier d'une sensibilisation voire d'une véritable formation à l'usage des médias socionumériques et à la spécificité de ces usages dans les situations de placement. De trop nombreux professionnels de l'accueil semblent laissés à eux-mêmes, tant sur la question des décisions relatives à ces outils (quels risques pour l'enfant, à quel âge un enfant peut-il être équipé d'une tablette, d'un smartphone... qui sera responsable en cas d'usage abusif ou dangereux d'internet) que sur la connaissance des outils eux-mêmes.

On notera enfin en marge de ces questions l'absence de bases de données nationales ou même locales (par département voire par juridiction) intégrant systématiquement les décisions

rendues par les juges des enfants. Chaque magistrat ne connaît que ses propres décisions et doit faire appel à sa mémoire pour analyser sa propre jurisprudence. On peut regretter qu'en 2018 une base de données systématique des décisions de justice rendues par les juges des enfants ne soit pas encore constituée.

Bibliographie

- ASTIER I., 2007, *Les nouvelles règles du social*, Paris, Presses universitaires de France.
- BALDASSAR L., MERLA L., BALDASSAR L., MERLA L., 2014, *Locating transnational care circulation in migration and family studies*, Routledge: London.
- BALLEYS C., COLL S., 2015, « La mise en scène de la vie privée en ligne par les adolescents », *RESET. Recherches en sciences sociales sur Internet*, 4.
- BAUDIS D., DERAÏN M., 2012, « Enfants et écrans : grandir dans le monde numérique », Rapport 2012 consacré aux droits de l'enfant.
- BECKER H.S., 1985, *Outsiders. Etudes de sociologie de la déviance.*, Paris, Métailié.
- BELIARD A., EIDELIMAN J.-S., 2008, « Au-delà de la déontologie. », dans *Les politiques de l'enquête*, Paris, La Découverte, p. 123-141.
- BERTAUX D., 2005, *L'enquête et ses méthodes. Le récit de vie*, Armand Colin.
- BIANCO J.-L., LAMY P., 1980, « L'aide à l'enfance demain », *La Documentation Française*.
- BIDART C., 2008, « Étudier les réseaux », *Informations sociales*, 147, 3, p. 34-45.
- BIDART C., KORNIG C., 2017, « Facebook pour quels liens ?, Facebook: For which ties? The relations of people in their forties on Facebook », *Sociologie*, 8, 1, p. 83-100.
- BONFILS P., GOUTTENOIRE A., 2012, « PANORAMA-Droit des mineurs », *Recueil Dalloz*, 34, p. 2267.
- BOURDIEU P., 2016, *Questions de sociologie*, Minuit.
- BOURQUIN J., 2007, « Genèse de l'ordonnance du 23 décembre 1958 sur l'enfance en danger. La période 1942-1958 », *Revue d'histoire de l'enfance «irrégulière». Le Temps de l'histoire*, Hors-série, p. 151-164.
- BOUTET M., LE DOUARIN L., 2014, « Introduction. La famille et les TIC au cœur des épreuves et des célébrations », *RESET. Recherches en sciences sociales sur Internet*, 3.
- BRYCESON D., VUORELA U., 2002, *Transnational families in the twenty-first century*, na.
- CARADEC V., 1999, « Vieillesse et usage des technologies. Une perspective identitaire et relationnelle », *Réseaux*, 17, 96, p. 45-95.
- CARDON D., SMOREDA Z., 2014, « Réseaux et les mutations de la sociabilité », *Réseaux*, 184, 2, p. 161-185.
- CASILLI A., 2010, *Les liaisons numériques. Vers une nouvelle sociabilité*, Seuil, Paris.
- CASILLI A., 2012, « Être présent en ligne: culture et structure des réseaux sociaux d'Internet », *Idées économiques et sociales*, 3, p. 16-29.
- CASTEL R., 1994, « La dynamique des processus de marginalisation: de la vulnérabilité à la

désaffiliation », *Cahiers de recherche sociologique*, 22, p. 11–27.

CASTEL R., 2013, *L'insécurité sociale: Qu'est-ce qu'être protégé?*, Seuil.

COMMAILLE J., 1996, *Misères de la famille, question d'État*, Les Presses de Sciences Po.

CONSEIL NATIONAL DU NUMERIQUE, 2013, « Citoyens d'une société numérique - Accès, littératie, médiations, pouvoir d'agir : pour une nouvelle politique d'inclusion », rapport public, *La Documentation Française*.

COUTANT A., STENGER T., 2010, « Processus identitaire et ordre de l'interaction sur les réseaux socionumériques », *Les Enjeux de l'information et de la communication*, 2010, 1, p. 45–64.

DAGIRAL E., 2014, « Internet, moteur ou miroir des transformations sociales contemporaines? », *La Documentation française*, 383, p. 63–68.

DAUPHIN F., 2012, « Culture et pratiques numériques juvéniles: Quels usages pour quelles compétences? », *Questions Vives. Recherches en éducation*, 7, 17, p. 37–52.

DAVENEL Y.-M., 2016, « Le numérique au sein de l'action sociale dans un contexte de dématérialisation », *Les études connexions sociétaires*.

DE SINGLY F., 2005, *Le soi, le couple et la famille*, Armand Colin.

DE SINGLY F., 2006, *Les adonassants*, Armand Colin.

DE SINGLY F., 2010, *Sociologie de la famille contemporaine*, Armand Colin.

DECHAUX J.-H., 2007, « Relations de germanité à l'âge adulte et matrilatéralité », dans *Les fratries. Une démographie sociale de la germanité*, Berne (éd. Peter Lang), p. 311–335.

DECHAUX J.-H., 2009, *Sociologie de la famille*, La Découverte.

DELAUNAY-TETEREL H., 2010, « L'affichage public des amitiés. Le blog au lycée », *Ethnologie française*, 40, 1, p. 115–122.

DELPEUCH T., DUMOULIN L., GALEMBERT C. DE, 2014, *Sociologie du droit et de la justice*, Armand Colin.

DENOUEL J., 2017, « Faire, défaire, refaire famille. Les usages et les sociabilités numériques à l'épreuve des bifurcations biographiques », *Dialogue*, 217, p. 31–44.

DETREZ C., 2017, « Les pratiques culturelles des adolescents à l'ère du numérique : évolution ou révolution ? », *Revue des politiques sociales et familiales*, 125, 1, p. 23–32.

DOUARIN L.L., CARADEC V., 2010, « Les grands-parents, leurs petits-enfants et les « nouvelles » technologies... de communication », *Dialogue*, 186, p. 25–35.

FAVART É., 2003, « Fratries et intimités », *Sociologie et sociétés*, 35, 2, p. 163–182.

FRANCISCO V., 2015a, « 'The Internet Is Magic': Technology, Intimacy and Transnational Families », *Critical Sociology*, 41, 1, p. 173–190.

- FRANCISCO V., 2015b, « 'The Internet Is Magic': Technology, Intimacy and Transnational Families », *Critical Sociology*, 41, 1, p. 173-190.
- FRECHON I., MARQUET L., BREUGNOT P., GIRAULT C., 2016, « L'accès à l'indépendance financière des jeunes placés », Rapport final ONPE.
- FRECHON I., ROBETTE N., 2013, « Les trajectoires de prise en charge par l'Aide sociale à l'enfance de jeunes ayant vécu un placement », *Revue française des affaires sociales*, 1, p. 122-143.
- GASPAR J.-F., 2012, *Tenir! : les raisons d'être des travailleurs sociaux*, la Découverte.
- GAVARINI L., 2004, *La passion de l'enfant: filiation, procréation et éducation à l'aube du XXIe siècle*, Hachette littératures.
- GIRAUD M., 2005, « Le travail psychosocial des enfants placés », *Déviance et société*, 29, 4, p. 463-485.
- GOFFMAN E., 1968, *Asiles. Études sur la condition sociale des malades mentaux*, Paris, Editions de Minuit.
- GOYETTE M., FRECHON I., 2013, « Comprendre le devenir des jeunes placés : la nécessité d'une observation longitudinale et représentative tenant compte des contextes socio-culturel et politique », *Revue française des affaires sociales*, n° 1-2, 1, p. 164-180.
- GROSSETTI M., 2014, « Que font les réseaux sociaux aux réseaux sociaux? », *Réseaux*, 184, 2, p. 187-209.
- GUY F., 2013, « « J'habite... enfin..., je me comprends » : l'appropriation territoriale des adolescents placés en question », *Enfances, Familles, Générations*, 19, p. 127-144.
- INTERMEDE, 2012, « La vie du placement familial », *Lettre d'information*, mars 2012.
- ISRAËL L., 1999, « Les mises en scène d'une justice quotidienne », *Droit et société*, 42, 1, p. 393-419.
- JABLONKA I., 2016, *Laëticia*, Paris, Editions du Seuil.
- JAUREGUIBERRY F., PROULX S., 2011, *Usages et enjeux des technologies de communication*, Toulouse, Eres.
- JOUËT J., 1993, « Pratiques de communication et figures de la médiation », *Réseaux*, 11, 60, p. 99-120.
- LAMARCHE C., 1991, « Ces familles dites dangereuses », Rapport d'étude, Lille, ADSSEAD.
- LANDRY N., BASQUE J., 2015, « L'éducation aux médias: contributions, pratiques et perspectives de recherche en sciences de la communication », *Communiquer*, 15, p. 47-53.
- LE CHENE V., PLANTARD P., 2014, « Les perspectives d'e-Inclusion dans le secteur du handicap mental », *Terminal. Technologie de l'information, culture & société*, 115, p. 11-29.
- LE MENTEC M., PLANTARD P., 2014, « INEDUC: pratiques numériques des adolescents et

territoires », *Netcom. Réseaux, communication et territoires*, 28-3/4, p. 217–238.

LICOPPE C., 2002, « Sociabilité et technologies de communication », *Réseaux*, n° 112-113, 2, p. 172-210.

LICOPPE C., SMOREDA Z., 2005, « Are social networks technologically embedded?: How networks are changing today with changes in communication technology », *Social networks*, 27, 4, p. 317–335.

LICOPPE C., SMOREDA Z., 2006, « Rhythms and ties: towards a pragmatics of technologically-mediated sociability », *Computers, Phones, and the Internet: Domesticating Information Technology*, p. 296–324.

LYES, 2014, *Dans l'enfer des foyers*, Flammarion.

MADIANOU M., 2014, « Smartphones as polymedia », *Journal of Computer-Mediated Communication*, 19, 3, p. 667–680.

MADIANOU M., MILLER D., 2013a, *Migration and new media: Transnational families and polymedia*, Routledge.

MADIANOU M., MILLER D., 2013b, « Polymedia: Towards a new theory of digital media in interpersonal communication », *International Journal of Cultural Studies*, 16, 2, p. 169–187.

MANCERON V., LELONG B., SMOREDA Z., 2002, « La naissance du premier enfant », *Réseaux*, 5, p. 91–120.

MARTIN C., 1996, « Renouveau de la question familiale », dans *Familles et politiques sociales. Dix questions sur le lien familial contemporain*, L'Harmattan, p. 247-267.

MARTIN O., 2008, « La conquête des outils électroniques de l'individualisation chez les 12-22 ans », *Réseaux*, n° 145-146, 6, p. 335-366.

MARTIN O., DAGIRAL É., 2016, *L'ordinaire d'internet: Le web dans nos pratiques et relations sociales*, Armand Colin.

MCCOY H., McMILLEN J.C., SPITZNAGEL E.L., 2008, « Older youth leaving the foster care system: Who, what, when, where, and why? », *Children and Youth Services Review*, 30, 7, p. 735-745.

MERCIER P.-A., DE GOURNAY C., SMOREDA Z., 2002, « Si loin, si proches », *Réseaux*, 5, p. 121–150.

METTON C., 2010, « L'autonomie relationnelle », *Ethnologie française*, 40, 1, p. 101–107.

MEYER V., 2014, *Les technologies numériques au service de l'utilisateur... au secours du travail social?*, Les Etudes hospitalières.

MORGAN D.L., SPANISH M.T., 1984, « Focus groups: A new tool for qualitative research », *Qualitative sociology*, 7, 3, p. 253–270.

MUXEL A., 1996, *Individu et mémoire familiale*, Paris, Hachette littératures.

NAVES P., CATHALA B., 2000, « Accueils provisoires et placements d'enfants et

d'adolescents: des décisions qui mettent à l'épreuve le système français de protection de l'enfance et de la famille », *rapport conjoint Inspection générale des affaires sociales- Inspection générale des services judiciaires*.

NEIRINCK C., 2011, « L'ambiguïté juridique des visites médiatisées », dans *Les visites médiatisées dans le cadre de la protection de l'enfance*, Editions GREUPP, p. 15–28.

NEIRINCK C., 2015, « Droit de visite et d'hébergement - Skype et le droit d'hébergement », *Revue droit de la famille, comm. 144*, 7-8.

NGUYEN G.D., LETHIAIS V., 2016, « Impact des réseaux sociaux sur la sociabilité », *Réseaux*, 1, p. 165–195.

NINACS W.A., 2003, « L'empowerment et l'intervention sociale », Document d'accompagnement des journées d'animations, Montréal.

OBSERVATOIRE DES JEUNES ET DES FAMILLES – APPRENTIS D'AUTEUIL, 2014, « Les technologies de l'information et de la communication. Usages et appropriation par les jeunes. »

OGIEN A., 1989, *Le raisonnement psychiatrique, essai de sociologie analytique*, Meridiens-Klincksieck.

OUELLETTE F.-R., 2011, « Enjeu familial et redéfinitions de la famille », *Enfances, Familles, Générations*, 15, p. 1–9.

PARENT C., LABONTE M.-H., FORTIN M.-C., SAINT-JACQUES M.-C., OUELLETTE F.-R., DRAPEAU S., PARE-LEVESQUE C., 2016, « Le réseau familial de jeunes adultes hébergés en famille d'accueil jusqu'à leur majorité », *Enfances, Familles, Générations*, 24.

PHARABOD A.-S., 2004, « Territoires et seuils de l'intimité familiale », *Réseaux*, 1, p. 85–117.

PLANTARD P., 2011, *Pour en finir avec la fracture numérique*, Limoges, FYP éditions.

POITTEVIN A., 2006, *Enfants de familles recomposées. Sociologie des nouveaux liens fraternels*, Rennes, PUR.

POTIN É., 2009, *Enfants en danger, enfants protégés, enfants sécurisés?: parcours de (dé) placement (s) des enfants confiés à l'Aide sociale à l'enfance*, Thèse de doctorat, Brest.

POTIN E., 2012, *Enfants placés, déplacés, replacés: parcours en protection de l'enfance*, Toulouse, Erès.

POTIN É., 2014, « AEMO et régulation des échanges familiaux. L'usage des TNIC », *La revue internationale de l'éducation familiale*, 35, 1, p. 75–92.

POTIN E., TRELLU H., 2016, « Les enjeux éthiques des pratiques numériques dans le secteur de la Protection de l'enfance », *Nouvelles pratiques sociales*, 28, 2, p. 89–104.

RAVON B., ION J., 2012, *Les travailleurs sociaux*, Paris, la Découverte.

REGLIER A.-C., 2016, « Droit de visite et d'hébergement - Skype et le maintien de la relation parent-enfant dans les familles séparées », *Revue droit de la famille, comm. 24*, 2.

- RENAUT A., 2004, « Devoir d'éducation et droits de l'enfant », *CAHIERS FRANCAIS-PARIS*, p. 16–21.
- RENAUT A., 2002, *La libération des enfants.: Contribution philosophique à une histoire de l'enfance*, Bayard Jeunesse.
- RIVIERE C.A., 2002, « La pratique du mini-message », *Réseaux*, 2, p. 140–168.
- RIVIERE C., 2014, « «Allo bébé bobo?». Usages du téléphone mobile dans l'encadrement parental des pratiques urbaines des enfants », *RESET. Recherches en sciences sociales sur internet*, 3.
- ROBIN P., OEHME A., 2010, « Les dispositifs d'accompagnement à l'âge adulte des jeunes vulnérables: regards croisés France-Allemagne », *Politiques sociales et familiales*, 102, 1, p. 65–78.
- ROMIER G., 2001, *Nouvelles technologies de l'information et de la communication et travail social*, Rennes, Editions ENSP.
- SCELLES R., PICON I., DAYAN C., 2011, « Accueil conjoint des enfants d'une même fratrie dans le cas de placement: intérêts et limites, Abstract », *La revue internationale de l'éducation familiale*, 22, p. 117-135.
- SCHULTHEIS F., 1992, « L'avenir de la famille au centre des antinomies de la société », dans *Du politique et du social dans l'avenir de la famille*, Paris, La Documentation française.
- SEGALEN M., 2015, *À qui appartiennent les enfants?*, Tallandier.
- SELLENET C., 2011a, « La reconnaissance de la place des parents dans les institutions de protection de l'enfance en France, Abstract », *La revue internationale de l'éducation familiale*, 21, p. 29-49.
- SELLENET C., 2011b, *Paroles d'enfants sur les « visites médiatisées » en protection de l'enfance*, Editions GREUPP.
- SERRE D., 2009, *Les coulisses de l'Etat social: enquête sur les signalements d'enfant en danger*, Raisons d'agir éd.
- SERRES A., 2008, *La culture informationnelle*, Lavoisier.
- SINGLY F. DE, RAMOS E., 2010, « Moments communs en famille », *Ethnologie française*, 40, 1, p. 11–18.
- SOTTEAU-LEOMANT N., LEOMANT C., 2013, « Itinéraires de vie d'usagers de la justice des mineurs. Précarisation sociale et citoyenneté », *Recherches familiales*, 10, 1, p. 115–125.
- STEIN M., MUNRO E.R., 2009, « Young People's Transitions from Care to Adulthood: International Research and Practice », *Journal of Interprofessional Care*, 23, 6.
- THERY I., 1998, *Couple, filiation et parenté aujourd'hui: le droit face aux mutations de la famille et de la vie privée*, Odile Jacob.
- THERY I., LEROYER A.-M., 2014, *Filiation origines parentalité: Le droit face aux nouvelles*

valeurs de responsabilité générationnelle, Odile Jacob.

WEBER F., 1991, « L'enquête, la recherche et l'intime ou: pourquoi censurer son journal de terrain? », *Espaces Temps*, 47, 1, p. 71–81.

WEBER F., 2001, « Settings, interactions and things. A plea for multi-integrative ethnography », *Ethnography*, 2, 4, p. 475-499.

WEBER M., 1965, *Essais sur la théorie de la science*, Paris, Plon.

Répertoire des tableaux

Tableau 1 : Outils d'enquête selon l'objectif initial visé	11
Tableau 2 : Focus group jeunes et professionnels.....	15
Tableau 3 : Entretiens individuels croisés par situation.....	16
Tableau 4 : Entretiens individuels avec les juges des enfants.....	17
Tableau 5 : Entretiens individuels avec des professionnels de l'ASE	17
Tableau 6 : Entretiens avec des parents engagés dans une association de défense des droits des parents	18
Tableau 7: prévisionnel des entretiens (cf. projet initial).....	18
Tableau 8 : configuration familiale des 15 situations enquêtées.....	21
Tableau 9 : Les fonctions et dimensions de la correspondance familio-numérique	54
Tableau 9 : Système de règles concernant les pratiques numériques sur les lieux d'accueil...	66
Tableau 10 : Rôles et pratiques des professionnels face à la correspondance numérique	101
Tableau 12: Types de correspondance	103
Tableau 13 : Formes et dimensions des correspondances dans l'accueil.....	104
Tableau 14 : Caractéristiques des 15 situations enquêtées et type de correspondance	108

Annexes

Analyse documentaire : référentiels de compétences et référentiels de formation des travailleurs sociaux

Afin de rendre compte de la place des questions liés aux pratiques numériques dans la culture professionnelle et la formation initiale des intervenants en protection de l'enfance, nous avons analysé les référentiels de compétences et référentiels de formation de trois diplômes d'état du travail social, le diplôme d'état d'éducateur spécialisé (DEES), le diplôme d'état d'assistant de service social (DEASS) et le diplôme d'état d'assistant familial (DEAF).

Nous avons procédé à une analyse lexicale de ces référentiels pour repérer si les questions liées aux pratiques numériques dans le cadre du placement en assistance éducative étaient abordées en formation initiale. Les références explicites recherchées dans ces référentiels étaient les suivantes :

- Technologies, informatique, numérique
- Correspondances, communication à distance
- Situations de placement

Il apparaît que le diplôme d'état d'éducateur spécialisé fait deux fois référence aux usages des nouvelles technologies, mais dans le cadre de la transmission d'information et du travail en équipe. Le diplôme d'assistant en service social comprend deux références aux nouvelles technologies, et une référence à l'informatique dans le cadre des contenus de formations consacrées aux questions éthiques : *informatique et respect des libertés individuelles*. Le diplôme d'assistant familial ne comprend quant à lui aucune référence explicite aux termes recherchés.

Dans un second niveau d'analyse, nous avons pris en compte les références connexes suivantes :

- Théories et pratiques de communication, de l'information
- Expression individuelle et collective
- Vie privée, intimité
- Compréhension/diagnostic des situations individuelles et des groupes
- Compréhension de situations familiales et des groupes spécifiques (jeunesse)
- Compréhension de l'évolution des phénomènes sociaux

Les tableaux ci-dessous rendent compte des résultats obtenus pour chacun de ces niveaux d'analyse et chacun de ces trois diplômes

Educateur spécialisé - DEES

Arrêté du 20 juin 2007 relatif au diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé

Références explicites

Référentiel de compétences

Domaine de compétences	Compétences	indicateurs
DC3 Communication professionnelle	Elaborer, gérer et transmettre de l'information	• Savoir utiliser les nouvelles technologies

Référentiel de formation

DF3 : 1ère partie : Travail en équipe pluri-professionnelle	Les enjeux de la communication au sein de l'institution	Transmission de l'information : <ul style="list-style-type: none"> • Les différents vecteurs de transmission de l'information (écrit, oral, nouvelles technologies) (1/3)
---	---	---

Références connexes**Référentiel de compétences**

Domaine de compétences	Compétences	indicateurs
DC1 Accompagnement social et éducatif spécialisé	Instaurer une relation	<ul style="list-style-type: none"> • Savoir recueillir et analyser des informations et des documents concernant la commande sociale et la situation de la personne ou du groupe • Savoir observer les attitudes et comportements des usagers (2/4)
	Favoriser la construction de l'identité et le développement des capacités	<ul style="list-style-type: none"> • Savoir favoriser l'expression et la communication • Savoir expliciter les normes et usages sociaux • Savoir aider la personne à se positionner (3/6)
	Organiser une d'intervention socio-éducative individuelle ou collective	<ul style="list-style-type: none"> • Savoir comprendre une situation • Savoir exploiter une relation d'échange (2/5)
	Animer la vie quotidienne	<ul style="list-style-type: none"> • Savoir prévenir et repérer les situations de maltraitance • Savoir repérer, apprécier en équipe les indices inquiétants concernant la santé ou la mise en danger des personnes confiées (2/6)
DC2 Conception et conduite de projet éducatif spécialisé	Observer, rendre compte et analyser les situations éducatives	<ul style="list-style-type: none"> • Savoir collecter et analyser des données et des observations • Savoir tenir compte des éléments qui caractérisent une situation individuelle, des groupes ou un territoire dans la réponse éducative • Savoir mettre en lien des constats avec l'environnement social et économique (3/6)
	Participer à la mise en œuvre d'un projet éducatif	<ul style="list-style-type: none"> • Savoir prendre en compte la place et le rôle des familles (1/4)
DC3 Communication professionnelle	Elaborer, gérer et transmettre de l'information	<ul style="list-style-type: none"> • Savoir sélectionner des informations pour les transmettre en protégeant la vie privée des personnes ou le caractère confidentiel des informations saisies • Savoir utiliser les nouvelles technologies

		(2/7)
DC 4 Implication dans les dynamiques partenariales, institutionnelles et inter institutionnelles	Veille professionnelle : s'informer et se former pour faire évoluer ses pratiques	<ul style="list-style-type: none"> Savoir prendre en compte les évolutions des problèmes sociaux Savoir actualiser ses connaissances professionnelles (2/4)

Référentiel de formation

Domaine de formation	item	Contenu indicatif
DF1 Accompagnement social et éducatif spécialisé	Les conditions de la participation à la vie sociale et ses freins	<ul style="list-style-type: none"> Approche des processus de socialisation, d'insertion et d'intégration Les divers espaces de socialisation Approche de la compréhension du système familial (extraits)
DF2 : 1ère partie : Participation à l'élaboration et à la conduite du projet éducatif spécialisé	L'accompagnement du projet éducatif de l'utilisateur	<ul style="list-style-type: none"> L'utilisateur et ses groupes d'appartenance (extrait)
DF2 : 2ème partie : Conception du projet éducatif spécialisé	Méthodologie de recueil, d'analyse et d'exploitation de données relative à une situation individuelle ou à la situation d'un groupe	
DF3 : 1ère partie : Travail en équipe pluri-professionnelle	Les enjeux de la communication au sein de l'institution	Transmission de l'information : <ul style="list-style-type: none"> Les différents vecteurs de transmission de l'information (écrit, oral, nouvelles technologies) Approche concrète des supports : les différents écrits professionnels Circulation et partage de l'information : <ul style="list-style-type: none"> Traitement de l'information dans une approche déontologique en tenant compte du contexte juridique (exhaustif)
DF 4 – 2ème partie : Travail en partenariat et en réseau	Observation et analyse d'une dynamique territoriale	<ul style="list-style-type: none"> Les évolutions du lien social (extrait)

Assistant de service social

Décret n° 2004-533 du 11 juin 2004 relatif au diplôme d'Etat et à l'exercice de la profession d'assistant de service social.

Références explicites

Référentiel de compétences

Domaine de compétences	Compétences	indicateurs
DC3 Communication professionnelle dans le travail social	3-1 Elaborer, gérer et transmettre de l'information	<ul style="list-style-type: none"> Savoir utiliser les nouvelles technologies (1/8)

Référentiel de formation

Unité de formation	Item	Contenu indicatif
UF 2 : Philosophie de l'action, éthique	Questions éthiques en lien à l'intervention du service social :	<ul style="list-style-type: none"> Informatique et respect des libertés individuelles (1/4)
UF 6 : Psychologie, science de l'éducation, science de l'information, communication	Contributions de la discipline au service social	<ul style="list-style-type: none"> Les nouvelles technologies (1/8)

Références connexes

Référentiel de compétences

Domaine de compétences	Compétences	indicateurs
DC1 - Intervention professionnelle en service social - Conduite de l'intervention sociale d'aide à la personne	Evaluer une situation	<ul style="list-style-type: none"> Savoir recueillir les données nécessaires à la compréhension de la situation (1/5)
DC2 - Expertise sociale	Observer, analyser, exploiter les éléments qui caractérisent une situation individuelle, un territoire d'intervention ou des populations et anticiper leurs évolutions	<ul style="list-style-type: none"> Savoir collecter des données Savoir participer à l'élaboration d'un diagnostic (2/7)
	Veille professionnelle : s'informer et se former pour faire évoluer ses pratiques	<ul style="list-style-type: none"> Savoir prendre en compte les évolutions des problèmes sociaux (1/6)
DC3 Communication professionnelle dans le travail social	3-1 Elaborer, gérer et transmettre de l'information	<ul style="list-style-type: none"> Savoir utiliser les nouvelles technologies (1/8)

Référentiel de formation

Unités de formation	item	Contenu indicatif
UF 1 : Théorie et pratique de l'intervention en service social	L'expertise sociale	<ul style="list-style-type: none"> Identification des problématiques et potentialités d'une situation individuelle, d'un territoire, d'une population Compréhension du fonctionnement d'une personne dans son environnement social, d'un territoire, d'une population Analyse de la situation d'une personne [...] (3/9)

UF 2 : Philosophie de l'action, éthique	Questions éthiques en lien à l'intervention du service social :	<ul style="list-style-type: none"> Informatique et respect des libertés individuelles Approche philosophique et éthique de la communication (2/4)
UF 3 : Droit	Droit privé	<ul style="list-style-type: none"> La vie privée (1/3)
UF 5 : Sociologie, anthropologie, ethnologie	Introduction à la discipline:	<ul style="list-style-type: none"> Sociologie de la famille Sociologie appliquée à la famille, à l'éducation, au travail (2/8)
	Contributions de la discipline au service social	<ul style="list-style-type: none"> Les réseaux sociaux (1/4)
UF 6 : Psychologie, science de l'éducation, science de l'information, communication	Contributions de la discipline au service social	<ul style="list-style-type: none"> La famille Sciences de l'information Les nouvelles technologies (3/8)

Assistants Familiaux

Décret n°2005-1772 du 30 décembre 2005 relatif à la formation des assistants familiaux et instituant le diplôme d'Etat d'assistant familial.

Références explicites :

- Néant

Références connexes :

Référentiel de compétences

Domaine de compétences	Compétence	indicateurs
DC1 : ACCUEIL ET INTÉGRATION DE L'ENFANT DANS SA FAMILLE D'ACCUEIL.	1.2-Contribuer à répondre aux besoins psychiques de l'enfant	<ul style="list-style-type: none"> Savoir favoriser l'établissement de liens répondant aux besoins de l'enfant (1/3)
DC2 : ACCOMPAGNEMENT ÉDUCATIF DE L'ENFANT	2.2 – Contribuer à l'insertion sociale, scolaire ou professionnelle de l'enfant	<ul style="list-style-type: none"> Savoir permettre à l'enfant de s'inscrire dans un environnement social, en fonction de son âge. Savoir contribuer à l'accès à l'autonomie (exhaustif)
DC3 – COMMUNICATION PROFESSIONNELLE	3.1 Communiquer avec les membres de l'équipe de placement familial	<ul style="list-style-type: none"> Repérer et respecter les places, fonctions et responsabilités de chacun et être capable de se situer par rapport aux divers intervenants. Savoir appliquer les principes de confidentialité. (2/4)

Référentiel de formation

Domaine de formation	Item	Contenu
DF1	HYGIENE - SECURITE - ALIMENTATION - NUTRITION	<ul style="list-style-type: none"> Intimité physique et psychique en fonction de l'âge et de l'histoire des enfants. (1/6)
	SCIENCES PSYCHO-SOCIALES : LE DEVELOPPEMENT DE L'ENFANT ET SES TROUBLES	<ul style="list-style-type: none"> Processus d'attachement, séparation et d'individuation – Troubles du lien ; (1/5)
	LA SITUATION SPÉCIFIQUE DES ENFANTS SÉPARÉS DE LEUR FAMILLE ET VIVANT EN ACCUEIL FAMILIAL	<ul style="list-style-type: none"> Complexité et intrication des facteurs en cause (sociaux, médicaux, psychologiques, psychopathologiques...) dans la séparation de l'enfant et de sa famille ; les effets recherchés dans cette séparation ainsi que les conséquences. Accompagnement de l'enfant vivant en accueil familial. Problématiques liées à son évolution psychique et aux relations qu'il entretient avec ses parents (Questions de souffrance, du partage, de la loyauté, des phénomènes d'appartenance et d'identification). Le maintien de la place réelle et/ou symbolique des parents – la référence aux parents et/ou le partage avec eux d'éléments de la vie quotidienne (3/5)
DF 2	ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF	<ul style="list-style-type: none"> Processus d'autonomisation et accompagnement de l'enfant aux divers niveaux (physiologique, somatique, sensoriel, psychomoteur, affectif, social, cognitif...)
DF 3	CULTURE PROFESSIONNELLE	<ul style="list-style-type: none"> Le contexte législatif et réglementaire dans ce domaine : droit de la famille, droit de l'enfant, droit de la protection de l'enfance

Guide d'entretien jeunes protégés (12-18 ans)

Thème général	Perspective du questionnement (question de relance)	Items
Equipements et usages numériques <i>Comment et quels outils numériques utilisez-vous?</i>	Equipements <i>Pouvez-vous me raconter le moment où vous avez obtenu votre premier portable ?</i>	Mode (cadeau, don, achat personnel...) et Date d'obtention des outils (inscription réseau social, 1 ^{er} tel portable, 1 ^{er} ordinateur...) Logiciels / applications les plus sollicités Les outils souhaités Abonnements (internet, portable...) Modalités d'accès (permanent/ponctuel/limité) Les outils collectifs à disposition (au foyer, en FA, collège/lycée, au domicile parental...) / Position des outils dans l'espace d'accueil (photographie)
	Usages <i>A quels moments consultez-vous vos outils ?</i>	La consultation des appareils dans les différents temps de la journée (matin, midi, après-midi, soirée et nuit) Temps avec/hors usage Description des usages et des outils mobilisés dans les dernières 24h Intentions de communication et effets
	Initiation et apprentissage <i>Comment avez-vous appris à utiliser vos outils ?</i>	Forme d'apprentissage (autonome, scolaire, familiale...) Aide éventuelle apportée à d'autres personnes dans les usages
Dynamiques de la correspondance numérique <i>Comment communiquez-vous avec les personnes qui vous sont proches?</i>	Réseau relationnel <i>Quelles sont les personnes qui comptent pour vous ?</i>	Relations avec les membres de la famille Personnes référentes dans la famille selon la difficulté rencontrée (affective, financière...) Relations avec les amis Relations amoureuses Relations avec professionnels Relations de jeu Trajectoire relationnelle Liens réels et liens numériques
	Expériences de la correspondance <i>Pouvez-vous me raconter le dernier échange numérique que vous avez eu avec un membre de votre famille?</i>	Types d'échanges Moyens de communication Personne à l'initiative de l'échange Nature des informations échangées Longueur et fréquence des échanges Représentations des outils du

		numérique Formes de la négociation des outils dans l'accueil
	Gestion des relations à distance Comment avez-vous aménagé vos relations avec la distance liée au placement ?	Droit de VHC Rencontre avec la fratrie / autres personnes réseau relationnel précédant le placement Reconfiguration des relations familiales et électives Relations avec les parents, la fratrie, les grands parents Relations avec les amis, relations amoureuses
Parcours personnel et rapport au placement <i>Quel regard portez-vous sur votre parcours ?</i>	Rapport au placement <i>Comment résumeriez-vous l'expérience du placement ?</i>	Type de décision Type de lieux d'accueil / âge et durée d'accueil Rapports avec le lieu d'accueil/service gardien/juge des enfants Formes de négociation Evolution des relations (de la 1 ^{ère} décision à aujourd'hui)
	Projections personnelles <i>Comment imaginez-vous votre vie dans 1 an ; dans 10 ans ?</i>	Relations avec les parents et perspectives résidentielles Relations amoureuses et vie conjugale Être ou devenir parent Formation et projet professionnel Projections dans 1 an ; dans 10 ans
Talon sociologique (au moment de l'enquête) Age : Nombre d'enfants dans fratrie (y compris demi-frères et demi-sœurs): au domicile paternel : au domicile maternel : placé-s : Rang du jeune dans la fratrie : scolarité du jeune (niveau et filière) : Activité actuelle de la mère : Activité actuelle du père :		

Guide d'entretien parents

Thème général	Perspective du questionnaire	Items
Equipements et usages numériques <i>Comment et quels outils numériques utilisez-vous?</i>	Equipements <i>Pouvez-vous me raconter le moment où vous avez obtenu votre premier portable ?</i>	Mode (cadeau, don, achat personnel...) et Date d'obtention des outils (inscription réseau social, 1 ^{er} tel portable, 1 ^{er} ordinateur...) Logiciels / applications les plus sollicités Les outils souhaités Modalités d'accès (permanent/ponctuel/limité) Abonnements (internet, portable...) Position des outils au domicile (photographie)
	Usages <i>A quels moments consultez-vous vos outils ?</i>	La consultation des appareils dans les différents temps de la journée (matin, midi, après-midi) Temps avec/hors usage Intentions de communication et effet Description des usages et des outils mobilisés dans les dernières 24h
	Initiation et apprentissage <i>Comment avez-vous appris à utiliser vos outils ?</i>	Forme d'apprentissage (autonome, professionnel, familiale...) Aide éventuelle apportée à d'autres personnes dans les usages
Dynamiques de la correspondance numérique <i>Comment communiquez-vous avec les personnes qui vous sont proches?</i>	Réseau relationnel <i>Quelles sont les personnes qui comptent pour vous ?</i>	Relations avec les membres de la famille Personnes référentes dans la famille selon la difficulté rencontrée (affective, financière...) Relations avec professionnels ASE Liens réels et liens numériques Relations avec les amis Relations amoureuses Relations de jeu Trajectoire relationnelle
	Expériences de la correspondance <i>Pouvez-vous me raconter le dernier échange numérique que vous avez eu avec un membre de votre enfant?</i>	Types d'échanges Moyens de communication Nature des informations échangées Personne à l'initiative de l'échange Longueur et fréquence des échanges Représentations des outils du numérique Formes de la négociation des outils dans l'accueil
	Gestion des relations à distance <i>Comment s'organisent les relations familiales à distance ?</i>	Droit de VHC Négociation des rencontres réelles et virtuelles Reconfiguration des relations familiales

Parcours personnel et rapport au placement <i>Pouvez-vous me raconter comment vous envisagez le placement de votre enfant aujourd'hui?</i>	Rapport au placement <i>Comment résumeriez-vous l'expérience du placement pour vous, pour votre enfant ?</i>	Type de décision Type de lieux d'accueil / âge et durée d'accueil Rapports avec le lieu d'accueil/service gardien/juge des enfants Formes de négociation Evolution des relations (de la 1 ^{ère} décision à aujourd'hui)
	Trajectoire personnelle <i>Quelles sont vos activités aujourd'hui ?</i>	Parcours scolaire Rapport à l'emploi Rôle de parent
	Projection <i>Comment imaginez-vous votre famille dans 1 an, dans 10 ans ?</i>	Projections dans 1 an ; dans 10 ans Modèle d'identification et figures repoussoirs de la famille
Talon sociologique (au moment de l'enquête) Age : Nombre d'enfants : au domicile paternel : au domicile maternel : placés : Activité actuelle : Ressources mensuelles :		

Guide d'entretien professionnels

Thème général	Perspective du questionnaire	Items à aborder
Equipements et usages numériques <i>Comment et quels outils numériques utilisez-vous?</i>	Equipements <i>Pouvez-vous me décrire les équipements numériques professionnels à votre disposition ?</i>	Outils professionnels à disposition / dates de mise à disposition Outils personnels / usages dans le cadre professionnels Logiciels / applications les plus sollicités Les outils professionnels souhaités Abonnements (internet, portable...) Représentations professionnelles des outils du numérique Position des outils dans l'espace de travail
	Usages <i>A quels moments consultez-vous vos outils ?</i>	La consultation des appareils dans les différents temps de la journée (matin, midi, après-midi) Temps avec/hors usage Forme d'apprentissage (autonome, professionnel, familial...) Description des usages professionnels et des outils mobilisés dans les dernières 24h
Dynamiques de la correspondance numérique familiale <i>Comment en tant que professionnel envisagez-vous sur la correspondance familiale numérique ?</i>	Usages dans l'accueil <i>Comment est pensé l'usage des outils utilisés par les enfants (ou dans les relations parents enfants) par votre équipe, votre employeur?</i>	Documents de référence (PPE, jugement, note de cadrage, recommandations...) Groupes de travail Age des mineurs pour obtention outils Installation des logiciels/applications sur équipements des mineurs Règles d'usage des outils dans l'accueil Types d'échanges familiaux identifiés Moyens de communication Nature des informations échangées Personne à l'initiative de l'échange Longueur et fréquence des échanges Formes de la négociation des outils dans l'accueil Exemple de situations d'usage considérée comme nécessitant un accompagnement

	Accompagnement de la correspondance <i>Comment accompagnez-vous les échanges ?</i>	Articulation correspondance numérique et droit de VHC Regards sur la correspondance privée Logiciel de contrôle / historique des activités RDV parent/mineur/professionnel en ligne Recours à la hiérarchie ou au JDE dans certaines situations
Parcours professionnel et rapport à la PE <i>Pouvez-vous me raconter votre parcours pour arrivez jusqu'ici ?</i>	Trajectoire professionnelle <i>Quelles expériences professionnelles vous ont le plus marqué ?</i>	Parcours de formation (initiale et continue) Types d'emploi occupé Ancienneté dans le poste actuel
	Rôle du professionnel <i>Pour vous, comment se définit le rôle du professionnel au sein de la PE ?</i>	Représentations rôle professionnel Mission de la protection de l'enfance Articulation des rôles mineurs/famille/professionnels
	Projections <i>Comment imaginez-vous votre activité dans un an, dans 10 ans ?</i>	Projections professionnelles dans 1 an ; dans 10 ans Modèle d'identification et figures repoussoirs du professionnel
Talon sociologique (au moment de l'enquête) Age : Nombre de mineurs accompagnés :		

Guide d'entretien collectif

Vous êtes professionnels de la protection de l'enfance / jeunes protégés, nous allons vous proposer plusieurs vignettes relatant des situations fictives en vous demandant de vous projeter et de présenter votre point de vue. Nous savons d'ores et déjà qu'il n'y aura pas forcément de consensus quant à un positionnement collectif. L'intérêt est plutôt de mesurer les ressorts de la diversité des points de vue.

Vignette 1 : Kevin a 12 ans et il est placé depuis 2 ans. Son père réside dans le Sud de la France et il le rencontre une fois par an pour les fêtes de fin d'année. Par ailleurs, ils sont « amis » sur facebook et partagent par ce biais, leurs actualités et des échanges directs. Lors de leur dernière conversation en ligne, Kevin n'a pas compris la réaction de son père qui s'est montré violent dans ses propos : « tu ne mérites pas d'être mon fils, c'est pour cela que tu es placé. » Que pensez-vous de cette situation?

Vignette 2 : Isabelle, assistante familiale, considère que les technologies numériques de l'information et de la communication sont des outils intéressants. Mais elle constate qu'elles sont difficiles à gérer dans l'accueil. En effet, même si elle a instauré des règles sur l'utilisation (pas de portable, ni d'ordinateur après 21 heures ; pas de prise de photographie numérique de l'espace d'accueil, logiciel de contrôle parental sur tous les ordinateurs présents dans l'espace d'accueil, surveillance des profils facebook 1 fois par semaine...), elle ne peut contrôler ce qui se passe dans d'autres lieux (copains, école, médiathèque, famille d'origine...) et elle a le sentiment d'être dépassée. Comment envisager le rôle du professionnel dans la régulation des usages des jeunes accueillis ?

Vignette 3 : Alice a 11 ans et réclame un téléphone portable. Le service gardien et le lieu d'accueil n'y sont pas favorables. Après avoir passé le week-end chez son père, elle revient avec un smartphone neuf et un abonnement avec appel et internet illimité. Comment accompagner cette nouvelle acquisition ?

Vignette 4 : Dans la revue Intermède, nous avons relevé ce témoignage de Véronique, assistante familiale. « Nous avons à la maison une jeune fille de quinze ans qui ne se sépare jamais de son réconfort permanent, de son « doudou », son téléphone portable. Malheureusement, cet objet qui peut sembler bien anodin pose effectivement beaucoup de questionnements. C'est son père qui lui paie un forfait qui lui permet d'être illimitée en SMS. Il la relie donc à lui jour et nuit, parfois. Quand ce monsieur a besoin de s'épancher, il trouve en sa fille une confidente et ce depuis trois ans. Il lui raconte ses amours heureuses ou malheureuses, ses envies de suicide et insulte la mère de la petite dont il est séparé depuis environ huit ans. » Qu'en pensez-vous ?

Vignette 5 : Lucie a 14 ans et possède un téléphone portable depuis 3 ans. Elle échange tous les jours, voire plusieurs fois par jour avec son père et sa mère (couple séparé), son frère et sa sœur, placés également, mais dans un autre lieu d'accueil. A chaque repas, elle raconte ce que

chaque membre de la famille a fait pendant la journée. Elle est physiquement (dé)placée mais sa vie est ailleurs. Que peut lui apporter la mesure de placement ?

Dans un second temps, nous vous proposons d'élaborer vous-même un scénario qui vous paraît particulièrement significatif concernant les enjeux de la correspondance numérique.

La correspondance familiale numérique

Nous sommes une équipe de recherche rattachée à des universités bretonnes (Brest et Rennes) qui travaille sur le projet « La correspondance numérique dans les mesures de placement au titre de l'assistance éducative » (PI@cement).

Ce projet bénéficie du soutien de la Mission de recherche Droit et Justice et de l'Observatoire National de la Protection de l'enfance. Il vise à interroger la manière dont les outils numériques (téléphone portable, réseaux sociaux...) transforment le travail des liens familiaux au sein de la protection de l'enfance.

Nous vous remercions d'accepter de remplir ce questionnaire (durée estimée : 10 minutes). Les réponses sont anonymes.

Pour avoir plus d'information sur cette recherche, vous pouvez nous joindre par mail : helene.trellu@univ-brest.fr

L'équipe de recherche : Gaël Henaff, Pascal Plantard, Emilie Potin, François Sorin, Hélène Trellu

1- La correspondance numérique (via les smartphones, réseaux sociaux...) est devenue une pratique ordinaire chez les familles (parents et enfants) concernées par des mesures de placement. Avez-vous été amené.e à statuer sur cette forme spécifique de correspondance?

Une seule réponse possible.

- oui
- non Passez à la question 5.

Statuer sur la correspondance numérique

1.1- A quelle fréquence avez-vous été amené.e à statuer sur la correspondance numérique ?

1.2- De quelle manière ?

1.3- Dans quel type de situation ?

Le rôle du juge des enfants

2- Selon vous, la correspondance familiale numérique vous amène-t-elle à reconsidérer le rôle du juge des enfants ?

Une seule réponse possible.

- Oui
- Non Passez à la question 7.

2.1- Pour quelles raisons ?

3- Considérez-vous que les décisions relatives à l'usage des outils numériques relèvent des actes usuels de l'autorité parentale ?

Une seule réponse possible.

- oui

- plutôt oui
- plutôt non Passez à la question 9.
- non Passez à la question 9.

3.1- Dans quelle mesure ces décisions peuvent-elles être prises concurremment par les professionnels de l'accueil et les parents ?

4- Selon vous, l'enfant dispose-t-il d'un droit autonome à la correspondance ?
Une seule réponse possible.

- oui
- non Passez à la question 11.

4.1- Comment ce droit s'exprime-t-il dans les situations de placement ?

De nouvelles pratiques ?

5- Pensez vous que ces outils de correspondance numérique (smartphone, ordinateur, tablette...) sont à même de renforcer les liens familiaux dans les situations de placement ?

Une seule réponse possible.

- Oui
- Plutôt oui
- Plutôt non Passez à la question 13.
- Non Passez à la question 13.

5.1- Si "oui" ou "plutôt oui", pour quelles raisons ?

5.2- Si "non" ou "plutôt non", pour quelles raisons ?

6- Pensez-vous que ces outils de correspondance numérique (smartphone, ordinateur, tablette...) peuvent constituer de nouveaux dangers pour les enfants placés ?

Une seule réponse possible.

- Oui
- Plutôt oui
- Plutôt non Passez à la question 16.
- Non Passez à la question 16.

6.1- Si "oui" ou "plutôt oui", pour quelles raisons ?

6.2- Si "non" ou "plutôt non", pour quelles raisons ?

Ancienneté dans la fonction de juge des enfants

7- Pouvez-vous nous préciser depuis combien de temps êtes-vous juge des enfants ?

Une seule réponse possible.

- Moins de deux ans
- De deux à cinq ans
- De six à dix ans
- Plus de onze ans

Commentaire libre

Si vous souhaitez porter d'autres éléments à notre connaissance, vous pouvez les préciser ici

Résumé - Pl@cement

La correspondance numérique dans les mesures de placement au titre de l'assistance éducative

Mots clés : correspondance numérique, lien familial, assistance éducative, placement.

Avec le soutien de la Mission de recherche Droit et Justice et de l'Observatoire National de la Protection de l'Enfance

Mathis a 12 ans et il est placé en famille d'accueil. Le juge des enfants a fixé des droits de visite à ses parents à raison d'une visite par semaine en présence d'un tiers. A côté de ses rencontres, Mathis échange tous les jours 2 à 5 SMS avec sa mère.

Comment ces échanges numériques construisent le lien familial ? Comment sont-ils pris en compte par le juge ? Par les professionnels en charge de l'accueil ? Par l'Aide sociale à l'enfance ?

La correspondance familio-numériques dans le secteur de la protection de l'enfance – et particulièrement dans les situations de placement – interroge les potentialités offertes par les médias sociomériques dans la continuité du lien familial et les formes de régulation mises en œuvre par les professionnels. Comment se construit et se régule, dans l'espace familial et institutionnel, l'autonomie permise par ces outils dans la gestion des liens sociaux et familiaux ?

En interrogeant l'articulation entre médiation technique, autonomie et protection, le travail d'enquête s'est attaché à développer deux axes :

- **La correspondance familiale numérique** et le maintien des liens entre le mineur protégé et sa famille d'origine (parents, fratrie, famille élargie).
- **La régulation de la correspondance numérique** mise en place par les acteurs familiaux, professionnels et organisationnels (Justice et ASE) pour donner un cadre aux échanges.

Qu'il s'agisse de l'équipement en outils numériques, de l'ouverture d'un espace socionumérique ou des modalités d'usage de ces espaces, enfants, parents, membres d'une fratrie se saisissent des potentialités qui leur sont offertes pour « faire famille ». La recherche montre comment la correspondance numérique déplace les territoires du lien grâce aux deux dimensions spécifiques aux dispositifs numériques : le caractère individuel et la mobilité. L'autonomie familiale se construit aux dépens du contrôle inhérent à la mesure de protection. L'espace de liens socionumériques invite à déplacer les pratiques d'accompagnement et à reconsidérer les catégories classiques de régulation des liens notamment les droits de visite, d'hébergement et de correspondance car ce triptyque n'est plus opérant au vu de la diversité offerte par les technologies pour entrer en relation, partager son quotidien, suivre et alimenter une communication à distance.